

Le 14 mai 2018  
Direction générale  
FV/PV

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 16 avril 2018**  
**à 19h, salle l'Estuaire**

**PROCES-VERBAL**

Le lundi seize avril deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 avril 2018, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Patrick NAIZAIN, Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Laëticia BAR, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Emma LUSTEAU, Catherine RADIGOIS, Ludovic JOYEUX, Emmanuel LEHEURTEUX, Charlotte BARDON (à partir du point n° 2), Clotilde ROUGEOT, Yves BUSSOLINO, Claudette AUFFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND, Jean-Claude RODRIGUEZ, Christine LEOST.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Carole GRELAUD  
Jacqueline MENARD à Guy BERNARD  
Jacky DAUSSY à Ludovic JOYEUX

Cathy LARGOUET à Dominique SANZ  
Karine PROVOST à Jean-Claude RODRIGUEZ

Absents excusés :

Charlotte BARDON (pour le point n° 1)  
Camille LEVEQUE

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 26 pour le point n° 1, 27 à partir du point n° 2

Secrétaires : Christine LEOST et Jean-Claude RODRIGUEZ

**ORDRE DU JOUR :**

		Objet
1	2018-15	Vœu : Droit au logement pour tous
2	2018-16	Projet de « Plan de déplacements urbains 2018-2027, perspectives 2030 » de Nantes Métropole – Avis de la commune de Couëron
3	2018-17	Réalisation d'un réseau de chaleur urbain Nord Chézine
4	2018-18	Equipements sportifs de la ville de Couëron : convention d'utilisation avec la région, le lycée professionnel Jean-Jacques Audubon et son association sportive et le lycée Jules Rieffel – Avenants
5	2018-19	Canalisation GRTgaz Indre-Couëron – Servitude de tréfonds
6	2018-20	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2017 – Information
7	2018-21	Carte d'usager – Simplification et évolution vers une attestation de quotient familial
8	2018-22	Aménagement de poste : recours au télétravail
9	2018-23	Gardiens d'équipements sportifs – Versement d'une indemnité d'administration et de technicité
10	2018-24	Autorisations d'absence exceptionnelles – Modification
11	2018-25	Modalités de remboursement des frais d'hébergement engagés par les agents communaux

12	2018-26	Tableau des effectifs – Modification
13	2018-27	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'équipement en vidéo protection des bâtiments publics – Adhésion
14	2018-28	Dotations de soutien à l'investissement local 2018 – Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'opération de construction d'un nouveau multi accueil à la Chabossière
15	2018-29	Décisions municipales et contrats

Carole Grelaud : Bonsoir à toutes et à tous. Bonsoir chers collègues. Bonsoir aux personnes qui sont dans le public. Nous allons commencer ce conseil municipal.

*Madame le Maire procède à l'appel.*

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2017**

Carole Grelaud : Vous avez eu la possibilité de consulter le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2017. Avez-vous des remarques ? Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Nous ferons une nouvelle fois la remarque. Cela fait quasiment quatre mois que le conseil municipal a eu lieu et nous recevons le procès-verbal, qui fait près de 150 pages, jeudi dernier. Ce n'est pas le nombre de pages qui pose souci, mais le délai. Nous demandons que le compte-rendu nous soit transmis dans le mois ou tout du moins dans le mois et demi suivant la séance du conseil municipal, pour que nous ayons le temps de travailler sur ce compte-rendu. C'est tout à fait logique.

Carole Grelaud : Effectivement, vous l'avez reçu à nouveau avec l'ordre du jour, mais nous vous l'avons transmis quinze jours avant par voie électronique pour que vous ayez le temps de le consulter. Vous remettre le procès-verbal dans le mois, voire le mois et demi suivant la séance, n'est pas tenable dans le temps. Je préfère le dire. Ce n'est pas possible pour plusieurs raisons. Comme cela a été demandé, la séance est retranscrite dans son intégralité, ce qui en fait un document très dense qui demande un temps de réécriture et un temps de relecture par plusieurs personnes, dont les deux secrétaires.

Y a-t-il d'autres remarques ? Madame Auffray.

Claudette Auffray : Bonsoir. Lors du conseil municipal du 26 juin 2017, je vous faisais déjà remarquer que nous recevions les procès-verbaux avec beaucoup trop de retard, ce à quoi vous aviez répondu que vous étiez tout à fait d'accord, mais que vous aviez des soucis d'organisation et que vous alliez tout faire pour éviter ce genre de dysfonctionnement à l'avenir. Or nous constatons que le problème n'a pas été résolu, puisque nous avons à approuver aujourd'hui le procès-verbal du 18 décembre 2017 et que nous aurons à approuver celui du 30 janvier au mois de juin. Nous ne pouvons qu'en déduire que vous peinez dans l'organisation de vos services. Merci.

Carole Grelaud : Je viens de vous énoncer les différentes étapes qui sont nécessaires pour la réalisation des procès-verbaux; réalisation qui demande de surcroît un temps de prise de connaissance du document de la part des secrétaires avant de le signer. Toutefois, je vous l'accorde, c'est un temps très long. Nous avons essayé de le réduire au maximum, mais pas autant que nous l'aurions souhaité. Le procès-verbal de la séance du 30 janvier va partir à la signature des deux secrétaires et vous parviendra bien avant le prochain conseil municipal.

Du fait de la retranscription de tout ce qui est exprimé lors du conseil municipal, et comme le souligne Monsieur Rodriguez, le document représente près de 150 pages. Je suis désolée, mais je ne peux pas vous donner d'autres informations que celles-ci.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.**

1	2018-15	VŒU : DROIT AU LOGEMENT POUR TOUS
---	---------	-----------------------------------

Rapporteur : Guy Bernard

### EXPOSÉ

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues,

Le 31 mars est une date symbolique pour la lutte contre la précarité. Elle met fin, en effet, à la période de la trêve hivernale qui protège les ménages des expulsions locatives et des coupures énergétiques.

Si l'Etat Français assure le minimum des droits les plus élémentaires durant l'hiver, le retour du printemps s'accompagne d'un abandon des principes universels reconnus en tant que droits inaliénables de l'Homme.

Pour rappel, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dispose en son article 25 que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer son bien-être, sa santé et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les soins sociaux nécessaires ».

Egalement, l'article 11 du Pacte des Nations Unies sur les Droits Économiques Sociaux et Culturels déclare que « Les États parties reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement (...) ».

Pourtant, la fondation Abbé Pierre recense une très forte augmentation des expulsions locatives depuis plus de 10 ans : entre 2004 et 2016 les expulsions sans relogement ont augmenté en France de 87,5%, passant de 8.000 en 2004 à plus de 15.000 en 2016, représentant ainsi une augmentation annuelle moyenne de 7,3%. Pour ce qui concerne notre département, même si notre commune n'a pas connu d'expulsion en 2017, la Préfecture de Loire-Atlantique fait état de 150 à 200 expulsions chaque année. Mais la mise à la rue n'est que la face tristement visible d'un mal-logement plus profond qui prend de multiples formes.

Ainsi l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) recensait en 2016 plus de 600.000 foyers ayant subi une coupure de courant ou de gaz, impactant principalement les familles monoparentales, à faibles revenus, en situation de location.

De manière plus générale, et selon l'Enquête Nationale sur le Logement (ENL) et le Centre Science et Technique du Bâtiment (CSTB), ce sont 14% des ménages français, soit plus de 3,5 millions de foyers, qui sont considérés comme énergétiquement précaires au sens du « taux d'effort énergétique » (TEE). C'est à dire des ménages, pour qui, les dépenses liées à l'énergie représentent plus de 10% des revenus totaux et qui peuvent grimper à 20% pour les plus précaires. Cette précarité énergétique, qui est multifactorielle dans la mesure où elle dépend aussi bien de l'évolution des prix, des revenus des ménages que de la qualité de l'habitat et des équipements, participe à alourdir encore plus la vie des familles les plus pauvres et contribue à leur marginalisation.

Les élus de la Ville de Couëron en présentant par ce vœu municipal leur détermination à stopper cette violence sociale du mal-logement opérée envers les plus pauvres, ne demandent que le respect des droits humains les plus élémentaires reconnus internationalement et validés par la France. Nous réaffirmons que les expulsions sans relogement ainsi que les coupures énergétiques sont contraires aux Droits de l'Homme ainsi qu'aux engagements de l'Organisation de Nations Unies. Nous invitons ainsi, l'ensemble des élus du conseil municipal ainsi que l'ensemble des Couëronnais-es à exiger que l'Etat Français agisse en conformité au droit international et fasse du logement un droit réel pour l'ensemble des personnes présentes sur le territoire indépendamment de leur situation sociale, économique ou migratoire. »

### PROPOSITION

Le conseil municipal de la ville de Couëron est invité à se prononcer sur ce vœu.

Jean-Claude Rodriguez : Vous imaginez bien que nous n'allions pas passer sur ce vœu. Sur la forme, vous prenez des bâtons pour vous faire battre.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Au total, les élus de la France Insoumise de la liste Couëron à Gauche Autrement ont tenté de présenter au conseil municipal plus de quinze demandes de vœux depuis un peu plus de deux ans : vœu sur la gare, qui va d'ailleurs fermer (je pense que vous êtes au courant et j'espère que vous allez pouvoir nous en dire quelques mots officiellement), vœu sur la publicité, vœu contre le transfert de Gauducheau sur l'île de Nantes, vœu sur la baisse des dotations de l'Etat, vœu sur la fermeture de la poste à la Chabossière, vœu sur le CETA, vœu sur le TAFTA, vœu sur l'ouverture des magasins le dimanche, vœu sur le droit d'expression dans ce conseil municipal, vœu sur le maintien de la crèche familiale... et, chaque fois, le parti socialiste et ses amis les ont censurés systématiquement en refusant de les porter à l'ordre du jour.

Aujourd'hui, vos alliés du parti communiste sont autorisés à présenter un vœu intitulé « Le droit au logement pour tous ». Soit, pourquoi pas ? Cependant, si important soit-il, le feu de l'actualité aurait plutôt eu comme priorité d'émettre un vœu portant sur notre solidarité avec l'ensemble des organisations syndicales des étudiants et des salariés qui luttent contre la politique de Macron pour défendre le service public, le nôtre, et les Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), qui s'opposent aux ordonnances Macron contre la casse du droit du travail, qui s'opposent à la violence policière contre les étudiants et contre les zadistes de Notre Dame des Landes en particulier, auxquels nous assurons toute notre solidarité. A ce propos, nous appelons la population à se joindre largement aux manifestations qui ont été décidées ici et là, le 19 avril à Nantes, le 1<sup>er</sup> mai à Couëron et le 5 mai à Paris.

Pour ce qui concerne ce vœu, le rapport sur l'état du mal-logement en France 2018 de la Fondation Abbé Pierre fait apparaître que 4 millions de personnes souffrent du mal-logement ou de l'absence de logement personnel, tandis que 12,1 millions de personnes sont touchées à des degrés divers par la crise du logement. Par ailleurs, 8,6 millions de personnes sont touchées par le surpeuplement en 2013, dont 843 000 en surpeuplement accentué. Tel est le bilan des mandatures précédentes, celles d'Hollande et de ses prédécesseurs, et aujourd'hui, sans doute celle de Macron et cela fait tout juste un an qu'il est là en matière de logement.

Le taux d'effort, c'est-à-dire le total des charges liées au logement, rapporté au revenu disponible des ménages représente 25,1 % pour les accédants à la propriété, 30 % pour les locataires des secteurs privés, 23,9 % pour les locataires des HLM et 55,9 % pour les ménages du premier décile.

Enfin, 2 millions de personnes sont forcées de vivre dans des logements de mauvaise qualité, privées du confort de base : sanitaire, chauffage et cuisine.

Le problème de la précarité énergétique est également très important. Un ménage sur cinq déclare souffrir du froid dans son logement. Ces problèmes de qualité du logement ont des conséquences graves sur la santé.

Depuis 40 ans, les puissants traitent le logement comme une marchandise comme les autres. La pensée unique libérale des gouvernements successifs et de Bruxelles implique que le logement social doit être réservé aux plus pauvres. Pour les autres ménages, la seule option serait d'avoir recours au marché privé (locatif et/ou accession à la propriété).

La préférence des gouvernements pour la spéculation à la politique foncière a fragilisé le financement des organismes HLM. Les subventions directes de l'Etat pour le logement social ont été divisées par six entre 1999 et 2015 (sous votre mandature en particulier) et par trois depuis 2010 pour un logement HLM standard.

Nous regrettons que le vœu fasse l'impasse sur ce constat et les propositions qui en découlent.

Nous regrettons que vos propos versent plutôt dans l'incantation.

Nous regrettons que vous fassiez l'impasse sur les responsabilités des politiques précédentes de ceux qui ont été aux manettes plusieurs décennies et qui ont laissé faire, rien fait, ou accompagné cette dégradation de l'habitat au nom de la politique publique grandement insuffisante et loin d'être universaliste.

Nous proposons donc au conseil municipal de faire siennes les propositions suivantes contre les expulsions :

- Objectif zéro sans-abri.
- Mobiliser le parc privé pour les besoins prioritaires. A Couéron, nous n'arrivons même pas à atteindre les objectifs de logements sociaux et nous en sommes financièrement pénalisés, un comble, mais vous n'en dites mot dans votre vœu.
- Développer massivement un logement public social de qualité.
- Rompre avec la spéculation financière.

Nous voterons favorablement votre motion. Cependant, nous aurions espéré qu'elle puisse être mise en œuvre par l'ensemble des groupes qui composent cette assemblée. Mais la démocratie dans ce domaine, ce n'est pas votre cas, et c'est également ce constat que nous faisons, malheureusement. Merci.

Carole Grelaud : Madame Brodu.

Pascaline Brodu : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Nous partageons bien évidemment ce vœu. Il est effectivement inadmissible que des enfants, des femmes et des hommes ne puissent pas bénéficier des minimum vitaux que sont l'électricité et le gaz et, pire, de ne pas pouvoir bénéficier d'un logement ou d'un logement décent.

La loi Brottes de 2013 a permis d'interdire les coupures d'eau toute l'année et d'interdire les coupures de gaz et d'électricité du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de chaque année, avec réduction à 3 kilowatt/heure sauf pour les bénéficiaires des tarifs de première nécessité.

C'est un bon début, mais pas suffisant pour garantir le minimum que l'on doit à tous ceux qui occupent un logement dans notre pays.

Nous pouvons également nous féliciter de la tarification sociale de l'eau mise en place par Nantes Métropole, c'est une très bonne disposition.

Il est indécent d'expulser des citoyens sans être en capacité de leur proposer une alternative. A ce sujet, il convient de différencier les bailleurs publics des bailleurs privés. Les petits bailleurs privés qui préparent leur retraite avec des dispositifs du type Scellier, Duflot ou Pinel doivent aussi être protégés, que l'on soit en accord ou pas avec ces dispositifs.

On ne peut que se réjouir qu'aucune expulsion n'ait eu lieu sur la commune en 2017, mais il faut redouter qu'à terme ce soient les collectivités locales qui exercent pleinement ces missions, à l'instar de ce qui a été fait sur Couéron, notamment la création de cinq logements d'urgence et la dispense d'aide par l'intermédiaire du CCAS.

Nous sommes tous ici des humanistes, du moins nous l'espérons, et il est impensable de laisser des enfants, des femmes et des hommes sur le bord du chemin sans réagir.

Je vous remercie de votre attention. Nous voterons pour.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Naizain.

Patrick Naizain : Bonsoir à toutes et à tous. Notre amie Hélène Combe, qui nous a accompagnés pour notre agenda 21, rappelait que quelle que soit la politique, il faudrait se poser la question des plus fragiles et des plus

éloignés. En ce sens, ce vœu sur le droit au logement pour tous est bien évidemment nécessaire et je n'ai rien à redire sur les propositions qui ont été faites. Nous voterons pour.

Plus largement, la question de l'accès au logement, si elle est déjà compliquée pour les plus fragiles, est une vraie question pour tous. Il suffit de constater ce que coûte actuellement un logement et ce que sont les revenus d'un ménage. Il y a distorsion entre les deux. De ce fait, la question de l'accès au logement ne concerne malheureusement pas seulement les plus fragiles, mais presque toutes les catégories de ménages.

Quand on dit que le logement est un secteur aidé, on pense aussitôt au logement social et à l'accession abordable, comme Nantes Métropole l'accompagne en le finançant, mais sachez que quand on parle des « logements investisseurs », c'est aussi une politique très largement aidée. Vous voyez bien cette politique de défiscalisation, dont on dit que c'est un système sous perfusion.

Vous avez bien vu les réactions qui ont été celles de beaucoup de monde quand on a touché à l'Aide Personnalisée au Logement (APL). Si demain il prenait à Bercy de se dire que le financement de la défiscalisation sur le logement coûte beaucoup trop d'argent à l'Etat, la question de l'accès au logement se poserait pour une catégorie de population encore bien plus large.

C'est pourquoi il importe que nous nous interroguions sur la question du logement, à la différence de certains pays, je pense notamment à la Suisse, à l'Allemagne, voire aux pays scandinaves. Le logement est-il d'abord un bien commun ou un investissement spéculatif, fût-il patrimonial ? Tant qu'il reste un investissement spéculatif, on ne va pas dans le mur, on est dans le mur. Il n'y a pas de secret, si vous revendez votre bien à bon prix, cela veut dire qu'il y a quelqu'un qui l'achète, mais les revenus des ménages n'évoluent pas de manière parallèle.

A un moment donné, il faudra se poser vraiment la question : le logement est-il un bien commun qui devrait être au mieux dégagé de tout esprit spéculatif ? Dans les pays que je vous citais, par exemple, le foncier est mis à disposition sous forme emphytéotique et se trouve ainsi dégagé de toute spéculation. Cela concerne tous les systèmes d'habitat coopératif-participatif, où l'on essaye de produire ce bien commun au coût le plus économique pour permettre à un maximum de citoyens d'y accéder.

Ce vœu ouvre un point crucial, parce qu'il pose la question des plus fragiles, mais malheureusement c'est une question qui concerne l'ensemble de la population.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Madame Gumiero.

Corinne Gumiero : Bonsoir. Je souhaite compléter les propos de Guy Bernard, notamment sur la politique de prévention des expulsions.

Comme vous l'avez justement souligné, il n'y a pas eu d'expulsion en 2017 sur la commune de Couëron. Cela est dû en grande partie au travail qui a été fait en amont par les travailleurs sociaux du CCAS, en partenariat notamment avec les travailleurs sociaux du Département et les bailleurs.

Le CCAS est doté d'un service logement qui a pour mission, entre autres :

- de recevoir les demandeurs de relogement, notamment relogement économique en urgence, afin de les informer, les conseiller et les orienter ;
- de les aider à constituer un dossier de contingentement du droit au logement opposable (les dossiers Dalo) ;
- de les rencontrer dans le cadre des impayés de loyer pour établir un bilan de leur situation et de les orienter si nécessaire ;
- de rédiger des rapports sociaux concernant les locataires en situation d'expulsion locative. Ces rapports permettent, au regard de la situation évolutive qui a pu être mise en place grâce aux différents rendez-vous et contacts, notamment avec les assistants sociaux de secteur, de surseoir à l'expulsion et de mettre en place un échéancier de remboursement de la dette auprès du bailleur.

Plusieurs commissions sont concernées par la problématique des impayés : le Fonds de Solidarité Logement (FSL), la commission veille sociale mise en place par certains bailleurs, la commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions locatives (CAPEX), la Banque de France, et autres. Selon leurs attributions, elles peuvent proposer des orientations d'accompagnement, entendre les usagers et négocier des plans d'apurement, émettre des avis et préconisations ou proposer un relogement économique. Le tribunal entend alors les difficultés, les démarches et les plans d'apurement proposés par les usagers.

Diverses solutions sont explorées par les travailleurs sociaux, notamment par les travailleurs du CCAS :

- incitation des ménages à se présenter à l'audience au tribunal d'instance et à rencontrer leur bailleur, notamment pour mettre en place une médiation ; médiation qui a pu se faire à plusieurs reprises, avec les travailleurs sociaux, le locataire ainsi que les agents du CCAS et moi-même,
- demande d'aide financière auprès du FSL,
- étalement de la dette avec engagement de payer,
- dépôt d'un dossier de surendettement à la Banque de France,
- soutien à la gestion du budget,
- demande de recours Dalo, etc.

La procédure administrative d'expulsion est relativement longue, puisqu'elle peut aller jusqu'à six ans.

Elle se décline de la façon suivante :

Dans un premier temps, la famille reçoit un commandement de payer, puis une assignation à comparaître. A ce stade, si la famille se présente à l'audience, le bail n'est pas résilié.

Si rien n'a encore été mis en place ou respecté, la famille reçoit un commandement de libérer les lieux. A ce stade, le Maire peut solliciter des délais pour l'exécution de la décision de justice afin de permettre aux familles de bonne foi de régulariser leur situation. Le CCAS instruit alors un rapport social avec un éventuel avis de Madame le Maire afin de le transmettre au Préfet.

Le CCAS travaille en collaboration avec les assistants sociaux du centre médico-social. Ils reçoivent les ménages concernés dans le cadre d'un protocole. A ce stade, l'agent du service action sociale rencontre peu de ménages, car bien souvent des solutions ont été trouvées.

Dans le cas où rien n'a été fait, il y a réquisition de la force publique et lorsqu'il n'y a plus de solution, nous faisons appel au concours de la force publique.

Il n'y pas eu d'expulsion en 2017 sur la ville de Couëron et je tiens à souligner que les commandements de payer, assignations à comparaître et commandements de quitter les lieux continuent de décroître depuis plusieurs années. Quand un ménage agit tôt dans la procédure, négocie l'impayé, demande et obtient une aide financière, tout cela participe à ce que la procédure s'arrête plus rapidement et réduit les frais.

Cette énumération de missions, qui est loin d'être une liste à la Prévert, me permet d'insister sur toute la place que tient le CCAS auprès des locataires en situation difficile momentanée, que ce soit auprès des bailleurs sociaux ou des bailleurs privés.

C'est une volonté politique réaffirmée d'année en année d'actions de prévention, de médiation et de soutien auprès des demandeurs.

Pour conclure, vous pouvez retrouver la plupart de ces informations dans le rapport d'activité 2017 du CCAS.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Quand on parle d'expulsion, on ne pense qu'à la dernière étape qui est celle que nous souhaitons éviter. Madame Gumiero nous rappelle la procédure pour mettre en évidence tout le travail d'accompagnement des travailleurs sociaux et du CCAS de la ville pour que cette dernière étape soit évitée.



Avec l'ensemble des élus du conseil municipal, nous sommes très heureux qu'il n'y ait eu aucun recours à expulsion l'an passé et j'espère que nous pourrons continuer à travailler ensemble de cette façon. Je vous le confirme, Monsieur Rodriguez, nous aimerions tous ici avoir suffisamment de logements.

La politique du logement sur la métropole agit dans ce sens pour créer des logements et les donner à tout un chacun. Un plan local de l'habitat est mis en place en concertation. Il est d'ailleurs actuellement en discussion au niveau de chaque commune.

Nous partons avec la volonté d'arriver à la construction de 190, voire à 210 logements par an sur notre ville. Cela ne se fait pas de manière systématique tous les ans, car nous dépendons des programmes immobiliers. Nous aurons plus de livraisons de logements certaines années, et moins d'autres années.

Nous affichons cette volonté depuis très longtemps. Quand il fallait 20 % de logements sociaux, nous avons déjà enclenché 25 % de logements sociaux et nous sommes à 30 % sur certains programmes pour apporter, volontairement, une mixité de logements parmi ceux qui sont livrés et pour ne surtout pas avoir certains quartiers qui auraient telle configuration et d'autres pas. Nous vivons ensemble et nous devons habiter ensemble, et c'est bien ce qui est recherché, en particulier avec le programme des ZAC, ces Zones d'Aménagement Concertées, qui permet d'avoir une maîtrise du foncier que nous n'avons pas quand il s'agit de programmes privés. C'est grâce à cette maîtrise que nous pourrons avoir un certain nombre de logements. Ainsi, nous serons à 1 750 logements sur la ZAC ouest-centre ville, aux alentours de 300 logements sur la ZAC de la Rive de Loire et autour de 650 logements sur la ZAC de la Métairie.

Cette politique, nous la défendons, nous la mettons en place y compris en faisant des programmes accompagnés de logements sociaux, mais malgré cela nous n'arrivons pas aux 25 % fixés. Cependant, nous sommes parmi les quatre premières villes de la métropole, avec 18 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en quatrième position après Nantes, Saint-Herblain et Rezé.

Il est écrit dans le vœu, et je pense que c'est tout ce que chacun souhaite, « les élus de la ville de Couëron », autrement dit tous les élus de tous les groupes confondus.

Je mets ce vœu aux voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

2	2018-16	AVIS DE LA COMMUNE DE COUERON SUR LE PROJET DE « PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2018-2027, PERSPECTIVES 2030 » DE NANTES METROPOLE
---	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

## EXPOSÉ

### **Contexte de la demande d'avis**

Conformément à l'article L. 1214-15 du code des transports, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a arrêté, par délibération n° 2018-01 du 16 février 2018, le projet de plan de déplacements urbains (ci-après PDU) 2018-2027, perspectives 2030, accompagné de ses deux annexes (une évaluation environnementale et un schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs approuvé le 19 octobre 2015).

Le projet de PDU est soumis pour avis aux personnes publiques associées : l'État, la Région, le Département et les 24 communes membres de Nantes Métropole, ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Assorti des avis des personnes publiques associées, le projet de PDU fera l'objet d'une enquête publique en juin 2018.

L'instruction des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale ainsi que des observations du public permettra de procéder aux derniers ajustements du projet avant son approbation définitive par le Conseil métropolitain fin 2018.

Ce projet de PDU est élaboré en articulation avec le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

### **Une démarche d'élaboration du PDU participative**

Une démarche d'élaboration du PDU participative a été engagée depuis octobre 2016, depuis la phase d'évaluation de la politique de déplacements jusqu'à la phase d'élaboration des orientations à 2030 et du plan d'actions 2018-2027. Plusieurs acteurs ont été impliqués dont notamment, les citoyens de la Métropole et des territoires voisins, les acteurs institutionnels et non-institutionnels du territoire. Plus de 200 contributions en lignes et autres contributions écrites, ainsi que celles produites dans le cadre des grands débats Loire et transition énergétique, sont également venues enrichir le contenu du PDU.

Tout au long de la démarche, les communes ont été associées à travers des instances spécifiques : les comités des élus locaux, un atelier avec les DGS des communes et des conférences territoriales.

Les travaux issus des ateliers citoyens mis en place dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUm (une des quatre sous-thématiques était dédiée aux mobilités) et de l'Atelier Participatif du Pôle Loire Chézine (APLC) sur les liaisons intercommunales en modes alternatifs à la voiture individuelle ont également nourri l'élaboration du PDU.

### **Éléments de diagnostic et enjeux du PDU**

Le bilan des actions réalisées pour la période 2010-2015 fait apparaître des offres de services qui ont été confortées : 1.3 milliards d'euros ont été consacrés à la réalisation des actions du PDU. Parmi les actions phares mises en œuvre, on peut citer notamment l'engagement de la ville apaisée (dont la création de la zone à trafic limitée), la réalisation de 7 lignes Chronobus et de deux ouvrages de franchissements sur la Loire, la création de la carte Libertain, la poursuite des aménagements cyclables rapides (axes est-ouest et nord-sud vélo), le développement des pôles d'échanges (près de 1500 places pour les voitures et 670 places pour les vélos). Pendant cette période plusieurs éléments ont aussi été marquant pour la Ville de Couëron : l'élaboration d'un plan de déplacements doux (PCDD adopté en 2013), la refonte des itinéraires de bus (nouveaux itinéraires mis en service en août 2015), la participation à la réflexion sur l'évolution du cadencement du réseau régional TER...

Cela s'est traduit par un report important de l'usage de la voiture (-6 points) vers les modes alternatifs de déplacement, sans pour autant diminuer les flux automobiles qui restent en augmentation (+0.5%/an) en raison de la forte dynamique démographique et économique du territoire.

Face à ce constat (près de 300 000 déplacements quotidiens supplémentaires attendus d'ici 2030), les contributions recueillies, notamment un avis citoyen, font ressortir des attentes fortes, parmi lesquelles :

- la poursuite du développement de l'éventail de services de déplacement ;
- le développement de l'information, de la pédagogie et de la communication comme outils amplificateurs du changement de comportement ;
- l'accompagnement des initiatives individuelles comme collectives, des expérimentations à même de réinventer la mobilité d'aujourd'hui et de demain.

Ces attentes s'appuient sur la nécessité :

- d'ancrer la politique des déplacements dans les grandes transitions (énergétique, écologique, numérique, sociétale...) ;
- d'une action collective pour y parvenir ; tous acteurs du changement.

De ces attentes, le PDU définit cinq enjeux majeurs devant guider le nouveau PDU :

- Garantir une mobilité pour tous ;
- Préserver l'environnement et la santé publique ;
- Assurer un cadre de vie de qualité et promouvoir le bien-vivre ensemble ;
- Poursuivre le développement d'une métropole attractive et rayonnante ;
- Répondre à l'ensemble de ces enjeux à un coût maîtrisé.

## La stratégie du PDU

L'ambition de **concilier ville mobile et ville durable**, portée par les deux précédents PDU, reste toujours d'actualité.

### Orientations à 2030

Pour tendre vers cet objectif global, suivre et évaluer sa réalisation, des objectifs qualitatifs et quantifiés à l'horizon 2030 ont été confirmés, notamment les objectifs de report vers les modes actifs (+13 points) et le mode voiture-passager (+2 points).

La stratégie du PDU s'organise autour de cinq grandes orientations stratégiques à 2030 :

- Innover pour impulser et accompagner le changement de comportement
- Organiser la Métropole rapprochée, le territoire des courtes distances
- Poursuivre la construction d'un espace public apaisé et de qualité à l'échelle du piéton et du cycliste
- Organiser les liens entre les territoires, à l'échelle métropolitaine et au-delà
- Fédérer les acteurs du territoire pour coordonner et amplifier les actions à toutes les échelles

### Plan d'actions 2018-2027

Pour la période 2018-2027, un plan d'actions, s'inscrivant dans les orientations précitées, se décline en 16 fiches-actions et 58 actions, représentant un budget global de 3.3 milliards d'euros.

Des actions proposées, quatre axes de travail majeurs se dégagent :

#### 1) Faciliter les usages pluriels à toutes les échelles du territoire.

Il est proposé de prolonger le réseau, de tramway (L1), de Busway (L4) et de Chronobus (C9 et C3) au-delà du périphérique et de développer des parkings relais (près de 3 000 places entre 2014-2020 contre 1 267 places entre 2007-2014). L'État, la Région, le Département et la Métropole poursuivent les réflexions et les actions communes visant à améliorer la qualité de desserte en transports collectifs (LILA et ferroviaire), le fonctionnement des grandes infrastructures routières (le périphérique et les franchissements) et autres services (axes structurants vélo, covoiturage, information, harmonisation tarifaire et de billettique). Le PDU confirme sa volonté de développer des partenariats avec les territoires voisins afin de mettre en œuvre des réponses communes aux besoins de déplacement.

Le bouquet de services sera étendu et dès septembre 2018, le service de location vélo en libre-service et de longue durée sera conforté.

Un coordinateur de la mobilité sera créé afin de mettre en cohérence les démarches d'information, de souscription et de gestion des contrats de tous les services de mobilité proposés aux usagers.

Il s'agit également d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité des services de mobilité, d'accompagner l'évolution des temps de la ville et de valoriser les initiatives individuelles et collectives émergentes, de mettre le numérique au service de la mobilité durable.

Par ailleurs, il devient nécessaire d'accompagner la transformation en profondeur de la mobilité en réinterrogeant les leviers du changement de comportement.

## 2) Maintenir la performance des services de déplacement, particulièrement pour les transports collectifs

Au-delà de la rénovation et du maintien du réseau existant, ce PDU acte le passage d'un réseau de transports collectifs en étoile à un réseau maillé : poursuite de la connexion L1&2, nouveau franchissement et extension du tramway à l'ouest de l'Île-de-Nantes, amélioration de la performance des lignes de rocade (C20, L10, L50, ...). Il conforte aussi la performance des autres lignes notamment en extra-périphérique (des aménagements qui permettront d'améliorer les vitesses commerciales et la régularité des bus). La mise en accessibilité du réseau et l'amélioration des capacités du matériel roulant seront poursuivies avec des quais réaménagés et des rames tramway et des Ebusway plus longs. Un schéma de navettes fluviales sera élaboré en 2018 et la Métropole accompagnera la Région dans l'étude de solutions de franchissement à l'échelle du bassin de vie.

Suite à l'abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes, il a été inscrit dans le PDU, la réalisation d'un schéma directeur d'accessibilité de l'aéroport Nantes-Atlantique. Il dressera dès 2020, un plan d'actions à mettre en œuvre en termes de desserte performante et structurante en transport en commun (dont le prolongement du tramway) et d'amélioration des liaisons avec les centralités et les pôles d'échanges voisins. Il est également inscrit l'amélioration des dessertes ferroviaires vers Paris, Massy et Roissy, afin d'assurer une meilleure liaison et interconnexion avec les aéroports et les Métropoles.

## 3) Favoriser une mobilité de proximité douce et apaisée et des continuités cyclables structurantes

Le PDU confirme son ambition de forte augmentation de la part des modes actifs dans les déplacements quotidiens (+13 points d'ici 2030).

Une démarche transversale articulant le PLUm, le PLH et le PDU a été menée afin d'intégrer la question de la mobilité en amont des projets et dans l'organisation du développement urbain. Rapprocher les lieux d'habitat, d'emploi et de services et la priorisation du développement urbain autour des arrêts de transports collectifs et des centralités favorisent le recours à la marche et au vélo pour les déplacements quotidiens.

Le PDU s'engage à ce que 70% de ses voiries agglomérées soient apaisées d'ici 2027. Les aménagements en faveur du piéton et du cycliste seront encadrés par les plans communaux ville apaisée et modes doux.

Un schéma directeur prévoit d'identifier les liaisons cyclables structurantes et de prioriser les aménagements à mettre en œuvre dans le cadre du plan vélo 2020-2027. Par ailleurs, le déploiement du stationnement sécurisé sera poursuivi. Le PDU souhaite amplifier les actions de sensibilisation à l'éco-mobilité scolaire (50 écoles d'ici 2020).

## 4) Impulser de nouveaux usages des véhicules

Il s'agit de réinventer l'usage du véhicule plus écologique et économique, en développant une approche servicielle et collective de la voiture. L'ambition est de faire de la voiture le transport collectif de demain plus particulièrement pour les territoires peu denses, peu mixtes et sur les grandes pénétrantes de l'agglomération, grâce au covoiturage et à l'autopartage. Ainsi, l'objectif de part modale véhicule-passager est porté à 14% au lieu des 12% actuels, soit un taux d'occupation du véhicule de 1.52 au lieu de 1.27, permettant de réduire de manière significative la circulation automobile. Une étude sera initiée en vue de la mise en œuvre du covoiturage (lignes virtuelles, expérimentations de réservation de voies sur les pénétrantes pour les transports collectifs et les covoitureurs). Enfin un schéma directeur structurera l'action relative au covoiturage et amplifiera son impact en associant les territoires voisins.

Le PDU souhaite également accentuer la mutation énergétique des déplacements en accompagnant et en impulsant le développement de filières énergétiques alternatives (GNV, électrique, hydrogène, ...), en poursuivant notamment les réflexions sur la production du biogaz.

Les fonctions logistiques sont des fonctions inhérentes à la dynamique du territoire. Un appel à projet sera lancé dès 2018 afin d'impulser et d'accompagner les initiatives innovantes de rationalisation des flux (mutualisation des moyens, massification des flux, développement de points relais, recours aux véhicules les moins polluants...). Le développement des modes fluvial (Flexiloire) et ferroviaire comme alternatives au réseau routier pour le transport de marchandises est inscrite comme ambition pour le PDU.

Il est souligné que le PDU doit jouer un rôle de catalyseur et impulser de nouveaux projets multi-partenariaux et innovants. Dans ce cadre, il ne constitue pas une fin en soi, mais le socle d'une ambition de co-construction des services de déplacements pour demain.

Le projet de PDU dans son ensemble est disponible en mairie. Les élus qui souhaiteraient le consulter peuvent en faire la demande.

### PROPOSITION

Vu le Code des transports, et notamment son article L. 1214-15 ;

Vu la délibération n° 2018-01 du Conseil métropolitain de Nantes Métropole du 16 février 2018 portant arrêt du projet de plan de déplacements urbains ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 mars 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- émettre un avis favorable sur le projet de plan de déplacements urbains 2018-2027, perspectives 2030 de Nantes Métropole.

Madame le Maire : Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU) pour les années 2018-2027.

Le 16 février 2018, le conseil métropolitain a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains. Il est maintenant soumis pour avis aux personnes publiques associées – les villes, le Département, la Région et l'État – ainsi qu'aux citoyens à travers une enquête publique ouverte à compter de juin 2018.

Dans le cadre de l'élaboration du PDU, différents acteurs ont été impliqués. La diapositive qui vous est présentée à l'écran fait apparaître l'intégralité des rencontres qui ont eu lieu : rencontre de lancement avec tous les participants et mise en place des ateliers en février 2017, organisation d'un forum en mai 2017, présentation en juin 2017 et présentation de la démarche aux participants le 25 janvier 2018.

La concertation qui a été mise en ligne pendant un temps donné a recueilli de nombreuses contributions de la part du conseil de développement et des acteurs associatifs consultés. D'autre part, nous avons extrait les contributions qui ont été produites (propositions des citoyens et d'autres acteurs) dans le cadre des grands débats Loire et Transition énergétique, lors desquels les déplacements ont été évoqués. A Couëron, des ateliers citoyens ont été organisés dans le cadre du PLUm, au cours desquels la mobilité a été également évoquée. Enfin, nous avons eu un temps très fort avec l'atelier participatif du pôle Loire Chézine sur les liaisons intercommunales entre nos trois communes (Saint-Herblain, Couëron, Indre). Toutes ces réflexions ont été associées pour permettre ce déploiement et surtout la réalisation du Plan de Déplacements Urbains.

La carte de cette deuxième diapositive est révélatrice des flux et des déplacements à l'échelle du département et de la métropole et démontre le nombre faramineux de déplacements en intra-muros de notre métropole. On peut y voir les déplacements au niveau du pôle métropolitain entre la CARENE, Saint-Nazaire et la métropole nantaise, mais aussi d'autres flux importants vers le nord du département et bien évidemment à l'intérieur de la métropole.

Au regard de ces chiffres toujours en augmentation, il est indispensable d'avoir cette réflexion et des objectifs très clairs, si nous voulons une métropole mobile pour pouvoir nous déplacer sereinement au quotidien.

Nous avons comme ambition que la métropole et notre ville deviennent mobiles et durables. Pour y arriver, nous devons prendre des orientations fortes. Nous en avons parlé lors des Rendez-vous couëronnais, il faudra changer nos comportements, il faudra essayer de rapprocher le lieu de travail du domicile, il faudra construire un espace qui soit un espace viable et mieux partagé entre les différents occupants des voies de déplacement : automobilistes, cyclistes et piétons.

Ces quelques orientations stratégiques importantes qu'il faut garder en tête s'appuient sur cinq enjeux majeurs : garantir une mobilité pour tous, assurer un cadre de vie pour que l'on puisse bien vivre ensemble, préserver l'environnement et la santé publique et, comme nous sommes sur un territoire attractif, continuer à être attractif tout en maîtrisant les dépenses.

Vous le savez, nous devons absolument arriver à intégrer tous ces grands enjeux pour avoir au final une ville dans laquelle nous pourrions nous déplacer sereinement.

La diapositive suivante représente pour moi exactement la façon dont nous allons décliner, quels vont être les objectifs et comment il faut avancer ensemble. A mon sens, les deux dernières colonnes sont importantes à examiner : la situation en 2015 et celle voulue pour 2030.

Je peux entendre que les ambitions vous paraissent très fortes, particulièrement en ce qui concerne les déplacements à pied et à vélo qui sont par ailleurs demandés et espérés très fortement. Vous remarquerez aussi que la voiture n'est ni diabolisée ni mise à l'écart, pour autant il est envisagé de l'utiliser autrement. Son utilisation restera individuelle, mais il faudra essayer de favoriser la mise en place du partage du véhicule, dans le sens où l'on peut être plusieurs à utiliser le même véhicule, tout comme on peut être plusieurs dans le même véhicule.

Nous avons assurément cette volonté très forte et affichée comme telle d'une meilleure circulation dans nos espaces. Il est vrai que le pourcentage d'augmentation des transports en commun peut paraître faible, mais il faut savoir qu'il représente un nombre de kilomètres très important. De très nombreux et divers moyens de transport existent déjà : le tram, le bus, le busway, le chronobus et il faut savoir qu'une simple augmentation de 1 % engendre des coûts réellement conséquents.

A mon sens, ce sont les objectifs, tels qu'il faudrait les fixer pour que l'on puisse mieux circuler en 2030. Saviez-vous que si nous circulions à deux dans les véhicules au lieu d'être seul, tous les problèmes d'engorgement dont on entend parler seraient quasiment résolus ? Ce n'est pas la finalité, la finalité est de moins utiliser les véhicules ou de les utiliser à bon escient. La meilleure façon de se déplacer serait d'enchaîner plusieurs moyens de déplacements. Par exemple, vous rejoignez la gare à vélo, vous laissez votre vélo à la gare et quand vous arrivez à Nantes, vous prenez le tramway. Cette succession de moyens de déplacements est plus efficace et de bon augure pour la santé des uns et des autres.

A propos du Plan de Déplacements Urbains, je tenais à vous préciser qu'il se traduit notamment pour la ville de Couëron, dans cet espace temps, par l'aménagement de la gare et peut-être aussi, à terme, par l'aménagement d'une gare TER à la Chabossière, par l'aménagement du tronçon Loire à vélo entre le port et le Paradis et par la mise en œuvre de notre plan de déplacements que nous avons déjà mis en place et qui continue progressivement à être réalisé.

Le PDU, c'est aussi d'aller au bout de ce qui a été réfléchi dans le cadre de l'atelier participatif ; et on sait qu'il y a encore beaucoup de liaisons à mettre en place. C'est aussi les préconisations sur la démarche éco-mobilité scolaire qui est travaillée actuellement autour des écoles Paul Bert et Jean Macé. C'est aussi un plan de circulation, en particulier entre la ZAC Ouest et le centre de la ville. C'est aussi le P+R en bas de Chantenay, avec des parkings pour laisser son véhicule et prendre le train pour rejoindre le centre de Nantes ou, pour d'autres, être au bas de Chantenay et partir sur Savenay. C'est aussi la mise en place d'aires de covoiturage. La navette fluviale également doit rester dans nos esprits. Nous en avons déjà parlé dans le cadre du débat sur la Loire et Nous, mais nous pouvons continuer à en parler. C'est aussi beaucoup d'autres dispositifs qui pourraient être mis en place avec, en particulier, les entreprises couëronnaises, puisque les entreprises sur les Hauts de Couëron sont en demande d'une réflexion à ce niveau. Il ne s'agit pas uniquement de mettre une ligne de bus, mais de réfléchir plus largement. Sur certains déplacements, est-ce un bus dans lequel il y aura très peu de personnes qui doit fonctionner ou d'autres moyens de déplacements doivent-ils être pensés pour les salariés, pour une meilleure circulation dans nos villes ?

Tout ce travail de réflexion est encore à mettre en place. Par ailleurs, la ville et le pôle Loire Chézine doivent faire une proposition sur la création d'un kit qui informerait les nouveaux arrivants de toutes les possibilités de déplacements au niveau de nos villes. Quels moyens ont-ils pour se déplacer sans utiliser leur véhicule ? Ces possibilités vont-elles s'adapter à leurs trajets : travail, écoles et d'autres lieux de notre commune ?

Cette dernière diapositive détaille les actions qui vont être mises en place au niveau de la métropole dont nous faisons partie. Le coût global sur dix ans est très important, puisqu'il s'élève à 3,3 milliards d'euros. Ils seront consacrés aux déplacements, aux transports en commun et plus particulièrement au tram.

L'enquête publique de juin 2018, avec les dernières remontées des collectivités et des particuliers, permettra les derniers ajustements pour une approbation au conseil métropolitain en fin d'année 2018, puisqu'elle fait partie de l'un des trois documents fédérateurs : le PLUm, le plan local de l'habitat et le plan de déplacements urbains. Ces trois documents vont se retrouver dans les mêmes temps et font partie d'un même projet pour notre métropole.

Chers collègues, il nous est demandé d'émettre un avis, suite à l'arrêt du 16 février 2018 en conseil métropolitain, mais avant, certains d'entre vous souhaitent-ils intervenir ? Monsieur Rodriguez, Monsieur Fedini, Monsieur Rivière, Monsieur Naizain et Monsieur Lucas.

Jean-Claude Rodriguez : Mon intervention va être un peu longue, mais le dossier est très important. Vous nous avez dit en commission que c'était le dossier le plus important, ne serait-ce que sur le montant : 3,3 milliards d'euros. Je ne sais pas si l'on se rend bien compte. Avec 3,3 milliards d'euros sur dix ans, nous avons tout de même besoin de regarder les choses d'un peu plus près, sachant que pour ce qui nous concerne, nous, élus de terrain, à aucun moment nous n'avons participé en tant qu'élus à la construction d'un tel document. C'est le projet de la majorité de la métropole, ce n'est pas le nôtre, même si nous partageons un certain nombre de ses aspects.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

On nous propose aujourd'hui, à nous, élus, de formuler un avis. Ce n'est qu'un avis sur un dossier dont nous n'avons aucune maîtrise et sur lequel à aucun moment nous n'avons été sollicités en notre qualité de représentants élus de l'opposition des Couëronnaises et des Couëronnais.

Une modique somme de 3,3 milliards d'euros sur dix ans y sera consacrée, alors que, nous dit-on dans le document que vous nous avez remis, 1,3 milliard d'euros étaient inscrits durant la période 2010-2015. Ce même document ne donne aucun chiffre pour les années 2015-2017. Vous pourrez vérifier.

A quoi correspondent ces milliards, d'autant que nous ne savons pas trop si on parle d'investissement ou de fonctionnement ? Pour nous, le seul comparatif que nous ayons se trouve être celui du programme municipal (page 26 de votre programme), qui affichait un chiffre en investissement de 240 millions d'euros sur

l'agglomération jusqu'en 2020. Nous ne savons pas très bien où est la cohérence, d'autant qu'aucun chiffre précis ne nous est donné sur Couëron et vous n'en avez pas donné non plus ce soir, pour le moment.

Voilà le type même du dossier technocratique. Nous avons eu un débat en commission, du moins un échange à ce sujet et vous nous avez fait le reproche d'employer ce terme, car nous disions qu'en réalité les décisions sont prises ailleurs – nous en sommes tous conscients –, dans des cercles restreints, les cabinets noirs ou pas, dans l'entre-soi de politiciens de droite comme de gauche, du Medef local et des multinationales qui règnent en maître dans ces secteurs pour les marchés.

Nous allons nous faire plaisir en reprenant une définition de la technocratie de quelqu'un que vous connaissez bien, François Mitterrand, qui la définissait dans son livre « *Le coup d'état permanent* » de 1963, en disant que : « *La technocratie est cousine germaine de celle qui pantoufle au service du grand capital.* ». Il avait raison. Cela n'a pas changé et s'est même aggravé.

On nous dit (c'est inscrit dans votre document) que les actions menées durant cinq ans seraient d'un montant de 1,3 milliard d'euros consacré à la réalisation d'actions -notez la prudence de la terminologie, actions n'étant pas travaux- : lignes Chronobus, franchissement de la Loire, Carte Libertan, aménagement de pistes cyclables, places de parkings, places de vélos.

Il n'y a aucun élément sur 2015-2017, puis on nous parle de 2018-2027 et des perspectives 2030. C'est 2018-2027, mais perspectives 2030. C'est à rien n'y comprendre, ni sur les chiffres, ni sur l'articulation des programmes. Il va de soi que selon nous la transition écologique, telle que nous la souhaitons, s'articule autrement et tout d'abord dans la transparence et sans opération pharaonique et contre-productive en matière de déplacements doux.

Que seront, disons-nous, les conséquences du transfert du CHU pour l'usager, client-contribuable qu'il deviendra ou qu'il est déjà pour partie, pour ne pas évoquer ici, dans cette opération-là, la suppression de 300 lits et de 800 emplois ?

Sur Couëron, puisque c'est cela qui nous intéresse aujourd'hui, on se demande quelles sont les retombées financières puisque, je le répète, aucun chiffre là non plus ne nous a été donné.

Plusieurs éléments marquants, écrivez-vous :

- Elaboration d'un PCDD adopté en 2013, mais nous sommes en 2018 et nous aurions bien aimé avoir un bilan et des chiffres.
- Refonte des itinéraires en août 2015, mais nous sommes en 2018.
- Participation à la réflexion sur l'évolution du cadencement des TER. Certes, mais pour le moment, selon nous, la gare, ainsi que nous l'avons vu dernièrement, est un fiasco. Nous l'avons dit en commission, on ne commence pas de travaux, si utiles soient-ils, sans être propriétaire des terrains. Ce n'est pas un accroc, mais selon nous une faute politique, alors que le projet des parkings de la gare est et reste d'une utilité sociale prioritaire.

La philosophie de notre démarche est la suivante.

La pollution liée au transport est massive, les émissions du transport représenteraient 29 % des émissions de gaz à effet de serre et 92 % de ces émissions seraient le fait du transport routier. La planification écologique et sociale suppose, selon nous, une réorganisation profonde du système existant, traitant sur un pied d'égalité les populations urbaines, périurbaines et post-rurales, ce qui n'est pas le cas, toujours de notre point de vue, de Nantes Métropole ou de ce qu'elle fait actuellement.

Nous disons que développer le transport ferroviaire afin d'assurer un maillage adapté aux différentes échelles des territoires ne peut pas entrer en résonance avec les besoins des populations s'il n'existe pas une volonté politique de construire sur un schéma directeur national négocié au niveau de chaque territoire avec les élus, au



plus proche de la réalité au quotidien, c'est-à-dire les communes et les élus des communes. Or ce n'est pas sur ce terrain-là que Macron s'engage, bien au contraire, puisqu'il en est à tout casser, et le fret et le train, et qu'il va vers la privatisation.

Nous ne sous-estimons pas les actions et les investissements qui ont été engagés sur l'agglomération, comme le Chronobus, les nouveaux cadencements des TER, les parkings, la refonte des itinéraires ou les pistes cyclables. Nous le reconnaissons, mais lorsqu'il faut bien souvent plus d'une heure pour se rendre sur son lieu de travail, c'est largement insuffisant.

Lorsque le périphérique est régulièrement engorgé, si ce n'est bloqué matin et soir, c'est aussi, selon nous, très largement insuffisant. Lorsque le maillage des autobus ne permet pas de se rendre sur son lieu de travail correctement d'une périphérie à une autre, parce qu'il n'existe pas de desserte circulaire, obligeant ainsi l'usager à passer par Nantes pour aller à Vertou ou aux Sorinières, c'est encore largement insuffisant. Le tout, bien évidemment, selon vos chiffres, avec en perspective les besoins dont on nous dit qu'ils seront de l'ordre de 300 000 déplacements par jour d'ici 2030.

Nous disons, et nous vous l'avons dit lors de la commission, que nous sommes pour des transports accessibles pour toutes et pour tous, mais nous avons un désaccord. Afin de garantir cette liberté d'aller et venir qui suppose un droit à la mobilité, les transports collectifs urbains, selon nous, doivent être gratuits pour les moins de dix-huit ans. Vingt villes ont déjà franchi le pas, Paris s'oriente vers cela, d'autres collectivités s'y sont engagées. Il n'y a pas d'autres moyens de favoriser les déplacements quotidiens, que l'on soit salariés, lycéens, étudiants ou retraités, ou de les engager, s'il n'y a pas cette gratuité.

Organisons la multi-modalité. Quelques chiffres repères – ce ne sont pas les nôtres, mais les vôtres (*Chiffres repères Couëron sur la mobilité (sources Auran, Insee), recensement 2011. Document 2015 PLUm – carnet de connaissance*).

Modes de transport utilisés par les actifs pour aller travailler sur Couëron (en pourcentage) :

- Voitures : 83 %
- Transport collectif : 8 %

Lieu de travail, c'est-à-dire les Couëronnais qui partent travailler à l'extérieur ou qui travaillent dans la commune :

- Dans la commune de résidence : 23 % (chiffres 2011)
- En Loire-Atlantique dans une commune différente : 75 %

Il y a donc plus de 75 % des gens qui vont travailler dans une commune autre que Couëron.

Le document indique que la moyenne du temps de déplacement est de 28 minutes, mais dans ce cas des 28 minutes, on ne nous dit pas où, parce que pour se rendre à Couëron, à Vertou ou à Saint-Sébastien, ce n'est pas tout à fait le même registre.

Nous faisons le constat qu'il n'y a pas grand-chose de prévu pour désenclaver Couëron, particulièrement l'accès à Saint-Herblain, au périphérique, ainsi qu'en direction des Hauts de Couëron-Nantes et sur les axes de la D107 et de la Gâtine.

Au-delà de la situation géographique de Couëron, enclavée au sud de la Loire et à l'ouest par le marais, Couëron s'est développée au cours de ces deux dernières décennies pour devenir une commune-dortoir de 20 200 habitants, selon les chiffres que l'on a vus sur un certain nombre de documents dont ceux de la collectivité.

Son handicap demeure son accès difficile. Ses atouts, le dynamisme de la population et un territoire qui reste relativement préservé, encore péri-urbain, bien que de moins en moins, compte tenu d'une sururbanisation, dont on pourrait dire visuellement qu'elle est un peu sauvage et dont on voit déjà les dégâts, sans doute une paupérisation de sa population. Resterait à le confirmer, à confirmer un flux vers Couëron des classes populaires poussées par la gentrification, autrement dit la *bobotésation* de Nantes, sur d'anciens quartiers populaires dont

la rénovation entraîne l'augmentation démesurée du foncier. Ces gens ne pouvant plus habiter à Nantes viennent dans les communes périphériques.

Nous le répétons ici, l'urgence est :

- D'améliorer l'efficacité des dessertes par le train et la régularité de celles-ci.
- De créer un arrêt à la Chabossière. Nous partageons votre point de vue dans ce domaine.
- De faire un parking doublé d'un parking relais sur une partie de l'ancien site aux Armées ou sur la totalité.
- D'améliorer, ce n'est pas dans votre projet, le franchissement de la Loire, un ouvrage d'art sous une forme ou sous une autre de franchissement écologiquement performant entre Couëron et Cordemais pour désengager les accès nord-sud.
- Encourager le covoiturage. Nous partageons vos propos, le covoiturage est nécessaire et doit être encouragé, mais il restera toujours insuffisant pour régler l'engorgement du périphérique nantais.
- De conforter le réseau de transports collectifs existants et sa gratuité, notamment le bus express reliant Couëron à Nantes, qui doit pouvoir être encore amélioré après plus de dix ans de service. Nous souhaitons qu'il devienne une ligne régulière.
- De développer le réseau de transports collectifs structurant en lien avec le désenclavement de Couëron.
- De créer un pôle d'échanges multimodal à la gare de Couëron comme support de développement urbain.
- De compléter le réseau des voiries et son entretien.
- De développer le réseau des itinéraires piétons, vélos, dont l'axe Couëron – la Chabossière.

Enfin, plutôt que de concentrer l'emploi à forte valeur ajoutée exclusivement ou presque dans le centre de Nantes, nous partageons également vos propos, il faut au contraire décentraliser vers les zones périurbaines, là où vivent les populations populaires largement privées d'emploi et en sous-qualification.

Voilà ce qui aurait pu ou dû être engagé dans la perspective d'améliorer le déplacement des Couëronnais en confort et en temps, s'intégrant ainsi dans un schéma de transition écologiquement vertueux.

Nous vous transmettrons le document pour le joindre à notre avis, si vous le voulez bien.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Je donne la parole à Monsieur Fedini.

François Fedini : Madame le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Nous avons à nous prononcer aujourd'hui sur l'arrêt du projet du plan de déplacements urbains 2018-2027, perspective 2030 de Nantes Métropole.

Nous en avons compris les enjeux, les axes d'actions retenus, c'est-à-dire prolonger le tramway au-delà du périphérique nantais, construire de nouveaux parkings relais, créer un réseau de transports maillé et non plus en étoile comme aujourd'hui, aménager la voirie et la ville en faveur des cyclistes et piétons en créant une mobilité de proximité douce et apaisée, impulser de nouveaux usages des véhicules et bien d'autres encore.

Dans la globalité, on ne peut que partager ces ambitions, mais l'objectif affiché en termes de part de chaque mode de déplacement, s'il est atteignable pour certaines villes de la métropole, semble totalement irréaliste pour d'autres, comme pour Couëron.

Réduire à 27 % la part des déplacements faits en voiture sur notre commune est totalement irréaliste et déconnecté de la réalité. Comment demander à nos concitoyens de ne pas utiliser leur véhicule, alors que Couëron ne bénéficie aujourd'hui ni du tramway, ni de lignes Chronobus et d'une toute petite ligne express de bus à horaire restreint ? Un vrai parent pauvre du transport en commun performant, il ne faut pas se le cacher.

Espérons que ces lacunes seront un jour comblées, du moins concernant le Chronobus et la ligne express. C'est seulement à ce prix que l'on pourra réduire l'usage de la voiture. A ce sujet, pourriez-vous nous en dire un peu plus ?

Nous sommes en revanche satisfaits que notre voiture ne soit plus stigmatisée et qu'il lui soit donné un sens collectif en favorisant notamment le covoiturage.

Porter la part du vélo à 12 % à l'horizon 2030 va demander de gros efforts financiers en termes de création de pistes cyclables, peu nombreuses sur notre commune et encore moins pour rejoindre d'autres villes de la métropole, notamment Nantes, Saint-Herblain et Sautron.

Rappelons que les objectifs ambitieux fixés pour 2015 en termes de déplacements doux n'ont pas été tenus. Nous regrettons également que le précédent PDU n'ait pas donné lieu à une évaluation des résultats.

Par ailleurs, nous doutons que la mairie de Couëron a effectué des demandes à Nantes Métropole afin que les spécificités de notre commune soient prises en compte dans ce PDU. D'autres l'ont fait et cela figure sur les délibérations du conseil municipal. Nous, nous n'en savons rien.

Nous regrettons une fois de plus votre absence totale de communication et d'information envers votre minorité. Nous aurions au minima aimé connaître comment le PDU va se décliner sur Couëron, les aménagements demandés et obtenus. Pour exemple, la mairie de Saint-Herblain a transmis les informations et la présentation qu'elle fera en conseil municipal à la minorité afin qu'elle puisse préparer ses interventions. Alain Vey, maire de Basse-Goulaine, a également transmis les informations concernant le PDU aux élus de l'opposition. A Couëron, toujours rien.

Madame le Maire, est-il normal d'apprendre ce soir en conseil municipal les orientations et les pistes que vous avez données ? Nous n'en savons rien. Nous n'en avons pas parlé en commission, nous n'avons rien eu sur les documents et là, on apprend au dernier moment ce que vous allez faire.

En termes de communication, c'est une fois de plus manqué. Nous obtiendrons comme d'habitude les informations soit dans les réunions publiques soit dans la presse locale, voire en conseil municipal comme ce soir encore, malheureusement.

N'en avez-vous pas assez de mépriser votre opposition et de la traiter comme une moins que rien ? Nous vous rappelons que nous sommes aussi des élus municipaux, démocratiquement élus et à ce titre, par respect de tous les citoyens qui ont voté pour nos listes, vous nous devez au minima une communication des projets en cours ou décidés de façon unilatérale de votre part.

Comme vous l'aurez bien compris et au regard des éléments que nous venons d'exposer, nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Je donne la parole à Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : Bonsoir Madame le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs,

Je m'attacherai plus à une déclinaison communale, parce que c'est cela qui nous intéresse en premier lieu.

Nous regrettons également de ne pas avoir été associés au débat sur Couëron. Nous l'avons eu sur le PLUm. Vous nous dites que finalement le Plan local de Déplacements Urbains est le prolongement du PLUm. Pas pour nous, en fait, puisque nous n'avons pas été associés.

Vous affichez une volonté de développer plus de 1 700 logements d'ici 2025 dans les différentes ZAC. Cette volonté de croissance urbaine ne sera pas sans conséquence dans les flux journaliers vers les centres d'activités et d'affaires métropolitains. C'est sans nul doute 2 000 voitures de plus à circuler et à transiter vers les lieux de travail et c'est aussi 2 000 voitures de plus à stationner sur le lieu de vie.

Même si vous souhaitez développer les transports collectifs, beaucoup d'entre nous prendront leur voiture pour rejoindre leur travail demain encore.

La volonté affichée de développer et d'apaiser la circulation dans nos deux gros bourgs contraste et semble inadaptée et insuffisante au vu des logements bientôt livrés. Les problèmes de circulation vont forcément devenir de plus en plus graves, et vous l'avez entendu depuis deux mois à chacune des différentes réunions publiques, au travers des questions posées par les Couëronnaises et les Couëronnais.

Comment se déplacer demain avec plus de population ?

Vous y répondez par du plâtrage sur une jambe de bois et nos concitoyens ne s'y trompent pas. Sauf à y développer de l'emploi de proximité, ce que vous avez évoqué tout à l'heure, ou le télétravail qui reste encore marginal, les files de bouchons vont inexorablement s'allonger dans les trois axes qui mènent à la ville centre et aux communes satellites.

La gare ne sera pas une solution pour tout le monde et vous n'avez pas de projets affichés pour faciliter les déplacements en véhicule particulier. C'est votre choix et nous verrons demain comment, sur un réseau routier inadapté et saturé, la circulation se fera. Nous craignons que ce soit une erreur grave de ne pas projeter au moins sur un des trois axes qui nous dirige sur la ville centre un recalibrage routier. Cette solution doit être envisagée dans le prolongement du développement des services de transports collectifs que nous soutenons.

Le vélo avant la gare, certes, mais après la gare ? Ce n'est pas facile si vous emmenez votre vélo. Vous pouvez l'emmener dans le train, mais si vous allez en direction de Nantes, il vous faudra monter la passerelle et monter la passerelle avec un vélo, je vous garantis que ce n'est pas évident. Quant à la Loire à vélo, cela ne nous emmène pas au boulot, si je peux m'exprimer ainsi.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Monsieur Naizain.

Patrick Naizain : Bonsoir. Madame le Maire a précisé dans sa présentation que nous étions sur trois documents stratégiques : le PLUm, le PLH et le PDU à l'échelle de la métropole. Autrement dit, nous sommes prioritairement sur les grandes orientations.

Monsieur Rivière, vous avez employé les termes de déclinaison communale, et je ne peux pas vous laisser dire que rien n'a été fait. Le Plan Communal de Déplacements Doux, même si c'est un document d'initiative métropolitaine, mais qui est demandé à chacune des communes, prend en compte la question des déplacements doux à l'échelle de la commune. C'est principalement sur la proximité qu'il y a des marges de progrès.

Là où vous n'avez pas tort, c'est que nous devons nous interroger dans les années qui viennent sur la déclinaison locale. Par exemple, en termes de prises de comportement, que peut-on faire pour que le nouvel habitant passe plutôt par le bord de Loire ou par le nord ? Comment décline-t-on le PDU une fois qu'il est adopté dans ses grandes lignes et comment le valorise-t-on à l'échelle communale par toute une série d'actions ?

Des réflexions sont d'ores et déjà menées à l'échelle du pôle pour des liaisons de proximité avec Saint-Herblain et Indre. Ces axes ne figurent pas dans le PDU, mais l'initiative peut nous appartenir. Quant aux changements de comportement, ils se font à toutes les échelles et notamment à l'échelle de proximité.

Carole Grelaud : Merci. Monsieur Lucas.

Michel Lucas : Il serait intéressant de rappeler certaines choses sur le PDU. Le PDU sert surtout à organiser les déplacements à l'échelle de l'agglomération. 2,319 millions de déplacements en intra-muros de Nantes Métropole, cela doit s'organiser. Quant à la parole citoyenne, sujet qui a été abordé à plusieurs reprises, des forums ont été organisés et des réponses ont été apportées. La parole citoyenne a été écoutée.

Il y a quatre grandes affirmations dans ce PDU :

– Faciliter les usages pluriels en élargissant le panel des déplacements. Je le reconnais, cela peut paraître très ambitieux sur certains endroits. C'est sans doute très ambitieux par rapport à la ville de Couëron, mais à l'échelle de la métropole, cela doit être indiqué de cette façon-là.

– Maintenir la performance des déplacements. La performance des déplacements aujourd'hui, vous le dites, que ce soit en busway, que ce soit en transport en vélo, que ce soit par le train ou par d'autres modes de déplacement, c'est aujourd'hui une multiple activité. Je ne suis pas d'accord avec la remarque de Jean-Paul Rivière. Vous pouvez laisser le vélo à Couëron, prendre le train et prendre un autre vélo sur l'agglomération nantaise. Beaucoup de gens le font, ils n'emmènent pas tous leur vélo.

– Favoriser une mobilité de proximité douce et apaisée. Nous avons tous pris conscience qu'il fallait réduire et apaiser. La ville apaisée, c'est le prochain débat qu'il y aura sur notre pôle. Je pense qu'il faut de temps en temps regarder l'avenir.

– Impulser de nouveaux usages des véhicules. Comme l'a justement dit Madame le Maire, partager un véhicule à plusieurs, c'est impulser un nouvel usage.

Pour conclure, je veux bien que l'on fasse des commentaires, mais il faut le faire sérieusement.

Je rappelle à Monsieur Rodriguez et à l'opposition de manière générale qu'une formation a été ouverte en octobre 2016 à l'ensemble du conseil municipal au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM). Elle concernait la transition énergétique et le PDU sur le thème des orientations jusqu'à 2030, et vous n'y avez pas participé. Il faut être un peu sérieux et venir aux formations, car quand on veut transmettre des idées, il faut les montrer. Ce n'est pas le cas. Je suis désolé, mais ce n'est pas le cas.

Pour terminer, Monsieur Rodriguez, vous n'êtes pas à une contradiction près. Nous allons voter le droit au logement pour tous et vous faites une salve par rapport au manque de logements et au droit au logement sur la commune, dont je ne comprends pas le débat. Ensuite, vous parlez d'un franchissement à Cordemais, mais ce n'est pas le besoin aujourd'hui, le besoin d'un franchissement se fait en intra-muros, à côté du pont de Cheviré et à l'intérieur de la métropole. Ce n'est pas à l'extérieur qu'il y en a besoin, je suis désolé, c'est une bêtise que vous racontez. Il y a 355 000 déplacements extérieurs et 2,319 millions en intra-muros de la métropole. Voilà les chiffres. Ils existent et ils sont à votre disposition sur internet. Vous pouvez les consulter, ils sont publics.

Carole Grelaud : Merci. Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Je ne rentrerai pas dans le débat polémique, vos interventions sont suffisamment récurrentes à mon égard. Nous avons posé une problématique. Que vous ne soyez pas d'accord, c'est un autre débat.

J'aimerais vous poser une question, à vous, l'ensemble des élus. Combien d'entre vous se rendent à Nantes en vélo ? Comment faites-vous pour aller, vous, aux réunions à Nantes Métropole ? Vous y allez en train et en vélo ?

Carole Grelaud : Certains se déplacent en deux roues, d'autres se déplacent en voiture. Lorsque nous devons nous rendre à des réunions, nous nous organisons pour y aller ensemble.

Cela dit, permettez-moi d'apporter quelques réponses à vos questionnements.

Si vous avez bien lu le texte, vous aurez compris que la volonté n'est pas de rester sur un réseau en étoile, tel qu'il a été créé jusqu'à maintenant, mais au contraire d'avoir un réseau, que j'appelle en toile d'araignée, – mais ce n'est pas tout à fait le bon terme, puisque c'est un réseau maillé. Nous maillons divers moyens de transport pour ne plus être simplement vers la ville centre mais vers les autres villes.

Vous avez parlé de la gratuité pour les moins de 18 ans. Dans le modèle économique, la part de la métropole est de 60 % et celle de l'usager de 40 %. Autrement dit, 60 % du coût des transports en commun sont financés par les impôts, soit par le contribuable. Chacun participe, celui qui habite la métropole et l'usager. C'est le modèle, tel qu'il a été mis en place, pour financer les investissements.

Comme Michel Lucas, j'ai été très surprise quand vous avez parlé du logement. Quand nous avons examiné le vœu du droit au logement pour tous, vous avez parlé du manque de logements et quand nous avons examiné le PDU, vous avez parlé de sururbanisation. Sincèrement, je ne vois pas comment on peut faire.

En revanche, nous sommes totalement d'accord avec le rapprochement entre le lieu de travail et le domicile. C'est bien ce sujet qui est au cœur des évolutions et c'est bien pour cela qu'il y a eu ce travail important sur la ZAC des Hauts de Couëron pour rapprocher le travail. Cependant, je vous rappelle que la ZAC des Hauts de Couëron se situe juste à côté de la ZAC des Lories. De Couëron, vous n'êtes pas très loin de la ZAC des Lories. Nous sommes bien sur des déplacements de proximité et de courte durée.

Nous sommes d'accord, il y a du bon sens pour arriver à diminuer l'utilisation des transports trop longs et l'utilisation du véhicule de manière individuelle.

J'ai entendu que Couëron était le parent pauvre. Certes, on peut le voir de cette façon, mais je vous rappelle que nous avons ajouté une ligne de bus. Avec un petit morceau de ligne de bus, nous sommes arrivés à deux lignes de bus, la 91 et la 71. Nous avons mis en place le bus express. Il y avait peu d'amplitudes au début, mais celles-ci s'élargissent de plus en plus aujourd'hui et nous les renforcerons en 2018.

Quant au Chronobus, il est mis en place lorsque l'utilisation est de plus en plus importante. Pour l'instant le Chronobus, le C3, va arriver jusque dans le secteur de la polyclinique. Il n'arrivait pas jusque là. On peut tout demander, mais nous sommes sur des équilibres économiques qui permettent de maintenir des services et de les augmenter en fonction des fréquentations.

La chance de Couëron, c'est son train et certaines communes nous l'envient. L'idéal serait d'avoir un arrêt à la Chabossière, ce qui serait entendable sous la forme d'un train tram, mais ce n'est pas le cas actuellement, car nous sommes sur une ligne TGV et cela complique les possibilités.

Nous ne savons pas ce qui va se passer dans dix ans ou dans vingt ans, et je suis d'accord avec vous, Monsieur Rodriguez, il ne faut surtout pas oublier le fait d'avoir une emprise sur certains terrains pour permettre, même si ce n'est pas pour le train tram actuellement, de faire éventuellement une aire de covoiturage.

Il ne faut pas dire que rien n'a été fait. Je vous rappelle que 258 000 kilomètres ont été rajoutés sur la ville de Couëron, lorsque la ligne 71 est arrivée, sans oublier les augmentations que nous avons mises sur les autres lignes. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu un nouveau service pour la ville de Couëron. Certes, il est à parfaire, je suis d'accord avec vous.

François Fedini : Je me permets de rebondir, parce qu'il ne faut pas me prêter des propos que je n'ai pas tenus. Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait rien eu de fait sur la ville. Vous déformez mon propos, c'est tout à fait inadmissible. J'ai dit, si vous avez bien écouté, mais j'en doute en entendant vos remarques, que si nous voulions tenir les 27 % de la part de la voiture, il fallait avoir des transports performants. Voilà ce que j'ai dit. Vous en déduisez que j'ai dit qu'il n'y a rien eu de fait. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Carole Grelaud : Vous avez parlé de parent pauvre. Les 27 %, Monsieur Fedini, concernent la métropole dans sa globalité. Il est évident que ces chiffres-là ne sont pas destinés à chaque ville et il est évident que nous n'allons pas demander aux Couëronnais de passer à une telle augmentation de l'utilisation du vélo pour rejoindre la ville de Nantes, ce n'est pas entendable.

Les pourcentages concernent la métropole et chacun aura sa part. Si vous habitez à Nantes et que vous y travailliez, quel mode de transport utiliseriez-vous ? Vous vous déplaceriez à pied ou vous prendriez le tram ou le bus.

François Fedini : Madame le Maire, il faut être réaliste, les gros efforts sont à faire par ceux qui sont le plus loin de Nantes et qui utilisent le plus la voiture. Plus on est loin de Nantes, comme c'est notre cas, plus on utilise la voiture. Les plus gros efforts seront donc forcément à faire par ceux qui habitent le plus loin de Nantes et pas par les Nantais.

Carole Grelaud : Certes, mais pas par rapport aux chiffres que vous énoncez, ce n'est pas possible. Bien évidemment, ceux qui habitent à proximité de leur lieu de travail utiliseront moins leur véhicule, quant à nous, nous l'utiliserons plus souvent, mais ce n'est pas une raison pour refuser de prendre les transports en commun, d'essayer de le faire de plus en plus souvent et d'avoir d'autres comportements intra-muros. Il est reconnu que nos déplacements sont très souvent inférieurs à une certaine distance et pourtant on prend son véhicule pour aller dans le bourg chercher le pain. Peut-être serons-nous amenés à nous demander s'il n'est pas préférable d'utiliser le vélo dans ce cas. Mais je ne vais pas demander à certains de ceux qui habitent à l'extérieur de la centralité de le faire, bien évidemment, puisqu'ils ont besoin d'utiliser leur véhicule.

Si vous ne voulez pas que je vous fasse dire des choses, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, parce que ce n'est pas vrai.

Concernant les ateliers et la restitution, je vous invite à participer à la restitution qui sera organisée le 22 septembre à Indre, pour communiquer sur l'évolution de nos déplacements entre nos villes et sur l'avancée de l'atelier avec tous les programmes qui seront mis en place au fur et à mesure.

Il y a un projet dont je n'ai pas parlé, mais qui a été évoqué, c'est celui de la Gâtine. Les études vont se mettre en place, parce que la Gâtine est une liaison majeure entre Couëron La Chabossière et Saint-Herblain Bourg, et nous savons qu'elle est très attendue. Elle ne sera pas simple à réaliser puisqu'il faudra passer au milieu des marais et des étiers. Cela demandera des études environnementales complémentaires pour obtenir quelque chose de cohérent qui permettra le déplacement voiture, transport en commun, vélo et piéton.

Concernant le recalibrage des voiries, non pas uniquement pour les véhicules, mais aussi pour les vélos et les piétons, nous allons les recalibrer au travers du barreau qui pourtant est un barreau assez majeur pour la ville, entre Couëron, la Chabossière et Saint-Herblain. Il va forcément prendre un peu plus de largeur, parce que je ne vois pas comment on pourrait travailler autrement. C'est inscrit, c'est prévu, mais c'est au stade des études. Enfin, s'agissant de la vitesse, sachez que nous essayons inlassablement de trouver des solutions pour casser la vitesse sur notre commune, mais ce n'est pas si simple. Je le dis à chaque fois, au volant, il y a une personne et cette personne, comme vous et moi, a passé un permis de conduire. Elle sait lire les panneaux et elle sait ce qu'elle a à faire et si elle ne le fait pas, c'est de sa responsabilité. Notre responsabilité est de rappeler systématiquement à l'ordre. Nous faisons tous les aménagements possibles, malgré les coûts conséquents qu'ils engendrent : mise en place de plateaux, de panneaux, de giratoires et de radars, mais ce n'est pas pour autant que l'on résout l'intégralité des problèmes.

Je vous remercie. S'il n'y a plus de demande d'intervention, je vous propose de mettre ce plan de déplacements urbains au vote pour avis. J'ai bien noté que certains demandaient à ce que l'on annexe leurs propositions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 24 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.**

3	2018-17	REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN NORD CHEZINE
---	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Par arrêté préfectoral du 31 janvier 2018, a été prescrite l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique supplétive sollicitée par la société IDEX concernant l'implantation d'un réseau de chaleur dans les quartiers nord-ouest de Nantes et sur les communes de Couëron, Saint-Herblain, Orvault et Indre. Cette enquête est ouverte du 28 février au 30 mars 2018.

Nantes Métropole s'est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique via sa politique publique de l'énergie et son Plan Climat. Elle s'est fixée des objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Un des leviers majeurs pour atteindre cet objectif est le développement des réseaux de chaleur renouvelable et de récupération à tarif maîtrisé.

Le projet soumis à enquête publique a pour objet de développer un réseau de chaleur pour fournir de l'énergie (eau chaude) destinée au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire, aux habitants des quartiers Bout des Landes, Boissière, Bois Saint Louis, Breil, Cholière Plaisance, Bigeotière, Sillon à Saint-Herblain, Nantes et Orvault. Environ 9 500 logements sont ainsi concernés ainsi que de nombreux équipements.

Ce réseau, d'une longueur de 33,2 km, sera alimenté en majorité par la chaleur de récupération issue du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) de Couëron. Une chaufferie d'appoint-secours fonctionnant au gaz naturel sera construite à proximité afin qu'elle puisse prendre le relais du CTVD en cas d'arrêt ou fournira une énergie d'appoint en cas de pic de consommation. Le bâtiment de la chaufferie rappellera les usines alentours au début du XXe siècle et comprendra un hall d'exposition extérieur couvert par une verrière.

Le réseau sera en grande majorité positionné sous voiries existantes : la route de la Navale (VM 107) à Couëron puis, à partir du rond-point d'Indre, la VM 75 qui remonte vers le nord en traversant Saint-Herblain, pour aller ensuite desservir les quartiers concernés. Les travaux prévoient le remblaiement et les remises en état des chaussées, trottoirs et espaces verts.

Les impacts du projet en termes d'émissions sonores seront faibles. La chaufferie de secours respectera les valeurs limites d'urgence. Le réseau lui-même ne générera aucune émission sonore.

Par ailleurs, au regard de la législation, ce type de réseau d'eau chaude inférieur à 120° ne représente pas d'enjeux en matière de risques suffisants, justifiant de fixer des prescriptions.

Enfin, la future chaufferie étant implantée à Couëron, une étude de faisabilité est actuellement en cours pour la réalisation d'un réseau de chaleur déployé sur son territoire.

### PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 29 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 avril 2018 ;



Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- émettre un avis favorable sur le projet d'implantation d'un réseau de chaleur dans les quartiers nord-ouest de Nantes, alimenté en majorité par la chaleur de récupération issue du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets de Couëron et une énergie d'appoint fournie par une chaufferie de secours construite à proximité ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Carole Grelaud : La réalisation d'un réseau de chaleur urbain va dans le sens des propos que nous avons tenus en début de séance, puisque nous souhaitons que les dépenses des familles, en particulier pour le chauffage et l'eau chaude, soient réduites.

Sont concernés les quartiers nord-ouest de Nantes et les communes de Couëron, Saint Herblain, Orvault et Indre. Cette chaleur viendra de l'usine de traitement des déchets de la ville de Couëron. La récupération de cette chaleur nous permettra de maîtriser les prix pour les utilisateurs.

Une réunion publique s'est tenue le 13 mars à ce sujet pour apporter toutes les informations nécessaires.

Ce projet, qui est piloté par Nantes Métropole, représente un réseau d'une longueur assez importante de 33,2 km. Il sera alimenté en majorité par la récupération issue du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD). Une chaufferie d'appoint-secours sera construite à proximité, afin de prendre le relais en cas d'arrêt pour assurer l'arrivée d'eau chaude aux personnes concernées.

Ce réseau sera en majeure partie positionnée sous la voirie existante. Pour ce qui concerne la ville de Couëron, il passera par la route de la Navale, continuera jusqu'au rond-point d'Indre et remontera vers Saint-Herblain.

La centrale de traitement des déchets de Couëron étant le point de départ du réseau de chaleur, la ville de Couëron a bien évidemment demandé que ce réseau de chaleur parte vers la ville de Couëron. Lors de la réunion du 13 mars, il a bien été précisé que l'étude de faisabilité était en cours et qu'il y aurait à nouveau une réunion ouverte à tous d'ici juin 2018, pour nous tenir informés de l'ensemble des résultats, notamment sur la façon dont ce réseau va pouvoir se déployer sur notre territoire, puisqu'il me paraît normal que le territoire couëronnais bénéficie de cet apport de chaleur.

Nous devons émettre un avis sur la réalisation de ce réseau de chaleur. Y a-t-il des demandes d'intervention ?  
Monsieur Rodriguez et Monsieur Rivière.

Jean-Claude Rodriguez : Nous allons essayer de vous faire plaisir et à Monsieur Lucas en particulier. Toutefois, sachez qu'en ce qui concerne les formations, nous avons nos propres structures pour nous former. Nous vous remercions de votre sollicitude, mais nous travaillons sur les dossiers. J'en veux pour preuve que nous intervenons sur beaucoup de dossiers et je pense que dans ce domaine nous n'avons de leçons à recevoir de quiconque.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous avons eu l'occasion de vous faire part de nos interrogations lors de la commission. Après s'être réunis, les candidats de la liste Couëron à Gauche Autrement et ses deux élus demandent aux fléchés de la majorité municipale -petit clin d'œil- d'intervenir -c'est leur travail- auprès de Nantes Métropole pour défendre les intérêts de notre commune sur deux propositions que nous leur faisons :

– Intégrer dans le projet nantais la réalisation d'un réseau de chaleur sur Couëron, notamment sur la ZAC des bords de Loire pour alimenter tous les logements, ainsi que la médiathèque et les salles des associations du site de la Tour à Plomb.

– Alimenter la piscine municipale pour le chauffage de l'eau du bassin et des locaux qui coûte à la commune et ce, gratuitement de la part du prestataire (il gagne assez d'argent sur notre dos), pour compenser les nuisances écologiques que Couëron va subir dans le cadre de cette opération.

Comme force de proposition, nous vous demandons de rencontrer en votre présence la présidente de Nantes Métropole ou ses relais.

Dans l'attente d'une réponse, nous nous abstiendrons sur votre projet de délibération. Merci.

Carole Grelaud : Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : C'est une bonne idée que de vouloir valoriser la chaleur de l'incinération de nos déchets, mais Couëron n'a pas la certitude de pouvoir prétendre à ce réseau, en tous les cas pas dans l'immédiat, et pourtant nous sommes les plus proches, donc potentiellement les plus à même de profiter de cette énergie à bas coût, à condition que ce ne soit pas trop loin, car les 31 kilomètres de réseau seront de toute évidence une barrière à l'acceptabilité du prix de revient.

Le coût de construction sera apparemment de 1 000 € le mètre linéaire. Quel sera le coût de maintenance pour ce réseau ? Cela peut poser question.

Comment vont s'acheminer les déchets vers ce site ? Puisque l'on va augmenter la capacité et donc recevoir plus de déchets, notamment ceux de la CARENE, sans doute par voie fluviale pour une partie et de façon incontournable par la route pour l'autre partie. Or, nous savons qu'un gros centre de tri engendre des coûts de transport très importants, parce que l'on va chercher les déchets plus loin.

J'ai cette idée en tête, mais peut-être allez-vous me prouver le contraire. Si l'on considère que la zone urbaine doit être traversée pour accéder à l'usine de traitement, les routes de notre commune sont inadaptées à un transport massif par camions. Comment comptez-vous gérer les routes qui seront ainsi empruntées ?

A ce sujet, notre conception des choses est légèrement différente. Nous préconisons de préférence plusieurs petits sites qui favoriseraient localement la chaleur. Pour nous ce serait mieux qu'un « gros » site, tel que vous l'envisagez. L'exemple de l'incendie, l'année dernière, doit nous faire réfléchir à ce qui se passerait en cas d'accident majeur demain. A méditer.

Michel Lucas : Je n'ai pas de leçons à donner, Monsieur Rodriguez, je suis d'accord, et quand il s'agit d'une proposition d'élaboration de cahier des charges, il doit être partagé. Ensuite, vous allez être content, car vos deux propositions concernant la ZAC des Rives de Loire et la piscine font partie de l'étude de création de ce réseau de chaleur. Pour autant, c'est plus important que cela, puisqu'il est question de chauffer les collèges de Couëron, la ZAC des Rives de Loire, la mairie de Couëron, l'Ehpad de Couëron et les écoles Marcel Gouzil et Anne Frank. Comme vous le voyez, c'est un certain nombre de lieux qui seront impactés par ce réseau de chaleur.

Pour répondre à Monsieur Rivière, il faut engager un maximum de collectifs pour obtenir une rentabilité, si bien que nous avons vu s'il était possible d'intégrer le Bossis, sur lequel nous travaillons actuellement. Certes, l'installation d'un tel réseau de chaleur a un coût, mais il faut comparer sa rentabilité à celle du gaz. Si les factures de gaz augmentent, le prix de l'énergie du réseau de chaleur Nord Chézine en revanche restera stable pour un certain nombre d'années.

Vous avez évoqué le coût de 1 000 € le mètre linéaire. Certes, mais ce projet est porté dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 25 ans, justement pour permettre d'avoir une rentabilité. Le réseau de chaleur n'est pas porté par la métropole ni par ailleurs, il est porté par une DSP et c'est au terme de ces 25 ans qu'il appartiendra à la métropole.

Concernant le transport des déchets, les camions sont actuellement bien identifiés, ce sont ceux qui concernent la métropole. Il y a un accord avec la CARENE pour transporter les déchets par barge, mais à ma connaissance il n'y a pas plus de camions. A l'heure actuelle, tous les déchets ne sont pas brûlés à l'intérieur de l'usine d'incinération, ils sont retransportés dans l'autre sens et ils vont vers d'autres endroits. Aujourd'hui, il s'agit plus d'une exportation que d'une importation à l'intérieur de notre propre usine Arc en Ciel.

Carole Grelaud : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 2 voix contre, la proposition du rapporteur.**

<b>4</b>	<b>2018-18</b>	<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE COUERON : CONVENTION D'UTILISATION AVEC LA REGION, LE LYCEE PROFESSIONNEL JEAN JACQUES AUDUBON ET SON ASSOCIATION SPORTIVE ET LE LYCEE JULES RIEFFEL - AVENANTS</b>
----------	----------------	--

Rapporteur : Dominique Sanz

### EXPOSÉ

Les conventions d'utilisation des équipements sportifs de la ville par le lycée professionnel Jean-Jacques Audubon et son association sportive, et le lycée Jules Rieffel de Saint-Herblain énoncent en leur article 8 que toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Or, pour l'année 2018, les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs ont été réévalués selon la formule prévue à l'article 5 de cette convention.

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
<u>Grande salle</u>		
Tarif de base	8.54 €	8.61 €
Supplément chauffage	2.37 €	2.39 €
Supplément gardiennage	5.95 €	6.00 €
Petite salle ou salle spécialisée	5.16 €	5.20 €
Installations de plein air ou extérieurs	9.93 €	10.01 €
Piscine (le couloir de 25 m)	14.87 €	14.99 €
Installations spéciales	22.84 €	23.03 €

### PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 avril 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter les avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs tels qu'ils sont présentés ;
- préciser que les recettes seront affectées au budget communal comme suit :
  - \*411.752 pour les équipements couverts,
  - \*412.752 pour les équipements de plein air,
  - \*413.752 pour la piscine.

Carole Grelaud : Y a-t-il des remarques particulières ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

5	2018-19	CANALISATION GRTGAZ INDRE-COUERON – SERVITUDE DE TREFONDS
---	---------	---

Rapporteur : Patrick Naizain

### EXPOSE

La canalisation de gaz naturel desservant le poste de livraison situé sur la parcelle BW 664 au niveau du rond-point de la rue Niescierewicz étant utilisée au maximum de sa capacité, GRTgaz a lancé début 2016 une étude en vue de son renforcement.

Il est donc prévu la pose d'une nouvelle canalisation de diamètre DN100 sur une longueur d'environ 1,8 km pour remplacer l'actuelle DN80 qui, bien que maintenue en place, deviendra alors hors service.

Arrivant d'Indre, cette canalisation impactera la parcelle communale cadastrée section BP n° 4 sur sa partie Est et traversera par forage dirigé la voie métropolitaine n° 107 puis les parcelles communales BP n° 6 et BW n° 665 pour arriver jusqu'au poste de livraison BW n°664 qui sera par ailleurs agrandi.

GRTgaz sollicite donc la signature d'une convention de servitude de tréfonds sur les trois parcelles communales concernées pour le passage de la nouvelle canalisation de gaz naturel.

Il est à noter par ailleurs que dans le cadre des travaux de déboisement prévus sur tout le tracé de la canalisation, les services de l'Etat imposent une compensation environnementale à GRTgaz. Pour cela, la ville réfléchit à délimiter sur ses parcelles BP n° 6, BT n° 328 et BW n° 665 une emprise d'environ 4 850 m<sup>2</sup> destinée à recevoir des boisements, sous réserve d'une faisabilité technique.

### PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 29 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 avril 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accorder à GRTgaz une servitude de tréfonds sur les parcelles communales BP n° 4, 6 et BW n° 665 pour le passage de la nouvelle canalisation de gaz naturel ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer la convention de servitude jointe à la présente délibération.

5	2018-19-1	CANALISATION GRTGAZ INDRE-COUERON – SERVITUDE DE TREFONDS
---	-----------	---



Feuille 10  
N° P577/P577/44047/001

## CONVENTION DE SERVITUDE

### OUVRAGE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

### RENFORCEMENT COUERON DN 100

Ont comparu :

GRTgaz, Société Anonyme au Capital de 618.195.880 Euros, dont le siège social est à BOIS COLOMBES (92270), 6 rue Raoul Nordling, inscrite sous le numéro SIREN 440 117 620 RCS Nanterre, représenté par Monsieur Ludovic LECELLIER  
Responsable du Département Foncier Domanial dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désigné GRTgaz

et

VILLE DE COUERON  
Dont le siège social est à COUERON (44220) MAIRIE, 8 Place Charles de Gaulle Inscrite sous le numéro SIREN 214 400 475  
représentée par

Monsieur ou Madame le Maire,

ci-après désigné le « Propriétaire »

Le Propriétaire et GRTgaz sont ci-après dénommés individuellement la « Partie », et ensemble les « Parties »,

après avoir exposé que:

Pour permettre l'acheminement du gaz naturel et sa livraison aux utilisateurs, GRTgaz est amené à implanter des ouvrages de transport de gaz dans des propriétés privées. Les ouvrages de transport de gaz sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que ses équipements accessoires tels que par exemple : des bornes de repérage, gaines en attente destinées à recevoir des câbles de télétransmission.

En l'espèce, GRTgaz souhaite implanter un ouvrage de transport de gaz entre COUERON ILE LAMOTTE et COUERON 9001 ROUTE DES SABLES, cet ouvrage étant ci-après dénommé la « Canalisation ».

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de l'environnement (articles L. 555-1 et suivants et articles R. 555-1 et suivants) et de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Paraphes

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Feuille 20  
N° P577/P577/44047/001

**ARTICLE 1 : SERVITUDE**

Afin de permettre à GRTgaz de construire la Canalisation, le Propriétaire, concède à GRTgaz une servitude réelle conventionnelle sur la(les) parcelle(s) lui appartenant en pleine propriété à la date de signature de la présente convention, désignée(s) ci-dessous.

Parcelles situées sur la commune de COUERON								
Cadastre		CL	Contenance	Lieu-dit	Nature	Longueur empruntée en m	Surface de la bande étroite en m <sup>2</sup>	Surface de la bande large n'incluant pas la surface de bande étroite en m <sup>2</sup>
Section	N°							
BP	6	1	0 43 60	LES MARAIS DU BOSSIS	Prés	26.0	130.0	208.0
BW	665	1	0 11 05	LE BOSSIS	Prés	14.0	70.0	112.0
BP	4	1	0 73 40	ILE LAMOTTE	Prés	117.0	585.0	936.0

La servitude est matérialisée sur le plan parcellaire annexé à la présente (Annexe 1), à titre indicatif et non définitif.

La bande étroite désignée au I. 1° de l'article L. 555-27 du Code de l'environnement, a une largeur de 5.0 mètre(s). Il est précisé que la bande précitée sera répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la Canalisation : 2.5 mètre(s) à droite, 2.5 mètre(s) à gauche, en allant de COUERON ILE LAMOTTE à COUERON 9001 ROUTE DES SABLES.

La bande large, désignée au I. 2° de l'article L. 555-27 du Code de l'environnement, dans laquelle est incluse la bande étroite, a une largeur de 13.0 mètres.

Cette servitude, donne à GRTgaz et à toute personne mandatée par elle, le droit :

- a) dans la bande étroite, d'enfouir dans le sol la Canalisation avec les accessoires techniques nécessaires à son exploitation et à sa protection, et de procéder aux coupes et enlèvements de toutes végétations, cultures et plantations, ainsi qu'aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes rendus nécessaires pour l'exécution des travaux de pose de la Canalisation, de surveillance et de maintenance de la Canalisation et de ses accessoires (ci-après dénommés les « Travaux ») ; tout élément de la Canalisation sera situé au moins à 1.0 mètre(s) sous la surface naturelle du sol, à l'exception d'un grillage avertisseur situé à au moins 0.80 mètre sous la surface naturelle du sol ;
- pour la parcelle BP/6 la bande étroite sera d'une largeur de 5.0 mètre(s) répartie en 2.5 mètre(s) à droite, 2.5 mètre(s) à gauche ;
- pour la parcelle BW/665 la bande étroite sera d'une largeur de 5.0 mètre(s) répartie en 2.5 mètre(s) à droite, 2.5 mètre(s) à gauche ;
- pour la parcelle BP/4 la bande étroite sera d'une largeur de 5.0 mètre(s) répartie en 2.5 mètre(s) à droite, 2.5 mètre(s) à gauche ;
- b) d'accéder en tout temps à la bande large et étroite de servitude notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance, la surveillance et l'amélioration continue de la sécurité de la Canalisation ou pour l'enlèvement de tout ou partie de la Canalisation, ou pour toute autre opération relative à la Canalisation, et de procéder, si cela est nécessaire à ces opérations, aux coupes, enlèvements de toutes végétations, cultures et plantations, et aux abattages et essouchages des arbres et arbustes ;
- c) d'établir hors de la bande étroite, et s'il y a lieu en limite des parcelles cadastrales, les bornes de délimitation et de repérage et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à la signalisation et au fonctionnement de la Canalisation. Si, ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou pour toute autre raison, les limites cadastrales ou parcellaires venaient à être modifiées, GRTgaz s'engage, à la première réquisition du Propriétaire, à déplacer, sans frais pour ce dernier, lesdites bornes et à les placer sur les nouvelles limites de parcelles cadastrales ;

Paraphes

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Feuille 30  
N° P577/P577/44047/001

Le Propriétaire conserve la propriété des arbres et arbustes abattus et essouchés, qui seront stockés sur place sous sa responsabilité. Toutefois, si le Propriétaire ne souhaite pas conserver lesdits arbres et arbustes, il devra en informer par écrit GRTgaz avant le commencement des Travaux à charge pour GRTgaz de les emporter, sans frais pour le Propriétaire, au plus tard en fin de chantier.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE**

Le Propriétaire conserve la propriété du terrain, même si celui-ci est grevé de la servitude réelle établie en vertu de la présente convention. Une fois les Travaux terminés, le Propriétaire aura à nouveau la libre disposition de la bande large, exception faite de l'emprise de la bande étroite, sous réserve de ce qui est stipulé à la présente convention.

Le Propriétaire s'engage :

- a) à ne procéder, dans la bande étroite définie à l'article premier de la présente convention, que ce soit de façon permanente ou temporaire :
- à aucune construction
  - à aucune modification de profil de terrain y compris le stockage, la construction, la plantation d'arbres ou d'arbustes, excepté les murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur qui sont autorisées à titre dérogatoire, conformément à l'article R. 555-34-II du Code de l'environnement ;
  - à aucune façon culturale descendant à plus de 0,8 mètre de profondeur, étant rappelé que le Code de l'environnement prévoit une profondeur comprise entre 0,60 et 1 mètre ;
  - à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur ;

Pour déroger aux dispositions ci-dessus, le Propriétaire doit avoir obtenu l'accord préalable écrit de GRTgaz, sous réserve du respect de l'ensemble des règles applicables.

- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire à la construction, au bon fonctionnement, à l'exploitation, à la maintenance, à l'entretien, et à la conservation de la Canalisation ;
- c) à permettre l'accès des préposés de GRTgaz et de toute personne mandatée par elle, en tout temps, à la bande large et à la bande étroite ;
- d) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux, en partie ou en totalité, de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées par la présente convention :
- à informer par écrit le cessionnaire de l'existence de la présente convention,
  - à stipuler expressément dans l'acte de cession l'obligation pour le cessionnaire de respecter la présente convention aux lieux et place du Propriétaire ;
- e) à informer par écrit ses ayants-droit (ci-après dénommés les « Ayants-droit »), en particulier l'exploitant de tout ou partie de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées par la présente convention, de l'existence de cette convention, et à mettre expressément à la charge de l'exploitant l'obligation de la respecter.

**ARTICLE 3 : DÉCLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX**

Les zones d'implantation de la canalisation sont consultables sur le téléservice [www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) ainsi que dans les mairies concernées où ce service est disponible et gratuit, après réalisation des Travaux d'implantation par GRTgaz ou les entreprises mandatées par GRTgaz.

Pour tous travaux à proximité de la Canalisation, le Propriétaire ou ses Ayants-droits dûment mandatés, s'engagent à effectuer par écrit auprès de GRTgaz, à l'adresse visée dans le téléservice, une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions des articles R.554-1 à R.554-38 du code de l'Environnement.

Le Propriétaire s'engage à informer par écrit l'exploitant et le cas échéant l'entreprise en charge des travaux visés à l'alinéa précédent de l'obligation qui leur est faite d'effectuer par écrit auprès de GRTgaz, à l'adresse visée dans le téléservice, une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément aux dispositions des articles R. 554-1 à R. 554-38 du Code de l'environnement.

Paraphes



**ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE GRTGAZ**

Un état des lieux contradictoire sera établi en présence du Propriétaire et/ou de l'exploitant, avant le commencement des Travaux, et après la fin des Travaux. Ces états des lieux permettront de déterminer les éventuels dommages résultant des Travaux, qui donneront lieu, le cas échéant, au versement par GRTgaz d'une indemnité déterminée comme indiquée ci-dessous.

GRTgaz s'engage :

- a) à informer le Propriétaire et ses Ayants-droit (à savoir pour l'application du présent alinéa exclusivement les exploitants au sens de l'article L. 411-1 du Code rural et de la pêche maritime), du commencement des Travaux au moins huit (8) jours avant le début de ces Travaux ;
- b) à remettre en état les terrains, à l'issue des Travaux, sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des Travaux ;
- c) à indemniser le Propriétaire de l'occupation de la propriété par la Canalisation sur l'emprise de la bande étroite ; cette indemnisation, dans les conditions définies à l'article 6 de la Convention, étant forfaitaire et définitive pour la totalité de la durée d'occupation ;
- d) à indemniser l'Exploitant ou à défaut le Propriétaire s'il a également la qualité d'exploitant des éventuels dommages spéciaux, directs, matériels et certains qui auraient été causés du fait de GRTgaz, à l'occasion des Travaux, aux terrains, aux cultures et, le cas échéant, aux bois.

Pour les travaux effectués en dehors des zones boisées, cette indemnité est définie conformément aux principes et modalités précisées dans le Protocole National d'accord entre la Profession Agricole et GRTgaz, dans sa version en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

Pour les Travaux effectués en zone boisée, cette indemnité est définie avec le concours d'un expert forestier rémunéré par GRTgaz.

**ARTICLE 5: DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature par les Parties de ladite convention.

**ARTICLE 6 : INDEMNITÉ FORFAITAIRE**

En contrepartie des engagements et obligations du Propriétaire résultant de la présente convention, et sans préjudice pour le Propriétaire qui serait bénéficiaire en tant qu'exploitant des indemnités prévues à l'article 4 d) ci-dessus, GRTgaz verse au Propriétaire, après la signature de la présente convention par tous les intéressés, une indemnité globale forfaitaire et définitive de servitude de :

**82.00**

**( quatre-vingt-deux euros et zéro centime )**

Ce montant ne comprend pas l'indemnité due le cas échéant en vertu de l'article 4 d) ci-dessus.

Le Propriétaire accepte cette indemnité, dans le cadre des dispositions fixées par le Protocole National d'accord entre la Profession Agricole et GRTgaz, comme solde de tout compte en contrepartie de l'ensemble des obligations lui incombant du fait de la présente convention et de toutes leurs éventuelles conséquences.

**ARTICLE 7 : DURÉE**

La présente convention qui institue une servitude réelle, est valable pendant toute la durée d'implantation de la Canalisation.

En cas de décès de la personne (ou des personnes) identifiée(s) sous le vocable de Propriétaire, cette notion comprenant le cas de sortie de l'indivision par un co-indivisaire engagé au titre de la présente, ses Ayants-droits ou les co-indivisaires demeurent tenus d'exécuter l'ensemble des obligations incombant au Propriétaire en vertu de la présente convention. Les droits conférés au Propriétaire en vertu de la présente convention demeurent également applicables.

Paraphes

**ARTICLE 8 : RÉITÉRATION PAR ACTE AUTHENTIQUE**

A première demande de GRTgaz et sans que cela ne puisse lui donner droit à quelque indemnité supplémentaire que ce soit, le Propriétaire s'engage à renouveler l'ensemble de ses engagements pris en vertu de la présente convention devant notaire, pour permettre l'établissement d'un acte authentique reprenant les termes de la présente convention et la publication de ladite convention au service de la publicité foncière.

Dans le cas où le Propriétaire ne souhaiterait pas se rendre en personne chez ledit notaire, il donne pouvoir à un mandataire de signer et ratifier ledit acte authentique en signant ce jour le pouvoir figurant en annexe à la présente (**Annexe 2**).

Tous les éventuels frais liés directement à l'enregistrement de l'acte (droits, timbres) et aux honoraires du notaire chargé de l'établissement de l'acte authentique et de la publicité foncière précités, sont à la charge exclusive de GRTgaz.

**ARTICLE 9 : DECLARATION DU PROPRIÉTAIRE**

Le Propriétaire ou co-indivisaire soussigné déclare que la (ou les) parcelle(s) mentionnée(s) à l'article premier ci-dessus lui appartient (ou appartiennent à l'indivision) en pleine propriété au jour de la signature de la présente convention.

Le Propriétaire ou le co-indivisaire déclare qu'à sa connaissance, et sous réserve de ce qui figurera dans l'acte authentique à intervenir, la (les) parcelle(s) mentionnée(s) à l'article premier ci-dessus est (sont) libre(s) de toute autre servitude que celles qui sont instituées par la présente convention.

Le Propriétaire ou le co-indivisaire déclare qu'à sa connaissance, et sous réserve de ce qui figurera dans l'acte authentique à intervenir, la (les) parcelle(s) mentionnée(s) à l'article premier ci-dessus est (sont) libre(s) de tout privilège et de toute hypothèque conventionnelle, légale ou judiciaire, de saisie immobilière et de documents publiés à caractère non acquisitif et qu'elle n'est (ne sont) pas grevée(s) de droit réel opposable à GRTgaz.

Le Propriétaire ou l'indivision s'oblige expressément par les présentes à garantir GRTgaz contre tous les recours dont celui-ci pourrait éventuellement être l'objet, soit de la part de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de la part de tiers titulaires de droits réels susceptibles de grever la (les) parcelle(s) sur laquelle (sur lesquelles) est (sont) concédée(s) la servitude.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Propriétaire (1)

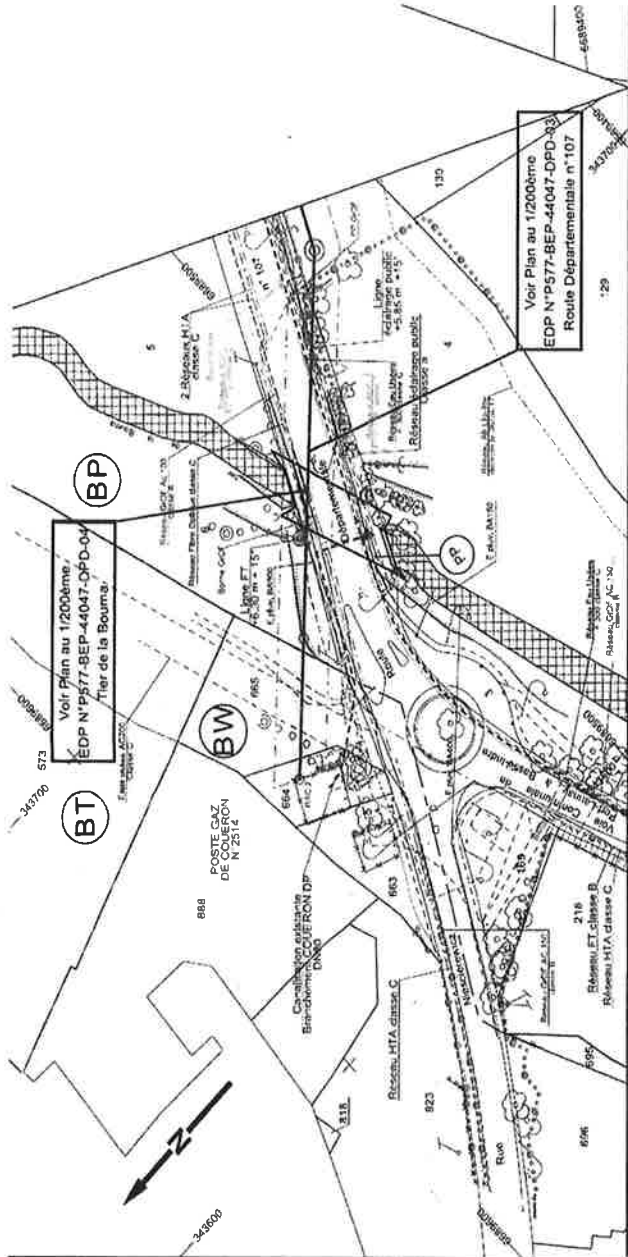
Pour GRTgaz  
Représentée par

NB : Parapher toutes les pages et signer la présente page

(1) Faire précéder la signature des mots "lu et approuvé".

Paraphes

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018



TRACE  
PLANIMÉTRIE  
ET  
PARCELLAIRE  
ECHELLE : 1/1000  
La planimétrie ( X, Y )  
coordonnées LAMBERT 93  
L'altimétrie ( Z )  
nivellement IGN 69

Largeur  
Renseignée  
120 m  
Dans une bande  
cadastrale  
De 160 m

SECTIONS CADASTRALES  
NUMEROS DE PARCELLE  
LONGUEUR TRAVERSEE

BW	5	25	26	54
BW	665	6	DP	

PLANIMÉTRIE, PARCELLAIRE ET ALTIMÉTRIE  
COMMUNE DE : COUERON  
DOSSIER N° : 134 44047 001  
BOULEVARD : BP 4 - 44047 - BOUMA  
Le présent planimétrique, parcellaire et altimétrique a été établi à partir des données cadastrales et géométriques existantes et a été vérifié par le Service de l'Urbanisme et du Cadastre de la Ville de Coueron. Il est conforme aux dispositions de l'article 1117 du 14 octobre 1977 relatif au planimétrique, parcellaire et altimétrique.  
Elaboré et approuvé le 14 octobre 2017

Voir Plan au 1/2000ème  
EDP N°P577-BEP-44047-DPD-03  
Route Départementale n°107

Voir Plan au 1/2000ème  
EDP N°P577-BEP-44047-DPD-04  
Tier de la Bouma

COUPES EN LONG

Carole Grelaud : Quand on met en place un réseau de chaleur, il faut faire attention, surtout s'il y a un passage de gaz. Il en a été tenu compte pour ne pas obérer le déploiement d'un réseau de chaleur sur la ville de Couëron.

Y a-t-il des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>6</b>	<b>2018-20</b>	<b>BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2017 – INFORMATION</b>
----------	----------------	--

Rapporteur : Patrick Naizain

### EXPOSÉ

Le Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières. Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-dessous, doit être annexé au compte administratif.

En 2017, la ville a acquis la propriété bâtie jouxtant l'Hôtel de ville, constituant ainsi une réserve foncière dans la perspective d'un projet d'extension des bâtiments communaux. Par ailleurs, une bande de terrain communal a été vendue pour permettre l'extension de l'école Saint-Symphorien afin de regrouper sur le même site la maternelle et le primaire.

#### ACQUISITION REALISEE PAR LA VILLE EN 2017

Destination	Date	Parcelles	Superficie	Adresse	Vendeurs	Origine de propriété	Prix
Extension de l'Hôtel de Ville	15/09/2017	BZ 555 et 556 (1/2 indivis)	519 m <sup>2</sup>	7 place Charles de Gaulle	Consorts Cousin	Epoux André Cousin	195 000 € et 10 000 € frais de négociation

#### VENTE REALISEE PAR LA VILLE EN 2017

Destination	Date	Parcelles	Superficie	Adresse	Acquéreur	Origine de propriété	Prix
Extension de l'école Saint Symphorien	14/02/2017	DI 1005 et 1007	492 m <sup>2</sup>	Rue Jean Rostand	Fondation de la Providence	Association pour le Développement des Œuvres Diosésaines de Loire-Atlantique	79 704 €

### PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 29 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 avril 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville en 2017 ;
- annexer ce bilan au compte administratif 2017.

Carole Grelaud : Y a-t-il des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

7	2018-21	<b>CARTE D'USAGER – SIMPLIFICATION ET EVOLUTION VERS UNE ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL</b>
---	---------	---

Rapporteur : Lionel Orcil

### **EXPOSÉ**

Depuis sa mise en place en 2002, la carte d'usager a permis de proposer à tous les usagers une tarification basée sur le quotient familial pour les activités de la ville et du CCAS, mais aussi d'autres partenaires : les centres socioculturels Pierre Legendre et Henri Normand, l'Amicale laïque de Couëron centre, l'école de musique et le Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron.

Pour maintenir ce partenariat et ces principes tout en tenant compte des évolutions de la société et des pratiques, et notamment la dématérialisation et la simplification des démarches, il est proposé de faciliter les modalités de fonctionnement et d'établissement du quotient familial pour les usagers, en supprimant le format « carte d'usager » au profit d'une « attestation de quotient familial » établie par la ville et ce, uniquement pour les non allocataires CAF ou MSA.

L'attestation délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sera quant à elle valable pour les allocataires concernés.

Par ailleurs, en cas d'accord de l'allocataire, une extraction de la base de données de la CAF permettra sans autre formalité d'établir le quotient familial pour la restauration municipale et les activités des services de la ville.

Pour tenir compte de ces modifications, il est donc proposé la signature d'une nouvelle charte de fonctionnement et l'approbation d'un nouveau règlement.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 avril 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la charte de fonctionnement de l'attestation de quotient familial, telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- approuver le nouveau règlement d'établissement de l'attestation de quotient familial, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer la charte.

7	2018-21-1	<b>CARTE D'USAGER – SIMPLIFICATION ET EVOLUTION VERS UNE ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL</b>
---	-----------	---

**CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL**

La Ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour compte de la Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ ;

**D'une part,**

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Couëron, représenté par son \_\_\_\_\_, agissant en cette qualité et en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_ ;

L'Association Socioculturelle du Centre Henri Normand, représentée par son \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, dûment habilitée par son conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_ ;

L'Association Socioculturelle du Centre Pierre Legendre, représentée par son \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, dûment habilitée par son conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_ ;

L'Amicale Laïque de Couëron Centre, représentée par son \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, dûment habilitée par son conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_ ;

L'École de Musique, représentée par son \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, dûment habilitée par son conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_ ;

Le Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron (CLRPAC), représenté par son \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, dûment habilité par son conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_ ;

**D'autre part,**

Il est convenu d'adhérer aux principes suivants :

**1. Garantie de l'accès à tous**

Compte tenu de notre attachement commun à l'éducation populaire et à la vie associative et dans le cadre des objectifs éducatifs définis, l'ensemble des signataires de cette charte s'engage à garantir l'accès de tous aux services et activités proposées par leurs structures respectives.

**2. Principe d'intérêt général**

Attachée fortement aux principes d'intérêt général et de solidarité, la Ville de Couëron propose d'appliquer une tarification sur la base du quotient familial et de simplifier les démarches administratives.

**3. Délivrance**

Pour les non-allocataires, l'attestation de quotient familial est délivrée gratuitement et uniquement par le service proximité et quotidienneté de la commune situé en mairie principale ainsi qu'au relais-mairie de la Chabossière, aux périodes définies dans le règlement d'établissement. Il est également offert la possibilité de faire la demande d'attestation de quotient familial par correspondance.

Pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la ville ne délivre aucun document. L'attestation délivrée par la CAF ou par la MSA est suffisante pour établir le quotient familial.

En cas d'accord de l'allocataire, une extraction de la base de données de la CAF permettra également sans autre formalité d'établir le quotient familial pour la restauration municipale et les activités des services de la ville.

**4. Modalités de fonctionnement**

Le quotient familial, quelles que soient les modalités de calcul ou délivrance, sera valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante et sera nécessaire pour établir la tarification des prestations ou activités des organismes suivants : restauration municipale, activités péri-éducatives et du service jeunesse, services du CCAS, centres socio-culturels Henri Normand et Pierre Legendre, école de musique, centres de loisirs et CLRPAC. Elle concernera donc tous les utilisateurs de ces services.

L'usager refusant l'extraction, ne présentant pas d'attestation ou ne souhaitant pas l'établir se verra appliqué le tarif plafond.

**5. Principe de confidentialité**

L'ensemble des signataires de la présente charte s'engage à respecter la confidentialité des informations précisées sur cette attestation nominative et à ne pas l'utiliser à des fins autres que l'établissement de la tarification pour l'usager.

**6. Diffusion de l'information**

L'ensemble des partenaires s'engage à informer leurs usagers sur les modalités pratiques d'obtention de l'attestation de quotient familial afin d'en faciliter sa mise en place et son application.

**7. Reconduction et dénonciation de la charte**

Cette charte est reconduite annuellement par accord tacite. Toute dénonciation unilatérale par un des partenaires de la Ville de Couëron n'entraîne pas pour autant la nullité de la présente charte.

Fait à Couëron, le

La Ville de Couëron

L'Association C.S.C. Henri Normand

L'Amicale Laïque de Couëron Centre  
Le Centre Communal d'Action Sociale

L'Association C.S.C. Centre Pierre Legendre

L'École de Musique

Le Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron



Pôle proximité et aménagement  
Service proximité et quotidien



**Règlement d'établissement  
de l'attestation  
de quotient familial**

**Préambule**

- Pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la ville ne délivre plus de document. L'attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou par la MSA est suffisante pour l'inscription aux activités.

En cas d'accord de l'allocataire, une extraction de la base de données de la CAF permettra également, sans autre formalité, d'établir le quotient familial pour la restauration municipale et les activités des services de la ville.

- Pour les non-allocataires, l'attestation de quotient familial est délivrée gratuitement et uniquement par le service proximité et quotidien de la commune situé en mairie principale ainsi qu'au relais-mairie de la Chabossière. Il est également offert la possibilité de faire la demande d'attestation de quotient familial par correspondance.

Sur l'attestation est inscrit le quotient familial de chaque foyer, ce qui permet d'établir la tarification des activités des organismes suivants :

- Ville : restauration municipale et activités périscolaires
- Services du CCAS
- Centres Socio-Culturels Henri Normand et Pierre Legendre
- École de musique
- Amicale Laïque de Couëron Centre
- Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron

**Article 1 Périodes d'établissement et de validité**

L'attestation de quotient familial est établie à compter de fin juin-début juillet et est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

La demande est effectuée sur place ou par correspondance, sous réserve de joindre la copie de tous les documents demandés.

**Article 2 Allocataires CAF ou MSA**

Pour les allocataires CAF ou MSA, l'attestation est délivrée uniquement par la CAF ou la MSA.

**Article 3 Non allocataires**

Pour les personnes non allocataires CAF ou MSA, le quotient est calculé et l'attestation délivrée par la Ville.

Le quotient est déterminé de la manière suivante :

$$\text{QF} = \frac{\text{(Ressources Imposables)/12}}{\text{Nombre de Parts (au sens des prestations familiales)}}$$

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Le nombre de parts pris en compte est le suivant :

Couple ou personne seule	2
Enfant (hors 3 <sup>e</sup> enfant)	+ 0,5
3 <sup>e</sup> enfant	+ 1
Enfant handicapé	Part majorée de 0,5

*Enfant : enfant à charge de moins de 21 ans*

Le demandeur doit présenter au moment de la demande les documents suivants :

- l'imprimé de demande d'attestation de quotient familial
- le ou les avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2
- le dernier bulletin de salaire de chacun des adultes du foyer
- le livret de famille

**Article 4 Cas spécifiques**

Ménages sans revenus non allocataires	Quotient établi à 1 € avec application du tarif minimum
Salariés de la SNCF ou d'EDF	Si existence d'un quotient CAF, prise en compte de ce quotient Sinon, quotient établi au vu de l'avis d'imposition N-2 et des prestations versées avec le salaire.
Etudiants	Quotient des parents si étudiant rattaché fiscalement l'année N. Une déclaration sur l'honneur du rattachement est alors demandée
Ménages avec enfant(s) en garde alternée	Une attestation de quotient familial par parent.
Enfants et jeunes en famille d'accueil	Application du tarif minimum (uniquement pour l'enfant accueilli)

**Article 5 Possibilité de révision de l'attestation de quotient familial en cours d'année**

Une nouvelle attestation peut être établie en cours d'année, sur présentation des justificatifs et exclusivement dans les cas suivants :

- naissance, décès, séparation ou divorce
- congé parental, chômage de plus de 2 mois
- maladie longue durée : le quotient est calculé à partir du dernier bulletin de salaire ou relevé de la sécurité sociale

Carole Grelaud : Il s'agit bien d'une évolution. Nous essayons de simplifier au maximum, ce qui arrange à la fois les usagers et les structures.

Y a-t-il des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>8</b>	<b>2018-22</b>	<b>AMENAGEMENT DE POSTE : RECOURS AU TELETRAVAIL</b>
----------	----------------	--

Rapporteur : Lionel Orcil

### **EXPOSÉ**

Le télétravail désigne la forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions, qui pourraient être exercées dans les locaux de l'employeur, le sont dans un autre lieu, de manière régulière et volontaire, en recourant aux technologies de l'information et de la communication.

Il s'effectue au domicile de l'agent ou dans un local professionnel, autre que le lieu d'affectation habituel. Les astreintes n'entrent pas dans le champ d'application de ce dispositif.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 permettent aux agents publics de recourir au télétravail, en encadrant la pratique.

Afin que la possibilité de mise en place du télétravail puisse être effective, une délibération de la collectivité doit être prise, après avis du comité technique, et communiquée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent. Elle doit en fixer les modalités de mise en œuvre.

Il est proposé, pour les agents de la ville de Couëron de prévoir la mise en place du télétravail, pour des agents dont l'état de santé le justifie, sur demande des intéressés et après avis du médecin de prévention.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générale du 3 avril 2018 ;

Vu l'avis du comité technique du 9 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 avril 2018 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail telles qu'elles figurent dans le document en annexe ;
- communiquer cette délibération au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

8	2018-22-1	<b>AMENAGEMENT DE POSTE : RECOURS AU TELETRAVAIL</b>
---	-----------	--

### Modalités de mise en place du Télétravail

Le télétravail désigne la forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions, qui pourraient être exercées dans les locaux de l'employeur, le sont dans un autre lieu, de manière régulière et volontaire, en recourant aux technologies de l'information et de la communication. Il s'effectue au domicile de l'agent ou dans un local professionnel, autre que le lieu d'affectation habituel.

Les astreintes n'entrent pas dans le champ d'application de ce dispositif.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 permettent aux agents publics de recourir au télétravail, en encadrant la pratique.

Afin que la mise en place du télétravail puisse être effective en collectivité, ses modalités sont adoptées par délibération, après avis du comité technique, et communiquées au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent.

Dans un premier temps, il est proposé, à la Ville et au CCAS de Couëron, de prévoir la possibilité de mise en place du télétravail uniquement pour des agents dont l'état de santé le justifie, sur demande des intéressés et après avis du médecin de prévention.

Ces situations peuvent se présenter suite à un congé pour raison de santé, à une reprise de fonctions à temps partiel thérapeutique, une situation de grossesse, une situation de handicap, de maladie chronique ou évolutive justifiant des soins réguliers.

Cette possibilité permet de favoriser la reprise de l'agent et de mieux concilier les aménagements ou soins rendus nécessaires par la pathologie ou la situation de l'agent avec la poursuite d'une activité professionnelle afin de prévenir des risques d'absentéisme qu'engendrerait un nouveau placement en congé pour raison de santé.

La quotité de temps de travail réalisée en télétravail doit permettre un minimum de deux jours de travail hebdomadaires dans les locaux de l'employeur public. Cette quotité peut être calculée sur une base mensuelle.

### Modalités

#### ➤ Activités éligibles :

Les activités éligibles sont celles ne nécessitant pas de rendez-vous, réunions ou déplacements ou échanges en présentiel. Certaines activités sont ainsi automatiquement inéligibles du fait de :

- la nécessaire présence physique de l'agent sur le lieu de travail : entretien ménager des bâtiments, maintenance technique, animation, puériculture, gardiennage, restauration, jardinage, traitement du courrier, reprographie, accueil...
- la manipulation de données confidentielles ne pouvant être transportées hors des locaux sans risques,
- l'utilisation de logiciels spécifiques non accessibles à distance

#### ➤ Règles relatives au temps de travail, à la santé et la sécurité :

Le calendrier des jours en télétravail est fixé de manière mensuelle par accord avec le responsable de service.

Il appartient à l'encadrant après entretien avec l'agent de définir les modalités d'organisation du télétravail en fonction des nécessités de service. Ainsi, il devra prendre en compte la compatibilité de la demande avec l'organisation de son équipe, et notamment les demandes de temps partiel.

Le télétravail pourra être effectué chaque jour de la semaine, de manière récurrente ou ponctuelle (par exemple 5 jours par mois).

L'organisation du télétravail s'exerce dans le cadre des horaires de travail habituels du service auquel l'agent est affecté, et donc dans le respect des règles en vigueur.

Les horaires journaliers de ces périodes sont également définis avec la hiérarchie et notifiés à l'agent. Celui-ci s'engage à les respecter et à rester joignable pendant ces horaires.

En dehors de ces horaires, l'agent n'est plus à disposition de la collectivité.

L'agent est tenu de préciser, en lien avec son encadrant et de manière préalable, les missions et tâches qui seront effectuées en télétravail de manière autonome et les modalités concrètes d'exercice de ses fonctions.

Cet échange définira les objectifs du télétravail, ses implications dans l'organisation et fera un point sur les prérequis pour une bonne organisation du télétravail au sein de l'équipe de travail :

1. identification des tâches qui seront exercées en télétravail,
2. détermination des capacités de l'agent à mettre en œuvre ses missions dans le cadre du télétravail : planification des tâches, gestion du temps, capacité à rendre compte de façon régulière et complète, maîtrise des techniques de l'information...
3. anticipation de l'impact potentiel du télétravail sur l'équipe,
4. identification des outils à mettre à disposition de l'agent,
5. détermination du nombre de jours télétravaillés et des horaires de travail,
6. mise en place ou non d'une période d'adaptation avec possibilité de revoir l'organisation à l'issue.

Pour la mise en place du télétravail, l'agent bénéficie des outils de téléphonie et d'informatique qui lui sont mis à disposition. L'agent doit veiller à utiliser ces outils dans les conditions prévues par la charte informatique de la collectivité.

Il doit également, dans ce cadre :

1. veiller à ce que l'aménagement de son poste de travail à son domicile réponde aux règles d'hygiène et de sécurité applicables dans la collectivité et soit adapté à ses besoins, en particulier en matière d'ergonomie,
2. informer sa compagnie d'assurance qu'il exerce à son domicile une activité professionnelle et s'assurer que sa multirisque habitation couvre sa présence pendant ces journées de travail.

L'employeur est tenu d'assumer l'ensemble des frais et charges liés à l'exercice des fonctions en télétravail, notamment ceux liés au fonctionnement des installations techniques et aux communications.

➤ Congés et protection sociale

Les règles légales régissant les congés, les autorisations d'absence, la maladie ou l'accident de service ou de travail sont intégralement applicables aux télétravailleurs.

En cas d'accident pendant ces périodes, il appartient à l'agent d'en rapporter les circonstances exactes au service ressources humaines, qui lui transmettra une déclaration d'accident à compléter, la déclaration devant être réalisée sous 48h.

Une visite de l'espace dédié au poste de télétravail peut être effectuée par des membres du CHSCT dans le cadre de l'enquête après accident.

En cas de visite au domicile de l'agent télétravailleur, la visite est subordonnée à l'accord de l'intéressé, recueilli par écrit.

Le service ressources humaines, chargé de réceptionner et de traiter les déclarations d'accident de service ou du travail et de maladie professionnelle, se réserve le droit d'effectuer tout contrôle nécessaire des circonstances de survenue de l'accident ou de la pathologie liée au travail, voire de recourir à des expertises médicales.  
En cas de maladie l'agent doit prévenir sa hiérarchie et transmettre sous 48h son arrêt de travail.

L'agent en télétravail reste enfin soumis aux règles applicables dans ses missions, en termes de sécurité et confidentialité, ainsi qu'au règlement intérieur hygiène et sécurité, pour les règles susceptibles de s'appliquer dans sa situation.

➤ Suspension

L'agent peut être confronté à des obligations personnelles qui sont de nature à l'empêcher, de manière temporaire, de réaliser ses missions depuis son domicile (incendie ou inondation du domicile, panne du réseau informatique, etc.).

De même, des obligations relatives aux missions peuvent également rendre nécessaire la présence dans les locaux de la collectivité le jour habituellement choisi pour le télétravail (participation à une réunion ou une formation...).

Dans ces cas, le télétravail peut être suspendu temporairement, sur demande du responsable hiérarchique ou en accord avec lui.

Le télétravailleur ne peut se voir imposer la pose de congés annuels ou de jour d'ARTT durant une période d'indisponibilité pour cause de problèmes techniques.

➤ Rôle de l'encadrant

Afin d'assurer auprès de l'agent télétravailleur un management de proximité, des entretiens réguliers sont réalisés entre l'agent et son supérieur hiérarchique pour fixer et suivre les objectifs de tâches et prévenir toute difficulté d'organisation de travail. Des outils de suivis peuvent être mis en place à cet effet.

Les encadrants concernés sont appelés à adapter le fonctionnement de leur direction, service ou secteur afin d'anticiper les impacts du télétravail sur l'agent et sur l'équipe.

Ainsi, les mesures d'adaptation proposées peuvent porter sur le fonctionnement collectif et sur l'organisation de travail du télétravailleur et de l'ensemble des agents de l'équipe afin d'optimiser les chances de réussite de cette modalité de travail. Les procédures, l'information, la communication doivent être adaptées afin de maintenir une bonne intégration de l'agent en télétravail au sein de l'équipe.

**Procédure :**

➤ Octroi de l'autorisation

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale, ainsi que les justificatifs médicaux, et précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la situation de l'agent, de la nature des fonctions exercées, de l'intérêt du service et de la conformité des installations aux spécifications techniques requises, l'autorité territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

Le refus de la collectivité d'accorder l'autorisation, pour l'exercice de fonctions éligibles, doit être motivé et donner lieu à un entretien préalable.

La durée d'autorisation est d'une durée maximum d'un an.

Une période d'adaptation de l'exercice des fonctions en télétravail peut être prévue, d'une durée de trois mois maximum.

A l'issue de la période d'adaptation, un entretien est organisé entre l'agent et son responsable hiérarchique afin d'effectuer un bilan sur la situation de télétravail. Ce bilan est l'occasion d'apprécier l'opportunité de la poursuite ou non du télétravail, ainsi que les éventuels ajustements de sa mise en œuvre.

Si l'autorisation est accordée, un arrêté est pris, qui précise :

- 3.1. les fonctions exercées par l'agent en télétravail
- 3.2. le lieu d'exercice des fonctions
- 3.3. les jours de télétravail et les jours travaillés au sein des locaux de l'administration, ainsi que les horaires de travail durant lesquels l'agent est à la disposition de son employeur et peut être contacté, compte tenu de son cycle de travail habituel
- 3.4. la date d'effet de l'autorisation et sa durée
- 3.5. le cas échéant, la période d'adaptation prévue.

Un document lui précisant les autres conditions d'application du télétravail (nature des dispositifs de comptabilisation du temps de travail, des équipements mis à disposition et conditions d'utilisation), les présentes modalités de mise en œuvre ainsi que ses droits et obligations dans cette situation lui sont également transmis.

➤ Renouvellement et fin de l'autorisation

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

Le refus de la demande de renouvellement peut résulter :

- des modalités de travail qui pourraient s'avérer, en situation réelle, inadaptées au télétravail,
- du niveau de contribution de l'agent aux tâches qu'il exerce en télétravail, jugé insuffisant après mise en pratique,
- du non-respect par l'agent des règles de fonctionnement préalablement définies,
- de tout motif lié au fonctionnement et à l'intérêt du service, y compris lorsqu'une priorisation des demandes aura été établie par l'encadrant.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Application

Les présentes modalités sont appliquées après avis du comité technique et adoption par délibération, laquelle est transmise au CHSCT.



Carole Grelaud : Y a-t-il des remarques ? Madame Brodu, Monsieur Rodriguez, Monsieur Sanz et Madame Léost.

Pascaline Brodu : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Pourquoi prévoir la possibilité du télétravail uniquement pour des agents fragilisés par un état de santé ?

Au terme du décret cité du 11 février 2016, nous vous rappelons que le télétravail peut être exercé par tout fonctionnaire civil des administrations des communes. Ainsi, nous considérons que votre proposition est très stigmatisante, car tout agent bénéficiant de ce dispositif a forcément un problème d'ordre médical. Cela condamne à un statut d'agent « malade ».

De plus, un point de vigilance que vous ne précisez pas dans votre rapport, en aucun cas, le télétravail ne peut être suggéré ou imposé à l'agent.

A ce sujet, il serait judicieux de faire stipuler le texte suivant qui est extrait du guide de la direction générale de l'administration et de la fonction publiques, je cite : « *En tout état de cause, lorsqu'au regard de son état de santé, l'agent est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il y a lieu d'étudier ses droits à congés maladie, puis, s'il est placé dans l'un des congés maladie, de suspendre le télétravail afin qu'il puisse se consacrer à ses soins. Inversement, l'agent dont l'état de santé nécessite un arrêt de travail demande un congé maladie dans les formes, délais et procédures de droit commun : le télétravail ne peut être un moyen d'évitement du congé maladie.* ».

De plus, vous n'êtes pas sans ignorer que le télétravail ne s'improvise pas et qu'un dispositif de formation doit intervenir le plus tôt possible lors de la mise en place du télétravail. Il peut être même défini comme une condition d'acceptation pour toute demande de télétravail, afin entre autres de comprendre les enjeux et modalités de ce dispositif.

Concernant l'organisation de cette mise en place, comment allez-vous évaluer l'agent en télétravail, sachant que ce dernier est peut-être dans l'incapacité d'effectuer ses tâches en totalité du fait de sa fragilité médicale ?

Si tel est le cas, cela peut-il entraîner des sanctions ? Première question.

Autre question concernant le paragraphe « Octroi ». Est-il légal que la collectivité réclame des justificatifs médicaux à ses agents, avec le détail des pathologies dont il souffre ? Que faites-vous du secret médical ?

Nous souhaiterions savoir pour quel motif toutes les organisations syndicales en comité technique ont refusé cette proposition.

D'ailleurs, à ce sujet, nous n'avons toujours pas accès aux comptes rendus du comité technique et faute de votre accord, nous ne siégeons pas aux Comité Technique, Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, commissions administratives dans lesquels vous préférez rester entre vous, comme vous nous l'avez souvent rappelé.

Pouvez-vous également nous préciser les motivations et objectifs de cette mise en place du télétravail pour raison de santé ? S'agit-il d'humanisme auprès de vos agents – ce qui est très louable – ou de la réduction de vos statistiques en matière d'absentéisme ?

Pour conclure, nous sommes favorables au télétravail pour tous les salariés, que ce soit dans l'entreprise ou la fonction publique, mais cela suppose une réflexion sur l'organisation du collectif de travail. Or, les modalités mises en œuvre que vous déterminez dans notre commune ne semblent pas préparer ce projet dans le dialogue, la confiance, sans compter le caractère stigmatisant auquel nous avons fait référence.

Nous demandons le report de cette délibération, afin que vous puissiez nous apporter les précisions qu'elle mérite.

Nous voterons contre cette délibération. Merci de votre attention.

Carole Grelaud : Merci. Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Nous n'avons pas grand-chose à redire sur le contenu de cette intervention. Voici la nôtre.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Selon une enquête de l'observatoire spécialisé Obergo, le taux réel de télétravail salarié en France est plus près de 2 % que de 16 % ; chiffres cités notamment dans le rapport Mettling, *Transformation numérique et vie au travail*.

S'il peut en apparence constituer une solution pour mieux rééquilibrer la vie privée avec la vie professionnelle, c'est souvent par défaut que les salariés y consentent, faute de pouvoir accéder à un logement plus proche du lieu de travail ou de pouvoir disposer de conditions de transport acceptables.

Ce contexte favorise le travail gris qui représente un temps de travail qui n'est pas comptabilisé et remet en cause la vie privée et la vie professionnelle.

Le télétravail se caractérisant par des gains de productivité évalués à 22,1 %, des marges de manœuvre existent donc bien pour mieux protéger les salariés, réduire la charge et le temps de travail.

Sur Couéron, mais aussi sur le plan national dans les collectivités territoriales, une délibération prise après avis du comité technique fixe notamment les activités éligibles au télétravail. Nous ne les avons pas, nous avons seulement dans votre dossier l'indication des activités qui en sont exclues.

Vous avez décidé d'une manière arbitraire, nous semble-t-il, de réserver l'application de ce dispositif uniquement aux agents dont l'état de santé le justifie et vous nous donnez quelques exemples, comme une situation de grossesse, un mi-temps thérapeutique, une situation de handicap, et vous ajoutez : « *afin de prévenir des risques d'absentéisme* ».

Le texte prévoit également la liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui sont disponibles et leur équipement, mais nous ne les avons pas.

Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, nous ne les avons pas non plus.

Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité, de protection de la santé, c'est très flou et très insuffisant. On dit simplement qu'il faudra voir avec le référent.

S'agissant des modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail, en particulier le CHSCT, afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, c'est très flou là aussi et très insuffisant.

On demande au salarié d'indiquer de manière préalable les missions et les tâches qui seront effectuées en télétravail de manière autonome et les modalités concrètes d'exercice de ses fonctions. *A priori*, puisque le cadre que vous semblez avoir retenu est l'arrêt maladie, pour nous, c'est en accord avec les prescriptions du médecin que la commune doit définir, en accord avec l'intéressé, le cadre et les modalités du télétravail et non le contraire.

Sur les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, nous n'avons pas de dispositif précis.

Sur les modalités de prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux du matériel, logiciels et abonnement, communication et les outils ainsi que la maintenance de ceux-ci, c'est également flou.

Rien sur l'assurance responsabilité civile qui n'est pas prise en compte dans le texte.

En conclusion, nous pensons que la prise en considération d'une partie de nos interrogations aurait dû prévaloir, c'est d'ailleurs ce que nous avons compris au sortir de la commission, mais apparemment, là encore, ce n'est pas le cas. Vous tentez de passer en force sur ce dossier.

Ce qui aurait dû prévaloir, c'est l'intérêt général. Ce qui aurait dû prévaloir, c'est l'équité pour l'ensemble du personnel, et c'est bien la moindre des choses. Ce qui aurait dû prévaloir, c'est l'universalité d'une décision municipale pour nous, fonctionnaires, et vous en tant qu'élus vous devriez être attachés à cette notion, et non un dispositif particulier. Ce qui aurait dû prévaloir, c'est l'égalité de traitement de chaque salarié face à ses droits et ses devoirs.

Au final, ce qui nous est proposé en est une sorte de négation.

Pour toutes ces raisons, forts de l'avis négatif de l'ensemble des organisations syndicales de la commune et d'un élu municipal qui s'y est opposé, avons-nous entendu dire, à la commission, nous nous opposerons à cette délibération.

Aujourd'hui, on peut dire concrètement que c'est nous qui défendons l'intérêt général des salariés et que c'est vous qui tentez de les maltraiter. Merci.

Carole Grelaud : Monsieur Sanz.

Dominique Sanz : Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Face au projet de mise en place du télétravail pour les agents de la commune, le groupe Communistes et Républicains ne donnera pas son assentiment et cela pour plusieurs raisons.

Premièrement, ce dispositif amalgame des situations en les situant sur un niveau d'équivalences : grossesse, handicap, maladie, reprise d'activités, qui sont bien différenciées par le code de la sécurité sociale dans le cadre de la protection des travailleurs.

Sur l'aspect humain, et pour être tout à fait clair, les élus communistes encouragent toutes formes d'aménagement des postes dans la collectivité, toutes formes de mutualisation avec une autre mairie pouvant rapprocher celles-ci du lieu d'habitation de l'agent.

Tout doit être mis en œuvre en lien avec le CHSCT pour que les agents fragilisés par des problèmes de santé ne soient pas exclus de la vie professionnelle à cause de leur situation personnelle.

Nous le répétons, toutes les améliorations et toutes les modifications doivent se faire au sein de la collectivité. Les efforts doivent porter également sur les aides à mettre en place afin de permettre aux agents concernés de bénéficier d'un transport adapté à leur situation. Ainsi, tous les agents pourraient bénéficier à titre préventif de ces aménagements.

Deuxièmement, si nous n'acceptons pas que le télétravail soit adopté dans notre commune, c'est que cette forme de travail n'est pas exempte de débats entre les effets de désocialisation par manque de relations humaines et la cassure de la frontière entre vie privée et professionnelle. C'est une évolution de la société que nous rejetons.

Enfin, il convient de rappeler que cette mesure sera inégalement vécue par les agents selon la nature de leur poste de travail. Seuls certains agents seront concernés. Ceux exposés aux travaux les plus pénibles qui entraînent une détérioration de leur santé sont naturellement exclus de ce dispositif.

Pour toutes ces raisons et dans un contexte de remise en cause du code du travail et de la suppression des CHSCT, la mise en place du télétravail au sein de notre commune ne nous paraît pas souhaitable. Nous voterons contre. Je vous remercie.

Carole Grelaud : Madame Leost.

Christine Leost : Nous sommes là dans un cadre de télétravail qui permet de modifier et d'adapter l'organisation du travail pour des agents volontaires exerçant des tâches éligibles et dont l'état de santé le justifie. Par ailleurs, il n'a jamais été indiqué que le rapport qui nous serait transmis détaillerait les pathologies. Il s'agit simplement de savoir si l'agent est dans l'incapacité de se déplacer pour effectuer tous les jours le trajet de son domicile à la mairie.

Cela a pour objectif de lui permettre une alternative autre que d'être bloqué en arrêt de travail pour des mois et des mois et finalement se retrouver dans une situation de précarité. Pour moi c'est un point très positif. Il ne s'agit en aucun cas de substituer du télétravail à un arrêt maladie pour gagner des jours d'arrêt maladie et pour avoir des statistiques meilleures.

Il est évident que c'est un premier pas et que ce chantier va être ouvert au regard des enjeux des évolutions de notre société, que ce soit sur le domaine écologique pour rapprocher le travail des personnes. Cela peut être fait, pas forcément en organisant un bureau au domicile de la personne, mais en mutualisant des sites entre mairies, le département ou d'autres perspectives. Pour cela, nous sommes favorables.

Carole Grelaud : Monsieur Orcil va nous apporter quelques précisions.

Lionel Orcil : Nous avons fait une proposition de texte à partir d'un cas et comme l'a souligné Christine Leost, il s'applique à une personne qui n'a pas forcément besoin de s'arrêter de travailler.

Nous aurions pu ouvrir cette proposition à tous, et cela peut faire l'objet de chantiers futurs, mais nous n'avons pas de réels besoins de télétravail en mairie. Globalement, quand vous enlevez l'ensemble des métiers qui ne peuvent pas y avoir accès, c'est aussi une question de métier avant d'être une question d'équité, car certains métiers ne peuvent pas en bénéficier de par leur spécificité. C'est une évidence. Le télétravail reste un champ possible pour ceux qui pourraient y souscrire dans une collectivité.

La notion d'humanisme est bel et bien respectée. Faut-il qu'une personne qui éprouve des souffrances, qui ne l'empêchent pas de travailler pour autant, ne puisse pas continuer de travailler ? Dominique Sanz l'a rappelé, il s'agit bien aussi d'une question de lien social. Faut-il qu'une personne perde ce lien en restant chez elle en arrêt maladie plutôt qu'en activité ? Nous recherchons l'équilibre avant tout.

J'ai bien compris que vous rejetiez cette proposition au regard de la notion d'équité que vous mettez en avant, cependant, nous devons tenir compte des cas particuliers et ce texte permet de donner un cadre à ceux qui rentreraient dans ce cadre.

Carole Grelaud : Ce texte propose un aménagement de poste en recourant au télétravail. Le télétravail est présenté en tant qu'outil.

Pour rassurer Madame Brodu, il est bien indiqué dans le texte que la mise en place du télétravail ne pourra se faire qu'après l'avis du médecin de prévention. Quant à la confidentialité, c'est écrit noir sur blanc, il n'est pas question que ces documents se retrouvent entre les mains de n'importe qui. La confidentialité est, bien entendu, couverte.

Enfin, concernant les congés et la protection sociale, les règles qui s'appliquent aux télétravailleurs sont exactement les mêmes règles : les autorisations d'absence, la maladie, l'accident, etc., sont applicables de la même manière.

Ce dispositif va s'expérimenter pendant un an. Nous en ferons une évaluation et nous serons à l'écoute de tous. Je suis enchantée de savoir que c'est un sujet qui va pouvoir être discuté de manière globale pour l'ensemble des salariés et des agents de la ville de Couéron.

Avant de dire quoi que ce soit, je crois qu'il faut que le débat ait lieu et que toutes les personnes qui auront envie d'en discuter puissent y participer, parce qu'il y a de bonnes choses à prendre dans le télétravail. Certaines personnes ici savent très bien que le télétravail a été mis en place par ailleurs, et je suis d'accord avec vous Monsieur Rodriguez, lorsque c'est bien encadré, cela fonctionne et c'est très apprécié.

Lionel Orcil : Le texte repassera au CHSCT au mois de juin où nous discuterons des modalités. Nous n'évacuons pas la question.

Carole Grelaud : Je vous propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 19 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.**

9	2018-23	<b>GARDIENS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE</b>
---	---------	---

Rapporteur : Lionel Orcil

### EXPOSÉ

Un supplément mensuel de régime indemnitaire (correspondant à l'IAT) est actuellement versé aux gardiens d'équipements sportifs d'un montant de 114,31 € pour compenser leur travail du soir et du dimanche. Ce supplément est en outre attribué aux agents techniques titulaires et non-titulaires intervenant ponctuellement le soir et le dimanche, notamment dans le cadre de remplacements, au prorata de leur temps de travail concerné par ces horaires sur le mois.

Dans un souci d'équité et de clarification, il est proposé de préciser les modalités de ce versement en lui donnant une forme forfaitaire, quel que soit le temps de travail de l'agent, selon un montant calculé de la manière suivante :

montant annuel de la prime / nombre de cycles dans l'année pour un agent employé toute l'année.

Les agents intervenants ponctuellement (en remplacement) se verraient ainsi verser ce montant pour chaque intervention et les agents à mi-temps recrutés sur l'ensemble de l'année se verraient verser le montant annuel.

### PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération n° 2007-019 du 23 avril 2007 relative au régime indemnitaire des agents communaux ;

Vu la délibération n° 2015-86 du 10 mai 2015 du 5 octobre 2015 relative au versement de l'indemnisation d'administration et de technicité aux gardiens d'équipements sportifs ;

Vu l'avis du comité technique du 19 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 avril 2018 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- majorer le montant de l'IAT versée aux adjoints techniques titulaires et non titulaires exerçant des missions de gardiennage des équipements sportifs le soir et le dimanche, d'un montant de 114,31 € pour un agent employé toute l'année ;
- autoriser le versement de cette prime aux agents techniques titulaires et non-titulaires intervenant ponctuellement le soir et le dimanche, notamment dans le cadre de remplacements, dont le montant, pour chaque cycle, est calculé selon la formule suivante :  
montant annuel de la prime / nombre de cycles dans l'année pour un agent employé toute l'année ;

- abroger la délibération n° 2015-86 du 10 mai 2015 susvisée ;
- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de voter cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.**

10	2018-24	AUTORISATIONS D'ABSENCE EXCEPTIONNELLES – MODIFICATION
----	---------	--

Rapporteur : Lionel Orcil

### EXPOSÉ

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux. Les conditions d'attribution et la durée des autorisations qui peuvent être accordées sont fixées par délibération, après avis du comité technique paritaire.

Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit ; elles sont accordées en tenant compte des nécessités de service. Elles ne peuvent être accordées pendant un congé annuel et l'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...).

La délibération n° 2011-51 du 27 juin 2011 fixe le régime des autorisations d'absence exceptionnelles applicable aux agents de la ville de Couëron.

Le code du travail (article L. 1225-16) a été modifié afin d'instaurer pour la salariée et son conjoint un droit à autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA), ainsi que, pour le salarié, un droit à assister aux examens médicaux obligatoires de son conjoint, partenaire de pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec lui.

Cette mesure permet de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. Elle contribue également à l'égalité entre les femmes et les hommes puisque le législateur a entendu intégrer le conjoint dans le champ de ce nouveau droit.

Dans la fonction publique, les employeurs sont invités à accorder dans les mêmes conditions que dans le secteur privé, sous réserve des nécessités de service, des autorisations d'absence dans les situations analogues (circulaire du 24 mars 2017).

Il est donc proposé de délibérer afin d'étendre le régime des autorisations d'absence pour les agents de la ville :

- une autorisation d'absence peut être accordée, sous réserve des nécessités de service, pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA) ;
- une autorisation d'absence peut également être accordée, sous réserve des nécessités de service, à l'agent public, conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec une femme :
  - pour assister à trois de ses examens médicaux obligatoires, en cas de grossesse, au maximum
  - pour assister à trois de ses actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale, au maximum.

Ces autorisations d'absence, rémunérées, sont assimilées à une période de services effectifs, y compris pour le calcul des droits à jours de RTT.

### PROPOSITION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2011-51 du 27 juin 2011 portant modification des autorisations d'absence exceptionnelles ;



Vu l'avis du comité technique du 19 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 avril 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accorder aux agents de la ville de Couëron, sous réserve des nécessités de service et de la production d'un justificatif :

- une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA) ;
- une autorisation d'absence à l'agent conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec une femme :
  - pour assister à trois de ses examens médicaux obligatoires, en cas de grossesse, au maximum ;
  - pour assister à trois de ses actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale, au maximum.

Carole Grelaud : C'est la possibilité pour tout un chacun d'avoir le temps nécessaire pour ces actes et pour la personne qui accompagne. Il était important que nous ajoutions cette autorisation d'absence exceptionnelle à l'ensemble des autres autorisations.

Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de voter cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.**

11	2018-25	<b>MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES AGENTS COMMUNAUX</b>
----	---------	--

Rapporteur : Lionel Orcil

### **EXPOSÉ**

La réglementation prévoit que « l'assemblée délibérante de la collectivité fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal prévu par les textes, soit 60 € par nuitée. Elle peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires à ce taux. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. »

La commune de Couéron a précédemment délibéré afin de permettre le remboursement des nuitées sur une base maximale dérogatoire.

Il est proposé, afin de tenir compte de certaines situations particulières de déplacement, de renouveler cette autorisation dérogatoire de remboursement, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019, de manière à maintenir les conditions et taux de remboursement des frais de nourriture et d'hébergement suivants pour l'ensemble des missions à caractère professionnel confiées aux agents :

Indemnités	Province (hors villes > 100 000 habitants)	Paris et communes limitrophes Communes > 100 000 habitants
Indemnité de repas	15,25 €*	15,25 €*
Indemnité d'hébergement (petit-déjeuner compris)	Indemnité maximale de 60 €**	Indemnité maximale de 80 €**

\* Les indemnités sont versées, sous réserve de la production de justificatifs, pendant la totalité de la période comprise entre 11 h et 14 h pour le repas du midi ou entre 18 h et 21 h pour le repas du soir. L'indemnité n'est pas versée si le repas est fourni gratuitement.

Si l'agent prend son repas dans un restaurant administratif, l'indemnité de repas est réduite de 50 %.

\*\* L'indemnité est versée à concurrence de la dépense engagée, sous réserve de la présentation d'un justificatif.

Pour rappel, les repas pris dans le cadre de formations ne donnent pas lieu à la délivrance de titres restaurant.

Les autres modalités de prise en charge des frais de déplacements, prévues par la délibération n°2014-11 du 27 janvier 2014, restent inchangées.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu la délibération n° 2014-11 du 27 janvier 2014, relative aux modalités de remboursement des frais de missions engagés par les agents communaux ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 avril 2018 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

Pour l'ensemble des déplacements professionnels dûment autorisés par un ordre de mission :

- autoriser, à titre dérogatoire, le remboursement, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019, de manière à maintenir les conditions et taux de remboursement des frais de nourriture et d'hébergement suivants pour l'ensemble des missions à caractère professionnel confiées aux agents :

Indemnités	Province (hors villes > 100 000 habitants)	Paris et communes limitrophes Communes > 100 000 habitants
Indemnité de repas	15,25 €*	15,25 €*
Indemnité d'hébergement (petit-déjeuner compris)	Indemnité maximale de 60 €**	Indemnité maximale de 80 €**

\* Les indemnités sont versées, sous réserve de la production de justificatifs, pendant la totalité de la période comprise entre 11 h et 14 h pour le repas du midi ou entre 18 h et 21 h pour le repas du soir. L'indemnité n'est pas versée si le repas est fourni gratuitement.

Si l'agent prend son repas dans un restaurant administratif, l'indemnité de repas est réduite de 50 %.

\*\* L'indemnité est versée à concurrence de la dépense engagée, sous réserve de la présentation d'un justificatif.

- les autres modalités de prise en charge des frais de déplacements, prévues par la délibération n° 2014-11 du 27 janvier 2014 susvisée, restent inchangées.

Lionel Orcil : Tous les deux ans, le conseil municipal est invité à délibérer sur les modalités de remboursement des frais de repas et d'hébergement engagés par les agents communaux lors de leurs déplacements, telles que définies dans la délibération.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de voter cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.**

12	2018-26	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
----	---------	--------------------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

### EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les récentes modifications intervenues lors de précédents conseils municipaux impliquent les suppressions des postes suivantes, suite à l'avis du comité technique :

Service concerné	Intitulé du poste lié	Grade du poste à supprimé	Quotité de travail	Motif de la suppression/de la modification	Création effectuée / Modification apportée Date	Conséquence
Espaces verts et naturels	Agents de maintenance	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Mutation externe de l'agent, création du poste sur grade inférieur	Création de poste Adjoint technique Temps complet CM du 03-04-2017	Suppression de l'ancien poste compte tenu du recrutement
Finances-commande publique	Agent de gestion financière	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Départ en retraite de l'agent, création du poste sur grade inférieur	Création de poste Adjoint administratif TC CM du 03-04-2017	Suppression de l'ancien poste suite au recrutement
Service restauration collective	Agents polyvalent de restauration	Adjoint technique	33,35/35e	Augmentation de la durée du poste par intégration d'heures complémentaires (missions de référente ALSH)	Création du poste Adjoint technique Temps complet CM du 26-06-2017	Suppression de l'ancien poste
Espaces verts et naturels	Responsable d'unité espaces verts et naturels	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Promotion interne de l'agent nécessitant la transformation du poste	Création de poste Agent de maîtrise Temps complet CM du 16-10-2017	Suppression de l'ancien poste
Service restauration collective	Responsable de service	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Création d'un poste de grade inférieur pour le recrutement du responsable de service	Création de poste Technicien principal 2e classe Temps complet CM du 26-06-2017	Suppression de l'ancien poste
Service restauration collective	Agent de restauration	Adjoint technique	17,5/35 <sup>e</sup>	Transformation d'un poste du mi-temps au temps plein compte tenu de la nouvelle organisation de la cuisine centrale	Création de poste Adjoint technique Temps complet CM du 18-12-2017	Suppression de l'ancien poste
Service Education	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28,65/35e	Transformation d'un poste en animation et administration à 28,35/35 <sup>e</sup> devenu vacant en poste d'animation à 15,65/35 <sup>e</sup> (le temps d'animation restant identique)	Création de poste Adjoint d'animation 15,65/35 <sup>e</sup> CM du 18-12-2017	Suppression de l'ancien poste
Service Education	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation (3 postes)	2 postes à 15,65/35 <sup>e</sup> 1 poste à 17,10/35 <sup>e</sup>	Transformation de trois postes d'animateurs, compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves	Création de trois postes Adjoint d'animation 18,10/35 <sup>e</sup> CM du 29-10-2017	Suppression des anciens postes
Service entretien ménager	Agent d'entretien	Adjoint technique	1 poste à 15,80/35 <sup>e</sup>	Suppression du poste devenu vacant suite à départ en retraite et redéploiement d'un autre agent sur les mêmes missions	Suppression du poste	

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Par ailleurs, les nécessités et besoins des services imposent les créations de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Service entretien ménager	<b>Agent d'entretien</b>	Transformation de deux postes d'adjoint technique en vue de l'entretien de nouveaux bâtiments scolaires (intégration d'heures complémentaires)	1 poste à 17,70/35° 1 poste à 12,15/35°	<b>Adjoint technique</b>	Création : <b>Un poste Adjoint technique 20,68/35°</b> <b>Un poste Adjoint technique 15,15/35e</b>	Suppression des anciens postes, suite à l'avis du comité technique
Service Système d'information et télécommunications	<b>Administrateur système et réseaux</b>	Création d'un poste suite à une mobilité extérieure au service			Création du poste : <b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe Temps complet</b>	

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 16 avril 2018, et après mise à jour, de 386 postes créés, et 371 postes pourvus (312,31 postes pourvus en ETP).

Au 29 janvier 2018, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 400 postes créés, et 375 postes pourvus (315,69 postes pourvus en ETP).

Renforts

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Service Système d'information et télécommunications	Renfort en vue de l'accroissement de besoins en supports et services (dans l'attente de pourvoir le poste permanent créé)	Du 16 avril 2018 au 15 avril 2019	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
Service finances commande publique	Renfort en vue d'assurer les missions d'appui au secteur finance, suite à un recrutement infructueux	Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 août 2018	Adjoint administratif	TC
Service salles et logistique	Renfort saisonnier dans le cadre des événements et manifestations	Du 23 avril au 8 juillet 2018	Adjoint technique	TC
Pôle Education jeunesse et sport	Renfort au sein de la coordination du Pôle, suite à une mobilité extérieure au service	Du 1 <sup>er</sup> mars au 30 septembre 2018	Adjoint administratif	TC
Service espaces verts et naturels	2 Renforts saisonniers	Du 2 juillet au 2 septembre 2018	Adjoint technique Deux postes	TC
Service espaces verts et naturels	Renfort compte tenu de l'accroissement des surfaces et de la fin de contrat d'un emploi d'avenir	Du 15 mars 2018 au 31 décembre	Adjoint technique	TC

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018-11 du 29 janvier 2018 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique du 19 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 avril 2018;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
  - o 1 poste d'adjoint technique à 20,68/35<sup>e</sup>
  - o 1 poste d'adjoint technique à 15,15/35<sup>e</sup>
  - o 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  
- approuver les suppressions de postes suivants :
  - o 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - o 1 poste d'adjoint technique à 33,35/35<sup>e</sup>
  - o 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - o 1 poste d'adjoint technique à 17,5/35<sup>e</sup>
  - o 1 poste d'adjoint d'animation à 28,65/35<sup>e</sup>
  - o 1 postes d'adjoint d'animation à 17,10/35<sup>e</sup>
  - o 2 postes d'adjoint d'animation à 15,65/35<sup>e</sup>
  - o 1 poste d'adjoint technique à 15,80/35<sup>e</sup>
  
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
  - o 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 16 avril 2018 au 15 avril 2019
  - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2018
  - o 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 23 avril au 8 juillet 2018
  - o 1 poste d'adjoint administratif du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2018
  - o 2 postes d'adjoint technique du 2 juillet au 2 septembre 2018
  - o 1 poste d'adjoint technique du 15 mars au 31 décembre 2018
  
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
  
- inscrire les crédits correspondants au budget.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

12 2018-26-2 TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Tableau des effectifs au 16/04/2018

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP	Effectifs non pourvus
<b>Emplois fonctionnels</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
<b>Emplois spécifiques</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Chargé de mission / nécessité de service	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
<b>Filière administrative</b>	<b>72,00</b>	<b>0,00</b>	<b>72,00</b>	<b>66,00</b>	<b>65,00</b>	<b>6,00</b>
Attaché principal	6,00	0,00	6,00	4,00	4,00	2,00
Attaché	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	9,00	0,00	9,00	8,00	8,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	7,00	0,00	7,00	5,00	5,00	2,00
Rédacteur	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	11,00	0,00	11,00	11,00	11,00	0,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	21,00	0,00	21,00	21,00	20,00	0,00
Adjoint administratif territorial	8,00	0,00	8,00	8,00	8,00	0,00
<b>Filière culturelle</b>	<b>13,00</b>	<b>1,00</b>	<b>12,50</b>	<b>13,00</b>	<b>12,50</b>	<b>0,00</b>
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	1,50	0,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
<b>Filière technique</b>	<b>176,00</b>	<b>68,00</b>	<b>150,46</b>	<b>169,00</b>	<b>144,59</b>	<b>7,00</b>
Ingénieur principal	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Ingénieur	6,00	0,00	6,00	4,00	4,00	2,00
Technicien principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	16,00	1,00	15,80	15,00	14,80	1,00
Technicien	3,00	1,00	2,74	3,00	2,74	0,00
Agent de maîtrise principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Agent de maîtrise	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	24,00	1,00	23,89	23,00	23,00	1,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	57,00	24,00	52,01	56,00	51,01	1,00
Adjoint technique territorial	64,00	42,00	45,04	64,00	45,04	0,00
<b>Filière police municipale</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>1,00</b>
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Brigadier	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
<b>Filière sportive</b>	<b>11,00</b>	<b>1,00</b>	<b>10,29</b>	<b>11,00</b>	<b>10,29</b>	<b>0,00</b>
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S.	3,00	1,00	2,29	3,00	2,29	0,00
<b>Filière sociale</b>	<b>28,00</b>	<b>12,00</b>	<b>25,84</b>	<b>28,00</b>	<b>25,84</b>	<b>0,00</b>
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	18,00	12,00	15,84	18,00	15,84	0,00
<b>Filière animation</b>	<b>77,00</b>	<b>67,00</b>	<b>47,09</b>	<b>77,00</b>	<b>47,09</b>	<b>0,00</b>
Animateur territorial principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Animateur territorial principal de 2ème classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00
Animateur territorial	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	3,00	3,00	2,08	3,00	2,08	0,00
Adjoint territorial d'animation	65,00	64,00	36,01	65,00	36,01	0,00
<b>Total des emplois permanents</b>	<b>386,00</b>	<b>150,00</b>	<b>327,20</b>	<b>371,00</b>	<b>312,31</b>	<b>15,00</b>

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

**Accroissements temporaires ou saisonniers au 16/04/2018**

Grade et temps de travail	Effectif	
<b>Psychologue territorial</b>	<b>1</b>	
vacations	1	Amobiliser selon les besoins
<b>Adjoint du patrimoine</b>		
vacations		Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
<b>Rédacteur</b>	<b>1</b>	
35,00	1	Renfort temporaire à la Direction générale (01/1/2018 au 31/12/2018)
<b>Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	<b>1</b>	
28,00	1	Renfort temporaire au service Archives et patrimoine (01/01/2018 au 31/08/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service lecture publique (01/01/2017 au 30/06/2018)
<b>Adjoint administratif</b>	<b>2</b>	
17,50	1	Renfort temporaire au Cabinet (jusqu'au 30/06/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service proximité-quotidieneté (du 1/01/2017 au 31/12/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service finances commande publique (du 1/03/2018 au 31/08/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au Pôle éducation jeunesse et sport (du 1/03/2018 au 30/09/2018)
<b>Technicien principal de 2ème classe</b>	<b>1</b>	
35,00	1	Renfort temporaire au service système d'information et télécommunication (du 16/10/2017 au 13/08/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service système d'information et télécommunication (du 16/04/2018 au 15/04/2019)
<b>Adjoint technique</b>	<b>4</b>	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (de 01/10/2017 au 30/06/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service restauration collective (du 31/03/2018 au 30/09/2018)
31,35	1	Renfort temporaire au service restauration collective (du 01/03/2018 au 01/09/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service espaces verts et naturels (du 15/03/2018 au 31/12/2018)
35,00	2	Renforts saisonniers au service espaces verts et naturels (du 2/07/2018 au 02/09/2018)
35,00	1	Renfort saisonnier au service salles et logistique ( du 23/04/2018 au 8/07/2018)
<b>Adjoint d'animation</b>	<b>5</b>	
9,3	1	Renfort temporaire au service Education (du 01/09/2017 au 31/08/2018)
15,65	2	Renfort temporaire au service Education (du 01/09/2017 au 31/08/2018)
15,65	2	Renfort temporaire au service Education (du 16/10/2017 au 31/08/2018)
35,00	2	Partenariat avec les lycées (de 01/10/2017 au 30/06/2018)



Lionel Orcil : L'ensemble des suppressions de postes a d'ores et déjà été compensé par des créations lors les précédents conseils municipaux que nous avons tenus en 2017 et en janvier 2018.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de voter cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 5 voix contre, la proposition du rapporteur.**

13	2018-27	<b>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION DES BÂTIMENTS PUBLICS – ADHESION</b>
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

### **EXPOSÉ**

En parallèle de la création d'un centre de supervision urbain métropolitain destiné à couvrir en vidéoprotection l'espace public, il a été décidé de mettre à disposition de Nantes Métropole et des 24 communes de la métropole un marché en groupement de commandes visant à équiper en vidéoprotection les bâtiments publics. 16 communes ont émis le souhait d'intégrer ce groupement de commandes.

Le groupement de commandes proposé porte sur les prestations suivantes :

- l'expertise technique, financière et conseil en sécurité préalable du bâtiment concerné ;
- la fourniture, la pose, le paramétrage, les essais, réglages, prestations de services d'une installation de vidéoprotection locale permettant d'assurer la surveillance des entrées des bâtiments publics de la métropole ;
- la garantie des matériels proposés et l'engagement sur leur pérennité et leur évolutivité ;
- la maintenance des équipements mis en place dans le cadre du présent marché.

Le marché comprend également :

- l'information des usagers : fourniture et pose de la signalisation de la vidéoprotection conforme au code de la sécurité intérieure ;
- la formation des personnels, utilisateurs et exploitants, à l'utilisation et à l'exploitation du système ;
- la fourniture de la documentation complète en français ;
- la constitution du dossier de demande d'autorisation en préfecture, si la commune le souhaite.

Ainsi, est proposée pour adhésion une convention de groupement de commandes, rédigée suivant les conditions de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ayant pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) du marché indiqué ci-dessus.

Cette convention est d'une durée de 4 ans renouvelable une fois pour la même durée. Nantes Métropole est le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la mise en œuvre d'une consultation.

A l'issue de la phase d'attribution, chaque membre demeure responsable de l'exécution de son marché. Il est précisé qu'il n'y aura pas de solidarité de dette en cas de non-paiement par un de ses membres de ses factures.

Dès la constitution de ce groupement de commandes, Nantes Métropole lancera la procédure de marché dans les conditions de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 3 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 avril 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- décider de l'adhésion de la ville de Couëron au groupement de commandes pour l'évaluation préalable, la fourniture, la pose, les prestations de service et maintenance des équipements relatifs à la vidéoprotection des bâtiments publics en réseau local et autonome ;
- accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération ;
- autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que son renouvellement éventuel, ayant pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) du marché pour une durée de quatre (4) ans ;
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer, pour le compte de la ville de Couëron, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'objet faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.

13	2018-27-1	<b>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION DES BÂTIMENTS PUBLICS – ADHESION</b>
----	-----------	---

Groupement de commandes vidéoprotection bâtiments publics – Convention constitutive



**Convention constitutive de groupement de commandes pour l'évaluation préalable, la fourniture, la pose, les prestations de service et maintenance des équipements relatifs à la vidéoprotection des bâtiments publics en réseau local et autonome entre :**

Nantes Métropole  
Ville de Basse Goulaine  
Ville de Bouguenais  
Ville de Brains  
Ville de Couéron  
Ville de La Chapelle sur Erdre  
Ville d'Indre  
Ville des Sorinières  
Ville de Nantes  
Ville de Orvault  
Ville de Rezé  
Ville de Saint Aignan de Grand Lieu  
Ville de Saint Jean de Boiseau  
Ville de Saint Léger les Vignes  
Ville de Saint Sébastien  
Ville de Sainte Luce sur Loire  
Ville de Vertou

Article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015  
relative aux marchés publics

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Groupement de commandes vidéoprotection bâtiments publics – Convention constitutive

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Nantes métropole, représenté par Johanna ROLLAND, agissant en qualité de présidente et en vertu de la décision prise le 02/03/2018

ET

La ville de Basse Goulaine, représentée par Alain VEY, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 20/04/2018,

ET

La ville de Bouguenais, représentée par Martine LE JEUNE, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29/03/2018,

ET

La ville Brains, représentée par Laure BESLIER, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27/03/2018,

ET

La ville de Couëron, représentée par Carole GRELAUD, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16/04/2018,

ET

La ville de La Chapelle sur Erdre, représentée par Fabrice ROUSSEL, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23/04/2018,

ET

La ville d'Indre, représentée par Serge DAVID, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27/03/2018,

ET

La ville des Sorinières, représentée par Christian COUTURIER, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15/03/2018

ET

La ville de Nantes, représentée par Johanna ROLLAND, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 20/04/2018,

ET

La ville de Orvault, représentée par Joseph PARPAILLON, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 09/04/2018,

ET

La ville de Rezé, représentée par Gérard ALLARD, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 30/03/2018,

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Groupement de commandes vidéoprotection bâtiments publics – Convention constitutive

ET

La ville de Saint Aignan de Grand Lieu, représentée par Jean Claude LEMASSON, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 19/03/2018,

ET

La ville de Saint Jean de Boiseau, représentée par Pascal PRAZ, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29/03/2018,

ET

La ville de Saint léger les Vignes, représentée par Jacques GILLAIZEAU, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 30/03/2018,

ET

La ville de Saint Sébastien sur Loire, représentée par Laurent TURQUOIS, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 09/04/2018 ,

ET

La ville de Sainte Luce sur Loire, représentée par Jean-Guy ALIX, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 17/04/2018,

ET

La ville de Vertou, représentée par Rodolphe AMAILLAND, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 19/04/2018,

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Groupement de commandes vidéoprotection bâtiments publics – Convention constitutive

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

Préambule

En parallèle de la création d'un centre de supervision urbain métropolitain destiné à couvrir en vidéoprotection l'espace public, il a été décidé de mettre à disposition de Nantes Métropole et des 24 communes de la métropole un marché en groupement de commande visant à équiper en vidéoprotection les bâtiments publics. 16 communes ont souhaité intégrer ce groupement de commandes.

L'enregistrement des images se fera en local (carte mémoire, PC dans un local sécurisé du bâtiment à vidéoprotéger) , sans raccordement à un système décentralisé. Toutefois le système proposé doit pouvoir être raccordé à un système décentralisé, l'ensemble des travaux inhérents étant supporté par la commune et n'étant pas intégré à ce marché.

L'installation ne sera pas exploitée par un tiers.

Le groupement de commandes porte sur les prestations suivantes :

- l'expertise technique, financière et conseils sécurité préalable du bâtiment concerné
- la fourniture, la pose, le paramétrage, les essais , réglages, prestations de services d'une installation de vidéoprotection locale permettant d'assurer la surveillance des entrées des bâtiments publics de la métropole.
- la garantie des matériels proposés et l'engagement sur leur pérennité et leur évolutivité
- la maintenance des équipements mis en place dans le cadre du présent marché

Le présent marché comprend également :

- l'information des usagers : fourniture et pose de la signalisation de la vidéoprotection conforme au code de la sécurité intérieure
- la formation des personnels, utilisateurs et exploitants, à l'utilisation et à l'exploitation du système
- la fourniture de la documentation complète en français
- la constitution d dossier de demande d'autorisation en préfecture, si la commune le souhaite.

Le présent marché ne comprend pas les travaux de génie-civil.

Les membres du groupement de commande confirment ici leur souhait de se regrouper pour équiper en vidéoprotection leurs bâtiments publics.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Groupement de commandes vidéoprotection bâtiments publics – Convention constitutive

**1. Objet**

La présente convention a pour objet de créer, sur le fondement de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le groupement entre l'ensemble des membres cités ci-dessus, de définir les modalités de fonctionnement du dit groupement.

Ce groupement a pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) pour les besoins propres de ses membres.

**2. Règles de la commande publique applicables au groupement de commande et engagements de chaque membre**

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

**3. Durée du groupement**

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle prendra fin à l'expiration du marché, soit dans 4 ans en 2022.

Elle pourra être renouvelée 1 fois pour une durée de 4 ans par tacite reconduction.

Pour valider ou non le renouvellement de la convention, le coordonnateur se concertera avec les membres du groupement au moins douze mois avant l'échéance de la période initiale de quatre (4) ans.

À l'issue de cette phase de concertation et avec l'accord de l'ensemble des membres, le coordonnateur et chacun des membres du groupement peuvent :

- soit valider le renouvellement de la convention avec un nombre de membres identique, inférieur (en cas d'accord de reconduction non unanime) ou supérieur ;
- soit décider de se retirer du groupement en cas de changement de stratégie d'achat et/ou de retrait d'un nombre significatif de membres, susceptible de remettre en cause la pertinence de la convention de groupement.

Le coordonnateur notifie la décision de renouvellement ou de dissolution à tous les membres avant l'arrivée à échéance de ladite convention.

**4. Coordonnateur du groupement**

Les membres du groupement conviennent de désigner Nantes Métropole, comme coordonnateur du groupement de commandes.

Nantes Métropole est dénommé dans la présente convention comme «le coordonnateur». Il a qualité de pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur est désignée pour choisir les titulaires de l'accord-cadre.

**4.1 Responsabilités du coordonnateur du groupement de commandes**

**4.1.1 Recueil des besoins**

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Dans ce cadre, il assiste ces derniers dans la définition de leurs besoins respectifs.

**4.1.2 Organisation des opérations de sélection des titulaires des marchés**

Le coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions relatives aux marchés publics, l'ensemble des actes et



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Groupement de commandes vidéoprotection bâtiments publics – Convention constitutive

opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente convention.

Cette mission de coordination implique notamment :

- o transmission en préfecture de la convention de groupement de commandes,
- o La rencontre des fournisseurs potentiels,
- o Le pilotage de la rédaction du DCE au regard des besoins recensés,
- o La publicité du marché (rédaction et envoi), la dématérialisation et la diffusion de tous les renseignements utiles aux soumissionnaires en cours de consultation
- o L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats (analyse des candidatures et des offres)
- o L'information des candidats évincés
- o La signature et la notification des marchés y compris le passage au contrôle de légalité conformément à l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- o La gestion des litiges avec le(s) titulaire(s) qui impacteraient de manière similaire les membres du groupement
- o L'enquête annuelle de satisfaction des besoins

Pendant la procédure, le Coordonnateur s'oblige à tenir informé les autres membres du groupement du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

L'exécution des marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de son fonctionnement propre.

Concernant **les modifications contractuelles** (art 139 et 140 du décret), le coordonnateur est compétent pour signer et notifier toutes modifications concernant le marché ou l'accord cadre initial. Dans le cadre des règles régissant les marchés publics et des procédures internes applicables faisant intervenir la CAO, la commission compétente est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur est habilité à signer et notifier, pour l'ensemble du groupement, les décisions en **matière de reconduction et de résiliation** du marché ou de l'accord cadre conclu dans le cadre du groupement. Il est également seul compétent pour le déclarer sans suite ou infructueux.

Pour les mesures d'exécution propres à chaque membre du groupement, celles-ci sont gérées par chaque entité : émission des bons de commandes, réception des livraisons, facturation, ....

4.2 Modalités de collaboration avec le coordonnateur du groupement de commandes

Pour la réalisation de l'objet du groupement, chaque membre est chargé des missions suivantes :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- définir son besoin pour le compte de son établissement (en volume, identification des sites de livraisons...)
- prendre les délibérations nécessaires à ce que son autorité exécutive puisse signer le(s) marché(s) ou l'(les) accord(s)-cadre(s) le concernant ;
- rechercher, autant que possible, à harmoniser son besoin et ses modalités de gestion au regard des autres membres de manière à favoriser l'obtention d'économies,
- participer en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des pièces administratives et techniques du marché)
- participer au comité technique du groupement,
- exécuter les marchés au sein de sa collectivité (exécution opérationnelle, le paiement des factures, gestion des réclamations dans le cadre de l'exécution de son propre marché ...), il est ici précisé qu'il n'y a pas de solidarité de dette.
- informer le coordonnateur de tout litige important né à l'occasion de l'exécution des marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Groupement de commandes vidéoprotection bâtiments publics – Convention constitutive

- établir un bilan de l'exécution des marchés pour sa collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance et de communiquer, sur demande du coordonnateur, toutes informations utiles permettant d'évaluer quantitativement et qualitativement le marché.

Le coordonnateur ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect des obligations de chaque membre.

**4.3 Modalités de transmission des documents par le coordonnateur aux membres du groupement de commandes**

Le coordonnateur se charge de transmettre par voie dématérialisée:

- > une copie de la convention signée et exécutoire à tous les membres du groupement
- > une copie de l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'exécution technique et financière des marchés attribués.

**5. Comité technique du groupement**

Le coordonnateur souhaite associer les membres du groupement à la mise en œuvre de la procédure. A cet effet, il est créé un comité technique.

Compte tenu du nombre de membres mentionnés dans la présente convention, l'intervention du comité technique sera ciblée (arbitrage sur les points clés), limitée et encadrée dans des délais impartis fixés par le coordonnateur. Tous les membres disposeront d'une information sur l'avancée des différentes étapes «clé» de la procédure (AAPC, CAO d'attribution...).

**5.1 Composition et modalités de fonctionnement du comité technique**

Le comité technique est composé de représentants de communes volontaires et membres du groupement.

Le comité technique se réunit, sans quorum, sur demande du représentant du coordonnateur ou à la demande de la majorité de ses membres et à minima une fois par an.

Les décisions se prennent à l'unanimité des membres du groupement. Le coordonnateur sera chargé d'exécuter les décisions prises.

**5.2 Rôle du comité technique**

Le comité technique a pour mission d'assister le coordonnateur en participant à l'ensemble du processus achat et notamment à la rédaction des pièces de(es) accord(s) cadre(s), l'analyse des offres, la passation... et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces accords cadres.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

Les décisions du comité technique lient le coordonnateur.

**6. Adhésion ou retrait du groupement de commandes**

**6.1 Modalité d'adhésion au groupement de commande**

L'adhésion au groupement résulte d'une décision selon les règles propres à chaque membre.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Toute nouvelle adhésion ne peut être considérée qu'à compter du renouvellement de la présente convention. Ces adhésions seront prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Groupement de commandes vidéoprotection bâtiments publics – Convention constitutive

**6.2 Modalité de retrait du groupement de commande**

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement.

La décision de chaque membre est validée par l'autorité territoriale ou l'instance délibérative compétente. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord cadre en cours d'exécution.

Afin d'anticiper les impacts résultant d'un ou plusieurs retraits, le(s) membre(s) souhaitant se retirer de la convention notifient leur décision par courrier en A/R au coordonnateur douze mois minimum avant l'échéance de la période initiale de quatre (4) ans de la présente convention.

**7. Substitution au coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Les membres se réuniront alors pour désigner le nouveau coordonnateur.

**8. Modification de la Convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

**9. Indemnisation du Coordonnateur**

Le coordonnateur ne perçoit pas d'indemnités relatives à la couverture des frais de fonctionnement du groupement.

**10. Capacité à ester en justice**

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts ou toute indemnité et sommes d'argent liée à l'application d'une sanction financière, par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui les concerne.

**11. Litiges**

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Groupement de commandes vidéoprotection bâtiments publics – Convention constitutive

Fait à  
 le

<b>Membres concernés</b>	<b>Entité représentée par</b>	<b>Signatures</b>
<b>Nantes Métropole</b>	Johanna ROLLAND, Présidente	
<b>Ville de Basse Goulaine</b>	Alain VEY, Maire	
<b>Ville de Bouguenais</b>	Martine LE JEUNE, Maire	
<b>Ville de Brains</b>	Laure BESLIER, Maire	
<b>Ville de Couëron</b>	Carole GRELAUD, Maire	
<b>Ville d'Indre</b>	Serge DAVID, Maire	
<b>Ville de La Chapelle sur Erdre</b>	Fabrice ROUSSEL, Maire	
<b>Ville des Sorinières</b>	Christian COURURIER, Maire	
<b>Ville de Nantes</b>	Johanna ROLLAND, Maire	
<b>Ville de Orvault</b>	Joseph PARPAILLON, Maire	

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Groupement de commandes vidéoprotection bâtiments publics – Convention constitutive

<b>Ville de Rezé</b>	Gérard ALLARD, Maire	
<b>Ville de Saint Aignan de Grand Lieu</b>	Jean Claude LEMASSON, Maire	
<b>Ville de Saint Jean de Boiseau</b>	Pascal PRAZ, Maire	
<b>Ville de Saint Léger les Vignes</b>	Jacques GILLAIZEAU, Maire	
<b>Ville de Saint Sébastien</b>	Laurent TURQUOIS, Maire	
<b>Ville de Sainte Luce sur Loire</b>	Jean Guy ALIX, Maire	
<b>Ville de Vertou</b>	Rodolphe AMAILLAND, Maire	

Jean-Michel Eon : Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération est présentée par le service finances et, commande publique, dans le cadre d'un groupement de commandes.

Nous avons déjà fait des groupements de commandes, notamment pour le premier terrain synthétique de la Chabossière avec la commune de Rezé.

Un certain nombre de règles régissent ces groupements de commandes, dont la délibération par tous les composants du groupement de communes pour validation. En l'occurrence, ce groupement de communes va concerner Nantes Métropole et 16 des 24 communes.

Il y a ensuite à désigner, parmi l'ensemble des collectivités qui composent le groupement de communes, la commune qui portera le projet. Nous vous proposons que ce soit Nantes Métropole, car ses services ont la capacité nécessaire pour gérer ce type de groupement.

Le délégataire, autrement dit le porteur du groupement de commandes, devra rédiger un marché relativement complexe, du fait de l'ensemble des prestations qui seront mises en œuvre, à l'intention du prestataire qui devra répondre à un certain nombre d'exigences.

Il s'agit d'un groupement de commandes pour un marché de vidéoprotection des bâtiments publics, à ne pas confondre avec le centre de supervision urbain qui existe déjà sur l'agglomération sur quelques communes. La vidéoprotection est un outil parmi d'autres pour aider les forces de l'ordre à élucider des affaires de dégradation ou d'effraction sur des bâtiments communaux. C'est un dispositif qui est strictement encadré. Le choix que nous avons fait d'équiper tel ou tel bâtiment de la vidéoprotection permettra aux forces de l'ordre de visualiser a posteriori les enregistrements, dont la durée de conservation est réglementaire.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes de parole ? Monsieur Masson, Monsieur Rodriguez et Madame Bar.

Christian Masson : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

On ne peut que se féliciter de l'adoption de la délibération ayant pour but d'améliorer la sécurité sur notre commune et ce au meilleur prix, car comme tout le monde le sait, elle a fort besoin d'être améliorée au regard du grand nombre de cambriolages dont elle est victime.

En revanche, ce qui nous pose problème aujourd'hui, c'est justement cela. Vous protégez les bâtiments publics et ne faites rien pour améliorer la sécurité des particuliers, alors même qu'ils en ont réellement besoin.

Heureusement que l'on peut compter sur l'excellent travail fourni par la gendarmerie de Couéron qui, malheureusement, ne peut pas compter sur vous.

Cela fait déjà un an que vous nous dites que vous allez recruter un cadre administratif pour réfléchir à la façon d'améliorer la situation. Cela n'avance pas très vite. Je ne sais pas si vous le savez, mais le temps d'action des délinquants est beaucoup plus rapide que le vôtre. Pendant que vous réfléchissez, les cambrioleurs agissent.

Nous avons une proposition à vous faire, Madame le Maire. En attendant que vous décidiez un jour -ou pas- de vous occuper de la sécurité des Couéronnaises et des Couéronnais, nous recommandons à tous nos concitoyens de vous apporter leurs biens de valeur lorsqu'ils s'absentent de chez eux plusieurs jours. Ils pourront ainsi les mettre à l'abri des convoitises en les remisant dans les bâtiments publics, puisque eux sont protégés.

Nous regrettons donc votre choix de privilégier les bâtiments communaux au détriment de la sécurité des habitants de notre commune. Au regard de l'effort dogmatique conséquent que vous avez fait et du fait que cette proposition va dans le bon sens, même si cela reste insuffisant, nous voterons pour cette proposition. Merci.

Carole Grelaud : Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Mesdames, Messieurs, collègues,

On nous demande aujourd'hui de voter sur l'adhésion de notre commune à un groupement de commandes pour l'équipement d'une vidéosurveillance dans les bâtiments communaux. Il s'agit bien d'une commande d'équipement. C'est légal, mais nous aurions souhaité avoir le débat avant de passer la commande.

Petit rappel sur la définition : « La vidéosurveillance consiste à surveiller à distance des lieux publics ou privés, à l'aide de caméras qui transmettent les images saisies à un équipement de contrôle qui les enregistre ou les reproduit sur écran. La vidéosurveillance est appelée vidéoprotection lorsqu'elle est du domaine public ». Pour que l'on soit bien d'accord sur les caractéristiques, il s'agit bien de la vidéosurveillance.

En matière de sécurité et de tranquillité publique, de protection des biens et des personnes, a priori en période de raréfaction de l'argent public, il faut s'efforcer d'être pragmatique, se détacher des préjugés et chercher l'efficacité à long terme.

A quoi est sensé répondre ce dispositif ? Quels en sont les objectifs ? L'étude de la délibération et de la note de synthèse, comme l'absence de données explicites de la police municipale, qui se fait rare sur Couëron, ou de la gendarmerie, ne justifient pas, selon nous, en l'état, cette installation.

Le paradoxe dans l'affaire, c'est que tant la gendarmerie que la municipalité nous disent avoir des statistiques des effractions, vols et délits, mais ils ne veulent pas nous les fournir, l'un renvoyant la balle à l'autre, Madame le Maire nous disant en commission que c'est un dossier confidentiel et la gendarmerie de son côté nous disant qu'il faut voir cela auprès du maire.

Nous pensons que c'est irresponsable de cacher la vérité aux citoyens qui devinent bien que quelque chose ne va pas dans ce monde de demi-vérités ou de demi-mensonges.

Madame le Maire nous a dit que les chiffres étaient en baisse, or à la commission, quand nous avons demandé des chiffres avec les collègues de l'opposition, elle nous a répondu que ce n'était pas possible. Les simples chiffres que nous avons sont les chiffres qui sont parus sur *Ouest France* le 18 juillet 2016. C'est d'ailleurs la police qui avait donné ces chiffres des cambriolages, mais l'article indiquait que le taux de cambriolage s'était accru de manière exponentielle, de 40 %, entre 2014 et 2015. Vous demanderez à vos collègues.

Carole Grelaud : La presse n'est pas notre collègue.

Jean-Claude Rodriguez : Non, mais nous savons bien qu'entre vous et la presse il y a des synergies, on voit cela aux nombres d'articles qui vous sont consacrés et aux nombres de mots qui nous concernent, nous, ne serait-ce que lors du conseil municipal. Mais c'est leur affaire.

Le ressenti des habitants est plus objectif. Ils doutent, ils craignent et ne croient plus à ce qu'on leur dit. Ne s'agit-il pas de supprimer la présence de personnels des installations sportives ? Il en a été question, d'autant que ce projet est mixé avec la remise des clés aux associations qui assureront demain l'ouverture, la fermeture, peut-être la police et sans doute à terme l'entretien.

La vidéosurveillance tend à déresponsabiliser le citoyen qui, en cas d'incident, a tendance à compter sur les caméras ou encore à moins réagir, se déchargeant factuellement sur l'agent imaginé derrière ces écrans de surveillance.

On nous dit que ces images seront enregistrées dans un local sécurisé et que le système doit pouvoir être raccordable à un système décentralisé. Comment les vidéos seront-elles sécurisées ? Quelle est la durée de conservation ? Qui les utilisera ? Qui les lira ? Comment seront-elles conservées ? Qui assurera la maintenance ? Quels seront les agents habilités à les regarder ou à les traiter ? Combien en coûtera-t-il en personnel ? Combien coûtera la gestion quotidienne en termes de temps et d'agents, de traitement et de gestion de ce service ? Nous n'en savons rien.

Il aurait fallu en amont, bien avant que la décision de l'installation de la vidéosurveillance soit prise par les seuls maires sans l'avis de leurs conseils municipaux, que nous en soyons préalablement informés et qu'il y ait eu un débat. Mais rien.

En fait, vous nous refusez le débat sur la sécurité.

Comme nous le constatons encore aujourd'hui, Nantes Métropole n'existe que pour retirer la souveraineté de décision des communes et des élus de terrain.

En clair, toutes les études le démontrent, le système n'empêchera pas les dégradations, car il n'est pas fait pour cela. Il permettra seulement dans le meilleur des cas d'identifier les délinquants et peut-être de les sanctionner si on aime à le croire.

Depuis une quinzaine d'années, de nombreux rapports ont émergé sur la question de la vidéosurveillance. Les rapports de sources policières, institutionnelles ou universitaires, français, anglais, canadiens ou américains, arrivent tous aux mêmes conclusions : l'efficacité faible voire marginale impacte de l'ordre de 1 à 3 % sur le taux d'élucidation, du fait de nombreux problèmes d'identification des individus, tels que les visages masqués, les images de mauvaise qualité ou la foule. Certaines études arrivent même à l'idée que les caméras ne peuvent être utiles que pour surveiller des espaces clos, fermés et identifiés. Plus c'est ouvert et moins l'on sait à quoi elles servent. Le pire sont les caméras dôme qui balayent à l'aveugle.

Ce dispositif aura un coût important pour une efficacité toute relative et marque un véritable tournant – c'est important – dans les politiques de prévention. Le lien social se verra de nouveau détérioré par la disparition de la présence des agents de la voie publique, de l'entretien et de la surveillance des installations sportives.

Il n'est pas tolérable sur une question aussi clivante que la sécurité de vous donner un chèque en blanc sans que personne ne puisse contrôler ce que vous allez faire, comment vous allez le faire, combien d'emplois vous allez encore supprimer ou ne pas remplacer. Voilà en fait et sans doute l'un des objectifs, faire des économies.

C'est pour toutes ces raisons que nous nous opposons à cette délibération. Le rôle d'une municipalité est essentiellement de créer du lien social et non un espèce de big brother vidant de sens ce pourquoi nous sommes élus. Merci.

Carole Grelaud : Madame Bar.

Laëticia Bar : Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,  
Les avantages de la mise en place d'un système de vidéosurveillance sont nombreux. La sécurité est l'un des premiers avantages, mais il n'en demeure pas l'unique.

La vidéoprotection rassure les personnes et diminue le sentiment d'insécurité. Les caméras sont une source de preuves pour retrouver les personnes qui ont commis des actes d'incivilité, de nuisance, de dégradation ou d'agression ; des actes qui constituent autant de remises en cause de la tranquillité publique et alimentent le sentiment d'insécurité au sein de la population.

Les images issues de la vidéoprotection sont une mine d'informations qui permettent de renseigner entre autres sur le nombre des auteurs, leur signalement et l'heure du forfait, permettant ainsi une enquête d'environnement plus efficace et, le cas échéant, d'avoir le signalement des véhicules utilisés par les délinquants.

D'une manière générale, l'utilisation des dispositifs de vidéoprotection, qui fonctionnent 24 heures sur 24, n'est efficace que lorsqu'elle est associée à un aménagement urbain réfléchi et au travail des forces de l'ordre.

Enfin, et j'insiste, dans tous les cas, la vidéoprotection n'est pas à mettre en concurrence avec les moyens humains de sécurité. Elle est bien une aide et un complément aux forces de sécurité de la commune.  
Je vous remercie de votre attention.



Carole Grelaud : Je vous remercie, c'est ce que l'on appelle une prise de parole engagée. Nous ne sommes pas là pour opposer une vidéoprotection sur les bâtiments publics à une vidéoprotection qui pourrait être sur l'espace public. Il s'agit bien de deux dispositifs distincts qui peuvent s'avérer complémentaires.

Au risque de vous décevoir, ce groupement de commandes pour une vidéoprotection a été mise en place à l'initiative de la ville de Couëron et non pas à l'initiative de Nantes Métropole, comme je l'ai entendu dire et j'ajouterais que Nantes Métropole et la ville de Nantes sont plus favorables à un centre de surveillance (CSU). Cette délibération concerne la vidéoprotection et non la vidéosurveillance, autrement dit, l'enregistrement pour des résolutions lorsqu'il y a des dégradations.

J'ai également entendu une charge sur la sécurité sur la ville de Couëron. A ce propos, je tiens à souligner que des informations ont été apportées par la gendarmerie qui détient l'intégralité des délits réalisés sur la ville de Couëron. La gendarmerie elle-même a bien indiqué que toutes les formes de délits autres que les cambriolages étaient en diminution sur notre commune. Certes, le cambriolage est en augmentation, mais il ne faut pas énoncer des 40 %, parce que cela dépend de certaines périodes. Certaines périodes sont plus propices que d'autres aux cambriolages.

Les explications peuvent être apportées sur le pourquoi de la chose, mais ce qui m'intéresse aujourd'hui c'est la sécurité sur la ville de Couëron, et sur la ville de Couëron nous travaillons de bonne manière avec la gendarmerie qui émet des diagnostics à partir desquels nous prenons des décisions. Ne nous opposez pas.

Nous sollicitons régulièrement la gendarmerie, pour mettre en place à ses côtés des opérations diverses et variées, dont des opérations de tranquillité. Nous allons organiser une réunion avec la gendarmerie et les entreprises, en réponse à leur demande, pour voir avec elles ce qui se passe et comment nous pouvons agir au niveau de la métropole, puisque nous sommes sur une ZAC métropolitaine. Enfin, nous continuons à travailler ensemble au travers de rencontres pour redéfinir la convention de coordination qui doit être actualisée entre la gendarmerie et la ville.

Vous avez parlé de personnels et d'organisation. A ce sujet, et cela devrait vous satisfaire, je vous annonce que nous allons créer un poste de catégorie A avec certaines missions particulières pour travailler sur les questions de sécurité.

On parle de la sécurité, mais le sujet est bien plus vaste que cela. Il y a la mission sécurité civile et risques majeurs, la mission prévention, sécurité et tranquillité publiques, et les missions de réglementation. Tout cela va être retravaillé et mis en place avec ce personnel qui ne travaillera pas seul.

Vous parlez d'absence de personnels, mais dois-je vous rappeler que les deux agents étaient absents pour des raisons de santé et que l'un d'eux a repris son poste. Par ailleurs, ils ne pouvaient pas être remplacés pour la simple et bonne raison que les postes de policiers municipaux ne peuvent être remplacés en raison de leur statut. Un policier municipal suppléant remplaçant, cela n'existe pas. Nous avons trouvé comme solution de recruter un agent de surveillance de la voie publique et un second agent devrait bientôt arriver. Concrètement, il y a quatre personnels, plus la personne responsable en catégorie A, à terme.

Concernant l'engagement de la ville sur la vidéoprotection, nous avons d'ores et déjà repéré quelques locaux cibles et je ne crois pas que quelqu'un, ici, va me dire le contraire, ce sont les complexes sportifs René Gaudin, Paul Langevin et l'Espace de la Tour à Plomb. Le complexe sportif Léo Lagrange, quant à lui, sera équipé de vidéoprotection un peu plus tard, lorsque l'équipement complémentaire arrivera. Par ailleurs, nous rattacherons le dispositif à celui du centre technique municipal qui est doté de vidéoprotection depuis plusieurs années. Cinq sites seront ainsi équipés de ce dispositif, mais comme vous le disiez, et je suis en total accord avec vous, ce n'est qu'un dispositif qu'il nous faut renforcer.

A ce propos, nous travaillons sur ce sujet avec la mission jeunesse qui fait partie de ce dispositif. Marianne Labarussias a mis en place une cellule de veille. C'est un lieu de prévention où nous nous retrouvons deux fois par an notamment avec la gendarmerie, les bailleurs sociaux, les proviseurs des principaux collèges, le

service jeunesse, le service éducation, la police municipale, le CCAS, pour faire un bilan sur les points de fragilité et définir les actions à mettre en place, comme dans les établissements scolaires. C'est en travaillant ensemble que nous arriverons à faire évoluer les choses, non pas dans un esprit de sanction, mais dans un esprit de prévention, et c'est notre rôle. Notre rôle, c'est la prévention.

On parle de cambriolage, mais le cambriolage n'est pas de notre ressort. Ce n'est pas notre rôle et la commune n'interviendra jamais à ce niveau. C'est de la compétence de la gendarmerie ; de la gendarmerie chez nous et de la police dans d'autres endroits. Pour ce qui nous concerne, nous sommes bien dans ce rôle de prévention et c'est dans ce sens que nous essayons d'avancer avec les bailleurs sociaux dans certains secteurs, avec la jeunesse dans d'autres secteurs, avec les groupes scolaires... Voilà pourquoi nous continuons dans ce sens et voilà pourquoi nous travaillons avec la gendarmerie.

Quand on parle de sentiment d'insécurité, on pense toujours à des actes et à des délits particuliers, mais n'oublions pas tous les autres délits dus aux comportements sur la voie publique, comme les excès de vitesse. Dans ce cadre, nous allons organiser un autre atelier avec Saint-Herblain et Indre, dont l'objectif sera de favoriser nos déplacements de manière apaisée et en toute sérénité sur nos villes.

Nous ne sommes pas la seule ville concernée, toutes les villes le sont. Arrêtons de dire que rien n'est fait à Couëron, arrêtons de dire que Couëron est le lieu où tout se passe et que rien ne va, parce que si vous regardez de plus près ce qui se passe dans les communes environnantes, vous voyez bien que des délits y sont également commis et qu'ils ne sont pas liés à la ville de Couëron. C'est malheureusement un fait de société actuel et, tout autant que vous, j'aimerais bien les faire diminuer.

Si vous avez bien lu, la volonté de la gendarmerie est bien celle-ci, faire diminuer les cambriolages sur notre commune. Des moyens supplémentaires ont été mis en place, beaucoup de choses que l'on ne voit pas, parce que les gendarmes se déplacent dans des véhicules banalisés et sans porter leur uniforme dans le but de freiner et de confondre les comportements nuisibles.

Du fait que notre ville est majoritairement pavillonnaire et que nous favorisons les déplacements à pied et à vélo, avec des liaisons piétonnes et des liaisons entre les bâtiments, les gendarmes nous disent que c'est loin d'être simple de faire diminuer les cambriolages sur notre commune. Cependant, des dispositifs sont mis en place et des avancées sont à noter.

Enfin, je suis d'accord avec vous pour ensuite aller sur l'espace public. Cela nécessitera des discussions, des débats et des personnes, mais pour l'heure, il est question de compléter les dispositifs de la protection sur les bâtiments municipaux et je vous demanderai de voter favorablement cette délibération dont l'objet est le regroupement de commandes.

Je mets cette délibération aux voix, si vous en êtes d'accord.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 2 voix contre, la proposition du rapporteur.**

14	2018-28	<b>DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MULTI ACCUEIL A LA CHABOSSIERE</b>
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon

### EXPOSÉ

Dans le cadre de la loi de finances pour 2018, l'Etat propose des mesures d'aides financières à l'investissement, au travers de plusieurs dispositifs, dont la dotation de soutien à l'investissement local pour laquelle l'enveloppe globale est fixée à 665 millions €.

A l'intérieur de cette dotation, la ville de Couëron est éligible à l'enveloppe « DSIL - Grandes priorités 2018 » pour des opérations d'investissement portant sur l'une des six priorités suivantes :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, ou la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, transformation, et rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En conséquence, il est proposé de présenter un dossier relatif à l'opération de construction d'un nouveau multi-accueil à la Chabossière, susceptible de faire l'objet d'une subvention dans le cadre de ce dispositif.

En effet, la construction du nouveau multi-accueil de 36 places, en remplacement de la structure actuelle, répond à la fois aux enjeux de croissance démographique et d'évolution des besoins en matière de petite enfance, amenant la collectivité à adapter ses équipements vers un accueil individuel renforcé et des prestations de service en cohérence avec ses objectifs de qualité d'accueil des jeunes enfants.

Dans le cadre de cette opération, la demande de subvention s'élève à 310 000 €, pour un montant de dépenses subventionnables de 1 240 000 € HT.

### PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 157 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 avril 2018 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « dotation de soutien à l'investissement local - grandes priorités 2018 » pour l'opération de construction d'un nouveau multi-accueil à la Chabossière, d'un montant de 310 000 € pour un montant de dépenses subventionnables de 1 240 000 € HT ;
- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Eon : Chaque fois que cela nous est possible, nous tentons de compenser les pertes de dotations que nous subissons depuis quelques années en allant chercher toutes les subventions possibles et imaginables.

Ce fonds de dotation de soutien à l'investissement local a été mis en place depuis quelques années, sous le quinquennat précédent. Il se trouve que l'enveloppe a baissé cette année de façon importante, mais il reste une enveloppe de 665 M€ à répartir entre l'ensemble des collectivités. A l'intérieur de cette dotation, la ville de Couëron est éligible à l'enveloppe « Grandes priorités 2018 » dans le cadre du projet que nous sommes en train de réaliser, à savoir la construction d'un nouveau multi accueil à la Chabossière en remplacement de la structure actuelle.

A partir du moment où une étude est lancée, cela veut dire que la réalisation est entamée, même si la première pierre n'est pas posée. Avec ses 36 places qui seront ouvertes, le nouveau multi accueil de la Chabossière correspond aux enjeux de croissance démographique et apporte une réponse adaptée aux attentes et aux besoins de notre population en matière d'accueil de petite enfance.

La dépense subventionnable au regard des études est évaluée à 1,24 M€ HT. Nous demandons une subvention de 310 000 €, soit 25 % de la dépense subventionnable.

Pour être très franc avec vous, nous n'avons aucune garantie sur le montant de la subvention qui nous sera attribuée ni même si nous toucherons une subvention dans le cadre de ce fonds de dotation, car des priorités, selon des critères comme le choix géographique, sont définies par le gouvernement et par les préfetures, puisque ce sont les préfetures qui procèdent à la répartition.

Il s'agit bien pour nous, comme d'habitude, d'aller chercher l'argent quand nous le pouvons, mais sans garantie de l'obtenir.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je vous propose de voter.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

15	2018-29	DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

## EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n°2018-2 du 23 janvier 2018 - Marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours dans les bâtiments communaux – attribution : société EL2D**

Une consultation relative au marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours dans les bâtiments communaux a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 7 décembre 2017 sur le site internet du Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par la société EL2D au regard des critères de jugement des offres.

Un acte d'engagement du marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours dans les bâtiments communaux est signé avec la société EL2D, pour les montants annuels suivants : maintenance préventive : 5 081,48 € TTC, maintenance curative et palliative : montant minimum annuel de 5 000,00 € H.T. et maximum annuel de 16 500,00 H.T. Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d'un an.

**Décision affichée du 23 janvier au 6 février 2018 et transmise en Préfecture le 23 janvier 2018.**

➤ **Décision municipale n°2018-3 du 23 janvier 2018 - Marché de conduite et de maintenance type P2 des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux – avenant n°1**

La décision municipale n°2016-84 en date du 13 octobre 2016 autorisait la signature du marché de conduite et de maintenance type P2 des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux. Il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, des équipements et de revaloriser les redevances P2 pour les sites concernés. L'avenant n°1 au marché de conduite et de maintenance type P2 des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux est signé, pour un coût en plus-value de 1 997,00 € H.T. soit 2 396,40 € T.T.C.

*Décision affichée du 23 janvier au 6 février 2018 et transmise en Préfecture le 23 janvier 2018.*

➤ **Décision municipale n°2018-4 du 22 janvier 2018 - Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et imputée sur le budget primitif 2018 :

Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL) : 5 124,52 €

**Décision affichée du 23 janvier au 6 février 2018 et transmise en Préfecture le 23 janvier 2018.**

➤ **Décision municipale n°2018-5 du 30 janvier 2018 - Renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes sont renouvelées pour l'année 2018 et imputées sur le budget primitif 2018 :

▪ Réseau grand ouest commande publique et développement durable : 500,00 €

▪ ADN Ouest (Association des Décideurs du numérique) : 600,00 €

▪ Fédération des villes et conseil des Sages : 600,00 €.

**Décision affichée du 1<sup>er</sup> au 15 février 2018 et transmise en Préfecture le 1<sup>er</sup> février 2018.**

➤ **Décision municipale n°2018-6 du 1<sup>er</sup> février 2018 - Renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes sont renouvelées pour l'année 2018 et imputées sur le budget primitif 2018 :

▪ ACIM (Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale) : 60,00 €

▪ Fondation du Patrimoine : 600,00 €

**Décision affichée du 6 au 20 février 2018 et transmise en Préfecture le 6 février 2018.**

➤ **Décision municipale n°2018-7 du 6 février 2018 - Renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes sont renouvelées pour l'année 2018 et imputées sur le budget primitif 2018 :

- Images en bibliothèques : 110,00 €
- Association finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (Afigese) : 200,00 €
- Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques (Réseau Carel) : 50,00 €

**Décision affichée du 13 au 27 février 2018 et transmise en Préfecture le 13 février 2018.**

➤ **Décision municipale n°2018-8 du 9 février 2018 - Renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes sont renouvelées pour l'année 2018 et imputées sur le budget primitif 2018 :

- Le Chaînon - Pays de la Loire : 400,00 €
- Plante et Cité : 515,00 €
- Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire – CEN : 1 000,00 €

**Décision affichée du 13 au 27 février 2018 et transmise en Préfecture le 13 février 2018.**

➤ **Décision municipale n°2018-9 du 19 février 2018 - Renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes sont renouvelées pour l'année 2018 et imputées sur le budget primitif 2018 :

- Association des archivistes français : 185,00 €
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Loire Atlantique (CAUE) : 640,00 €
- Association de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire (Mobilis) : 120,00 €

**Décision affichée du 21 février au 7 mars 2018 et transmise en Préfecture le 21 février 2018.**

➤ **Décision municipale n°2018-10 du 22 février 2018 - Rue Joséphine Even - mise à disposition d'un terrain communal**

La ville concède à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Couëron, sur la parcelle communale cadastrée section BZ n°564 située rue Joséphine Even, une emprise de terrain longeant le côté ouest du bâtiment de la caserne. L'Amicale des Sapeurs-Pompiers délimitera la parcelle concédée par la pose d'une clôture grillagée et assurera l'entretien du terrain. Cette mise à disposition est consentie à compter du 15 mars 2018 à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans. A cet effet, une convention sera signée entre les deux parties.

**Décision affichée du 28 février au 28 mars 2018 et transmise en Préfecture le 28 février 2018.**

➤ **Décision municipale n°2018-11 du 9 mars 2018 - Marché de fourniture, pose et installation de matériel de restauration collective pour la ville de Couëron - attribution - entreprise DFM**

Une consultation relative à la fourniture, pose et installation du matériel de restauration collective pour la ville de Couëron a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 18 janvier 2018 sur le site internet du Boamp.

Un acte d'engagement du marché de fourniture, pose et installation du matériel de restauration collective pour la ville de Couëron est signé avec DFM pour un montant global de 31 229 € H.T. soit 37 474,8 € TTC.

**Décision affichée du 13 mars au 3 avril 2018 et transmise en Préfecture le 13 mars 2018.**

➤ **Décision municipale n°2018-12 du 16 mars 2018 - Station de pompage du Paradis : renouvellement de l'arrêté d'occupation**

Une autorisation temporaire a été accordée à la ville par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, pour l'occupation sur le domaine public portuaire d'une parcelle de 76 m<sup>2</sup> supportant la station de pompage « Le Paradis », jusqu'au 31 décembre 2017. La ville sollicite du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire le renouvellement pour une durée de cinq ans de l'autorisation d'occupation du terrain d'assiette de la station de pompage « Le Paradis ». Cette mise à disposition, consentie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022, moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire annuelle de 351,19 € HT, fera l'objet de la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire signée entre Le Grand Port Maritime et la ville.

**Décision affichée du 20 mars au 20 avril 2018 et transmise en Préfecture le 20 mars 2018.**

➤ **Décision municipale n°2018-13 du 22 mars 2018 - Détermination du tarif du déjeuner annuel du Conseil des Sages**

Le tarif de la participation au déjeuner annuel du Conseil des Sages est fixé à 23 € par personne.  
**Décision affichée du 22 mars au 6 avril 2018 et transmise en Préfecture le 22 mars 2018.**

➤ **Décision municipale n°2018-14 du 3 avril 2018 - Marché de création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation de spectacles vivants au théâtre Boris Vian - attribution - Aude Perrier Hartland Villa**

Une consultation a été lancée en procédure adaptée restreinte relative au marché de création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation de spectacles vivants au théâtre Boris Vian. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 17 novembre 2017 sur le site internet du Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'agence Aude Perrier – Hartland Villa au regard des critères de jugement des offres.

Un acte d'engagement du marché de création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation de spectacles vivants au théâtre Boris Vian est signé avec l'agence Aude Perrier – Hartland Villa pour un montant minimum par période annuelle de 7 000 € H.T. et maximum de 15 000 € H.T.

Le marché est passé pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Il est reconductible 2 fois, par période d'un an, soit un marché ne pouvant excéder la date du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Décision affichée du 3 au 17 avril 2018 et transmise en Préfecture le 3 avril 2018.**

➤ **Décision municipale n°2018-15 du 3 avril 2018 - Marché d'assurance risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL de la ville de Couëron - avenant n°1**

La décision municipale n°2015-32 du 9 juin 2015 autorisait la signature du marché d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL de la ville de Couëron au groupement Gras Savoye/Générali. Il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, la revalorisation du taux de cotisation du contrat initial telle que déterminée par le titulaire du marché. La commission d'appel d'offres du 21 décembre 2017 a émis un avis favorable.

L'avenant n°1 au marché d'assurance de risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL de la ville de Couëron est signé avec le groupement Gras Savoye/Générali à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour un taux revalorisé de cotisation annuelle de 5,29 % réparti comme suit : Capital décès : 0,18 % ; Accident de travail : 2,52 % ; Incapacité de travail : 2,59 %.

**Décision affichée du 3 au 17 avril 2018 et transmise en Préfecture le 3 avril 2018.**

➤ **Décision municipale n°2018-16 du 3 avril 2018 - Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et imputée sur le budget primitif 2018 :

- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire Atlantique – (FDGDON 44-POLLENIZ); 750,00 €

**Décision affichée du 4 au 18 avril 2018 et transmise en Préfecture le 4 avril 2018.**

**Le conseil municipal prend acte.**

Carole Grelaud : Je vous remercie. Les points de l'ordre du jour étant épuisés et aucune question diverse n'étant soulevée, je déclare la séance levée. Je tiens à vous remercier d'avoir assisté à ce conseil municipal. Merci d'être venus et merci à l'ensemble des collègues pour l'intensité des discussions et des débats.

La Présidente de séance,  
Carole Grelaud



Les secrétaires de séance,  
Christine Leost
















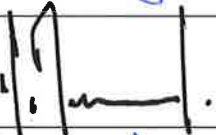
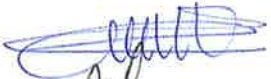








Jean-Claude Rodriguez





VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole 	LARGOUET Cathy : procuration à D. SANZ
LUCAS Michel 	JOYEUX Ludovic 
LABARUSSIAS Marianne	LEHEURTEUX Emmanuel
SANZ Dominique 	BARDON Charlotte 
NAIZAIN Patrick 	ROUGEOT Clotilde 
GUMIERO Corinne 	LEVEQUE Camille : absente
ORCIL Lionel 	BUSSOLINO Yves 
EON Jean-Michel 	AUFFRAY Claudette 
PELLOQUIN Sylvie : procuration à C. GRELAUD	RIVIERE Jean-Paul 
BAR Laëticia 	FEDINI François 
BERNARD Guy 	BRODU Pascaline 
EVIN Patrick 	MASSON Christian 
LEBEAU Hervé 	GALLERAND Vanessa 
LUSTEAU Emma 	PROVOST Karine : procuration à J-C. RODRIGUEZ
RADIGOIS Catherine 	RODRIGUEZ Jean-Claude 
MENARD Jacqueline : procuration à G. BERNARD	LEOST Christine 
DAUSSY Jacky : procuration à L. JOYEUX	

